



SYMILAV

Square Savignano 42600 SAVIGNEUX

Tel : 04.77.58.03.71. Fax : 04.77.58.90.16

Contrat Rivière-Natura 2000 Lignon du Forez



MAET Piémont du Forez et Haut Anzon



21/09/2011

Cahier des charges



Ce document a pour but de présenter la démarche et le cahier des charges relatif à la mise en place des mesures agro-environnementales territorialisées. La réflexion menée a permis de trouver les surfaces agricoles éligibles à ces mesures ainsi que d'estimer les coûts engendrés par cette opération. Ce rapport permet d'avoir une vision d'ensemble, tant stratégique que technique, de la mise en place des MAET, qui permettront un gain écologique par le changement des pratiques agricoles

MAET Piémont du Forez et Haut Anzon

CAHIER DES CHARGES

CONTEXTE ET RAPPEL.

Les **mesures agro-environnementales (MAE)** sont mises en œuvre dans le cadre du **règlement CE n°1698/2005**, soutenant le FEADER, ainsi que du règlement d'application (CE) **n°1974/2006** de la Commission du 15 décembre 2006. Elles relèvent de la **mesure 214** : « paiements agroenvironnementaux »

Les MAE sont définies de la manière suivante par la circulaire DGFAR/SDEA/C2008-5026 **du 26 mai 2008** : « *Les Mesures Agro-environnementales sont la combinaison d'un ensemble d'obligation et de rémunération. Elles visent à favoriser la mise en œuvre de Pratiques Agricoles Favorables à l'Environnement par un exploitant agricole volontaire en contrepartie d'une rémunération annuelle.* ».

Ces mesures nécessitent un engagement pour **5 ans** de la part de l'exploitant agricole. Le titulaire s'engage à respecter la **conditionnalité** ainsi que de tenir un **cahier d'enregistrement des pratiques**.

Les **MAET (Mesures Agro-environnementales Territorialisées)** sont issues du dispositif I des MAE. Elles doivent répondre aux enjeux **Natura 2000** (Biodiversité avec les directives Oiseaux et Habitats) et **DCE** (Directive Cadre sur l'Eau : enjeu qualité des eaux) d'un point de vue local. Des zones d'actions prioritaires (**ZAP**) et zones de protection spéciale (**ZPS**) sont définies afin de cibler les territoires prioritaires à protéger.

C'est un dispositif déconcentré au niveau régional, dans le cadre du **PDRH** (Programme de Développement Rural Hexagonal) qui s'étend sur la période 2007/2013 et dont le fond monétaire européen est le deuxième pilier de la PAC : le **FEADER** (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural). Les rémunérations annuelles sont garanties par **l'Europe, l'Etat et l'Agence de l'eau**.

Les autorités du PDRH sont le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, la DDT (Direction Départementale des Territoires) et le DRDR (Document Régional de Développement Rural).

Les MAET répondant à la **DCE** sont financées de la manière suivante :

- 50% par l'Agence de l'eau,
- 50% par le FEADER

La mobilisation des MAET sur le territoire du bassin versant implique une validation préalable par le comité de pilotage ainsi qu'un passage en CRAE (Commission Régionale Agro-environnementale) afin que les exploitants puissent déposer des dossiers auprès de la **DDT** avant le 15 mai de chaque année.

Concrètement, une MAET est une **combinaison d'engagements unitaires** qui doivent répondre à un enjeu environnemental pour un type de culture donnée. Cependant, les montages ne peuvent être faits de manière aléatoire et doivent répondre aux conditions émises par l'annexe 3 de la circulaire sur les MAE. Par type de culture, seules **2 combinaisons d'engagements unitaires (MAET) sont possibles**.

De plus, des plafonds communautaires sont fixés pour les MAET pour chaque type de cultures :

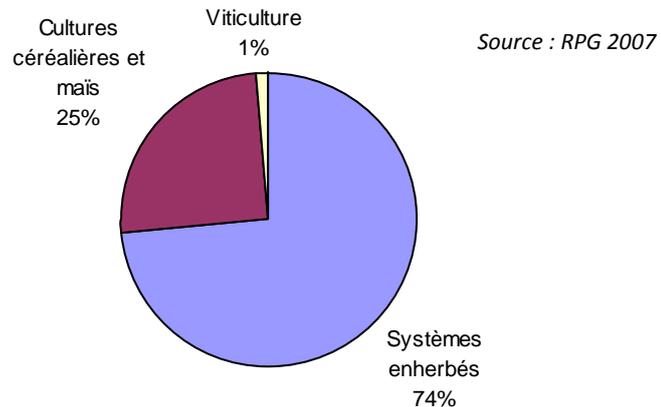
- **600 €/ha** sur cultures annuelles
- **900 €/ha** sur cultures spécialisées
- **450 €/ha** pour les autres utilisations dont les surfaces en herbe.

Les montages sont ainsi créés pour répondre à des objectifs agro-environnementaux au niveau du bassin versant :

- Améliorer les pratiques alternatives au désherbage chimique du sol
- Limiter la fertilisation à l'azote sur les systèmes en herbes.
- Limiter la pollution sur les cours d'eaux.

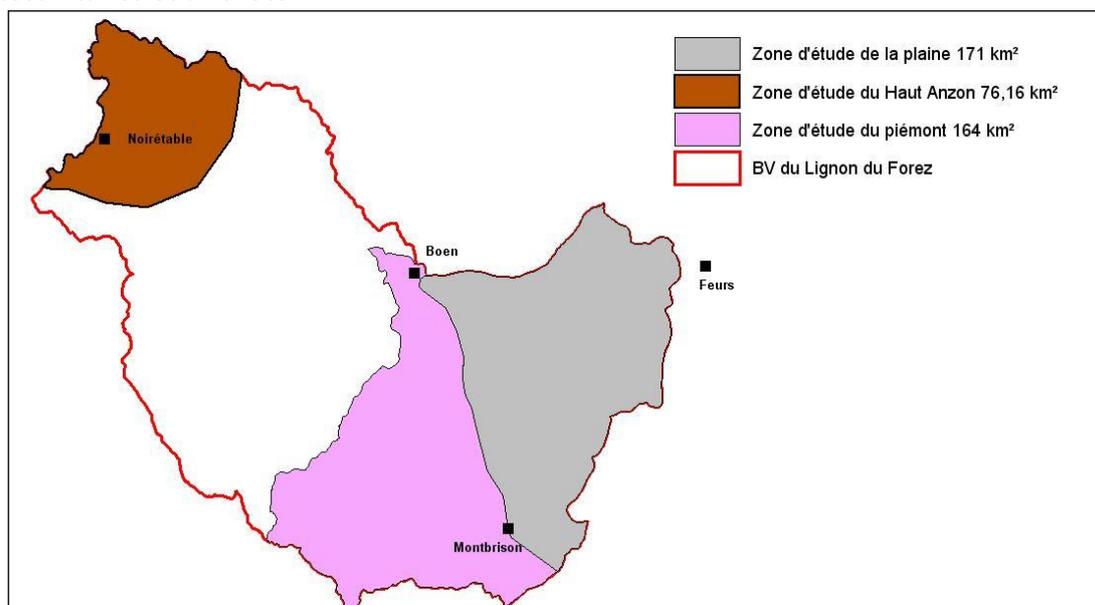
Afin de mettre en place les MAET, il est nécessaire de connaître les **surfaces agricoles éligibles** du bassin versant, c'est-à-dire les parcelles concernées par les pollutions diffuses d'origine agricole. Le bassin versant du Lignon du Forez comprend trois grandes types de cultures :

- Les surfaces en herbes
- Les cultures céréalières et maïs
- La viticulture



Des pratiques culturales ont été identifiées comme des **pressions potentielles** au niveau des cours d'eaux du bassin versant. D'après le rapport de THIOILLIER Joseph couplé à l'étude phytosanitaire du bureau d'étude ENVILYS, les zones prioritaires, c'est-à-dire les zones exerçant les plus fortes pressions sur les cours d'eaux sont, dans un ordre croissant de priorité :

- **1 : La plaine du Forez** : Cette zone a des formations sédimentaires marneuses, sableuses et argileuses dont assez imperméables. L'agriculture est pratiquée de manière plus ou moins intensive avec de nombreuses cultures céréalières et maïs et les cheptels allaitants. La plaine est classée en zone vulnérable nitrates.
- **2 : Le Haut Anzon** : Majoritairement d'origine granitique et fortement en pente, le risque de ruissellement des eaux est fort. Ainsi, les pollutions diffuses aux produits phytosanitaires sont importantes. De plus, la forte présence de surfaces en herbes engendre une forte fertilisation azotée donc un risque potentiel de pollution.
- **3 : Le piémont** : Zone de transition entre la plaine et les monts, cette zone possède une roche mère proche des massifs érodés. Les cultures sont plus diversifiées avec notamment une forte présence de la viticulture. De nombreux cours d'eaux de plaine sont concernées par une pollution potentielle aux phytosanitaires et à l'azote.



DES ENJEUX LOCAUX IDENTIFIES

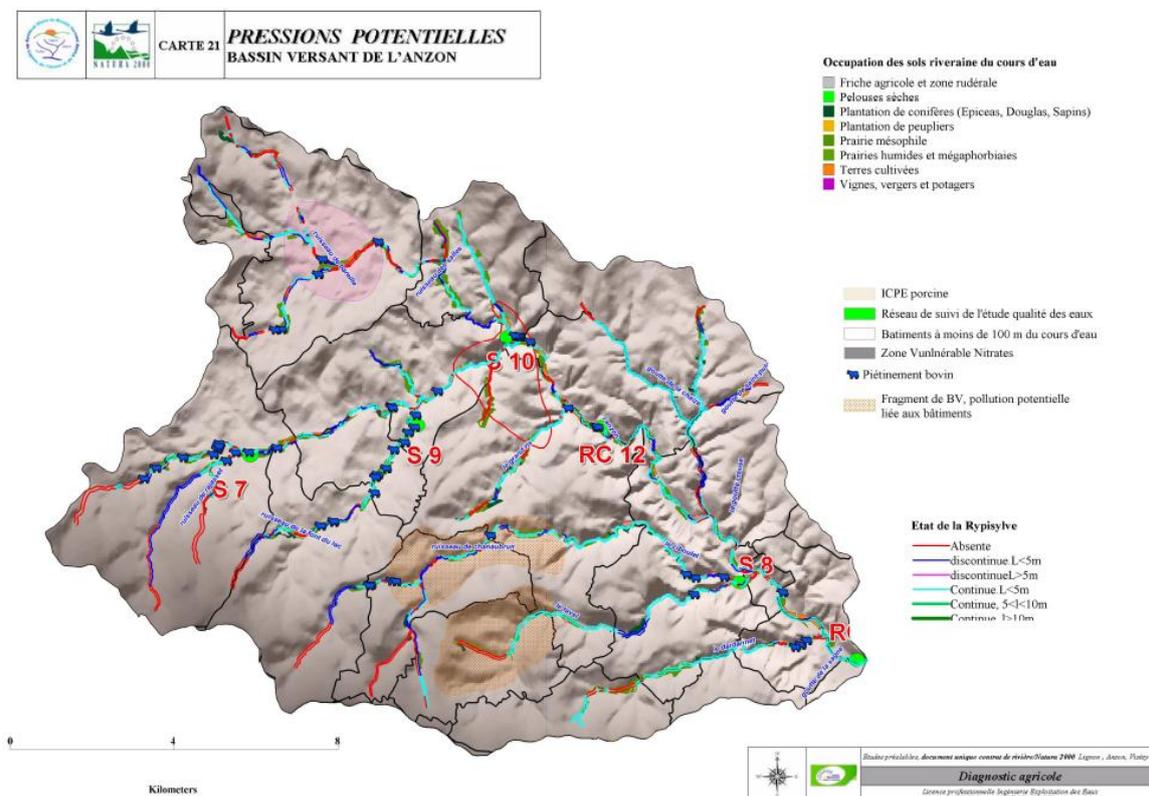
Sur le bassin versant du Lignon du Forez, la **restauration** de la qualité de certains cours d'eau est un enjeu important :

- Le ruisseau des **Salles** est le plus dégradé pour le Haut anzon : déclassement des MOOX (Matières organiques et oxydables), classe mauvaise due à la forte activité d'élevage porcin ainsi que la présence de prairies. Des flux de nitrates importants sont observés pendant le printemps. L'**Anzon** connaît lui aussi des valeurs à la limite de la classe moyenne en nitrate.
- Le **Vizézy** est globalement assez dégradé notamment sur sa partie plaine. Le **Lignon** est lui aussi soumis à plus de pressions sur sa partie aval et plaine au niveau nitrates. A noter que de nombreux **herbicides** ont été détectés, en aval, à la station dite de CLEPPE. De plus, la zone vulnérable nitrate présente au niveau de la plaine du Forez montre l'importance de la mise en place de mesures afin de **limiter les contaminations**.

Tous les ruisseaux et affluents de plaine sont exposés à des risques de pollutions due aux pratiques plus ou moins intensive de l'agriculture ainsi que de la viticulture.

La maîtrise des pollutions diffuses provenant des pratiques de fertilisation avec les MAET fertilisantes : Elles permettront d'atteindre ou de maintenir une bonne qualité des eaux vis-à-vis des nitrates. Pour avoir un bon état écologique des eaux en 2015, les eaux superficielles du Lignon du Forez doivent avoir des concentrations en **nitrates** inférieur à **25mg/L**.

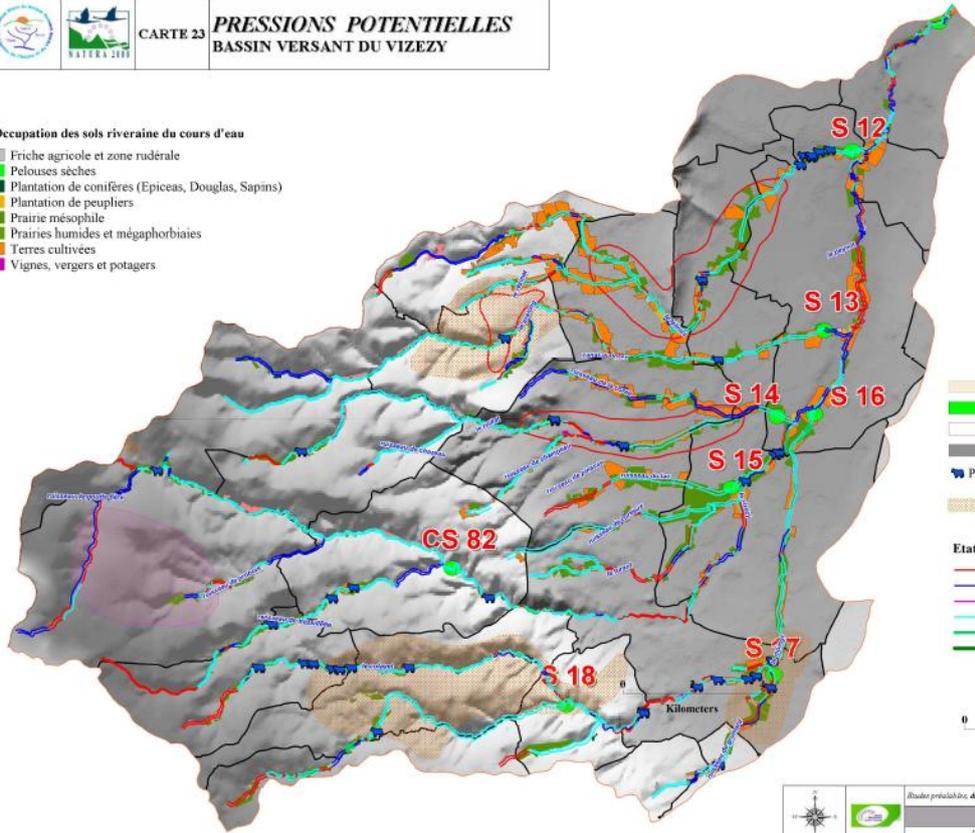
La maîtrise des pollutions diffuses provenant des pratiques d'utilisation des phytosanitaires avec les MAET phytosanitaires : Ces mesures permettront de respecter le seuil de potabilité des eaux en phytosanitaires (**0,1µg/L** pour une molécule détectée et **0,5µg/L** pour la somme des molécules détectées) et ainsi répondre aux objectifs DCE du bon état chimique des eaux.



CARTE 23 **PRESSIONS POTENTIELLES**
BASSIN VERSANT DU VIZEZY

Occupation des sols riveraine du cours d'eau

- Friche agricole et zone rudérale
- Pelouses sèches
- Plantation de conifères (Epicéas, Douglas, Sapins)
- Plantation de peupliers
- Prairie mésophile
- Prairies humides et mégaphorbiaies
- Terres cultivées
- Vignes, vergers et potagers



- ICPE porcine
 - Réseau de suivi de l'étude qualité des eaux
 - Batiments à moins de 100 m du cours d'eau
 - Zone Vulnérable Nitrates
 - Piétinement bovin
 - Fragment de BV, pollution potentielle liée aux bâtiments
- Etat de la Rypisylve**
- Absente
 - discontinue L<5m
 - discontinue L>5m
 - Continue L<5m
 - Continue, 5<-10m
 - Continue, >10m



Etudes préalables, documents unique contenu de Réseaux/Statuts 2008 Lignon, Anzon, Platy

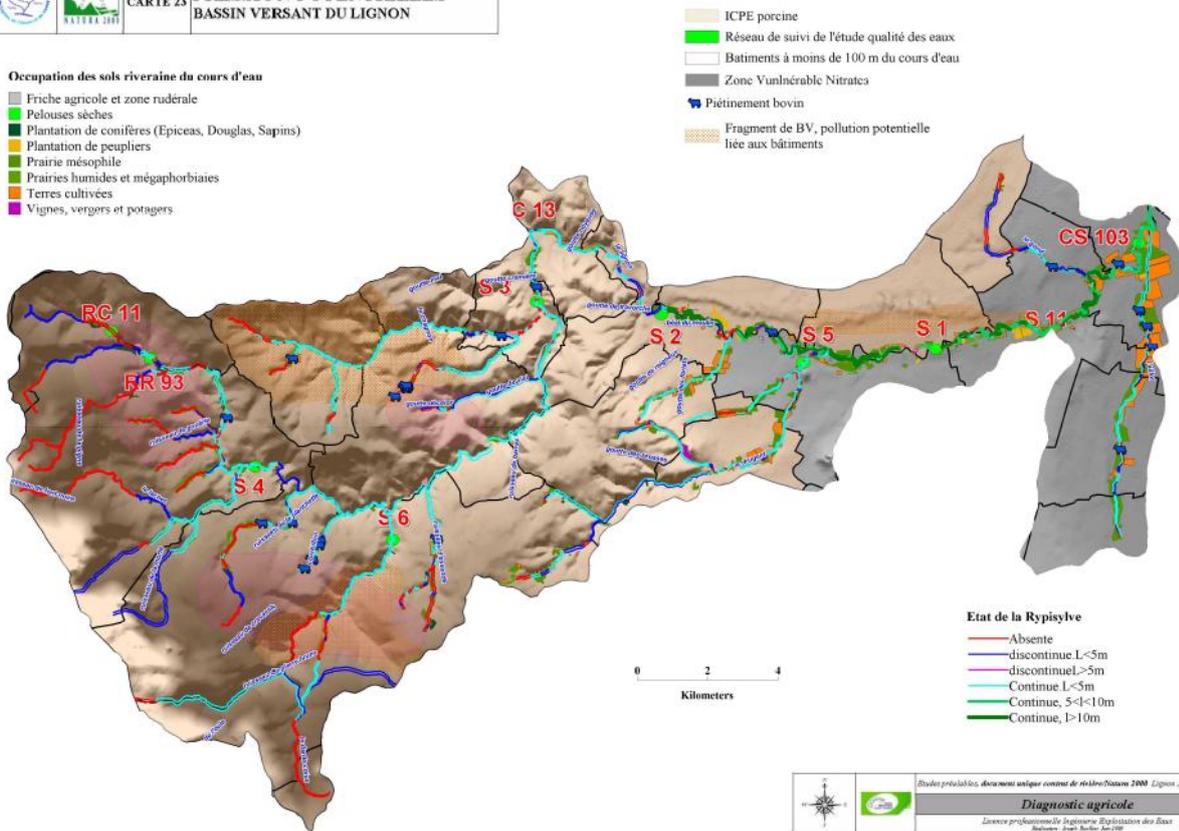
Diagnostic agricole

Licence professionnelle Ingénieur Spécialisation des Eaux
Niveau : 1^{er} cycle Juin 2008

CARTE 23 **PRESSION POTENTIELLES**
BASSIN VERSANT DU LIGNON

Occupation des sols riveraine du cours d'eau

- Friche agricole et zone rudérale
- Pelouses sèches
- Plantation de conifères (Epicéas, Douglas, Sapins)
- Plantation de peupliers
- Prairie mésophile
- Prairies humides et mégaphorbiaies
- Terres cultivées
- Vignes, vergers et potagers



- ICPE porcine
- Réseau de suivi de l'étude qualité des eaux
- Batiments à moins de 100 m du cours d'eau
- Zone Vulnérable Nitrates
- Piétinement bovin
- Fragment de BV, pollution potentielle liée aux bâtiments

- Etat de la Rypisylve**
- Absente
 - discontinue L<5m
 - discontinue L>5m
 - Continue L<5m
 - Continue, 5<-10m
 - Continue, >10m



Etudes préalables, documents unique contenu de Réseaux/Statuts 2008 Lignon, Anzon, Platy

Diagnostic agricole

Licence professionnelle Ingénieur Spécialisation des Eaux
Niveau : 1^{er} cycle Juin 2008



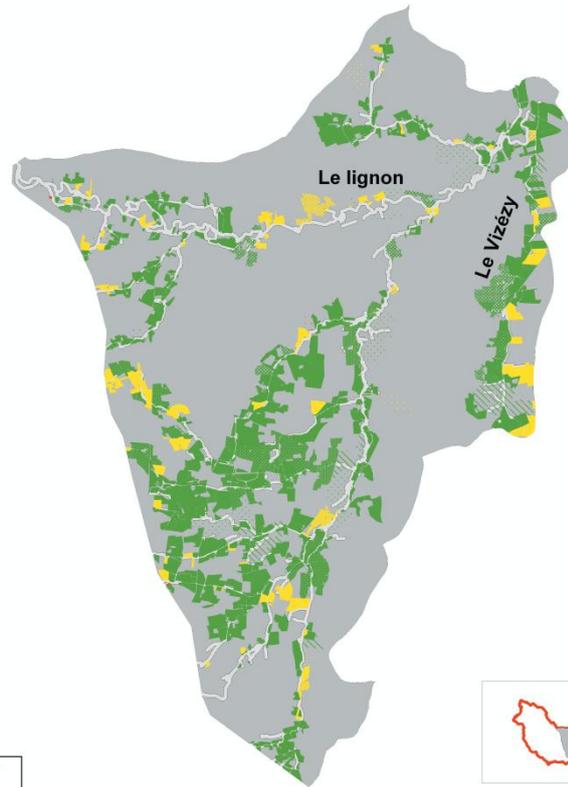
Carte 10 : Priorité 1 : Zone d'étude de la plaine

-  En vert, les systèmes enherbés
-  En jaune, les cultures céréalières
- 
-  Tampons de 50 mètres de part et d'autre du cours d'eau
-  Zone d'étude de la plaine (171 km²)
-  En rouge, la viticulture

- 880 parcelles
- 190 exploitants agricoles
- 7334 ha soit 73,34 km²



Finalisation du programme de lutte contre les pollutions diffuses d'origine agricole
 Réalisation : RONZE Mathieu - Stage 2010 – Licence professionnelle Agrossources et environnement





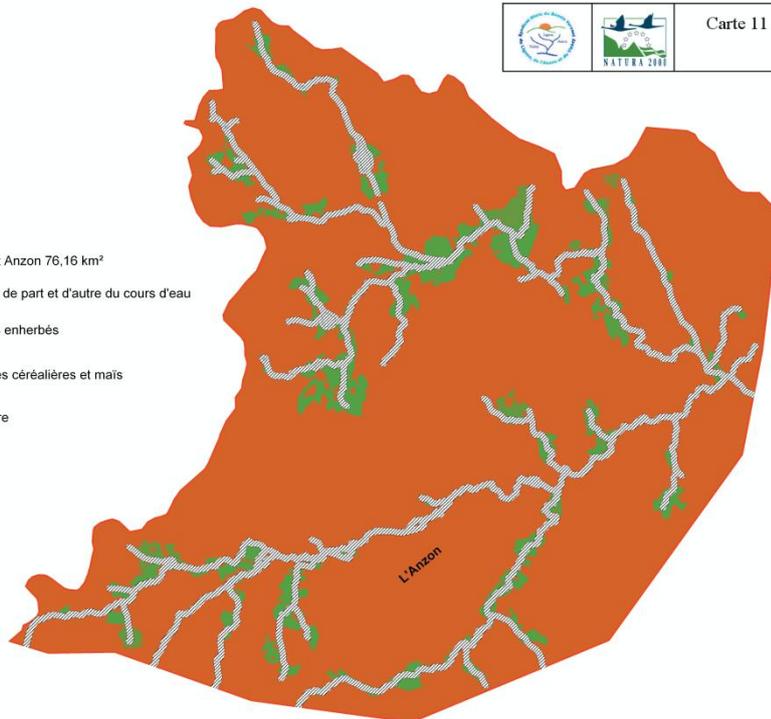
Carte 11 : Priorité 2 : Zone d'étude du Haut Anzon

-  Zone étude du Haut Anzon 76,16 km²
-  Tampons 50 mètres de part et d'autre du cours d'eau
-  En vert, les systèmes enherbés
-  En jaune, les cultures céréalières et maïs
-  En rouge la viticulture

- 268 parcelles sont concernées par l'intersection avec la zone tampon
- 64 exploitants agricoles
- Surface totale de 939 Ha.

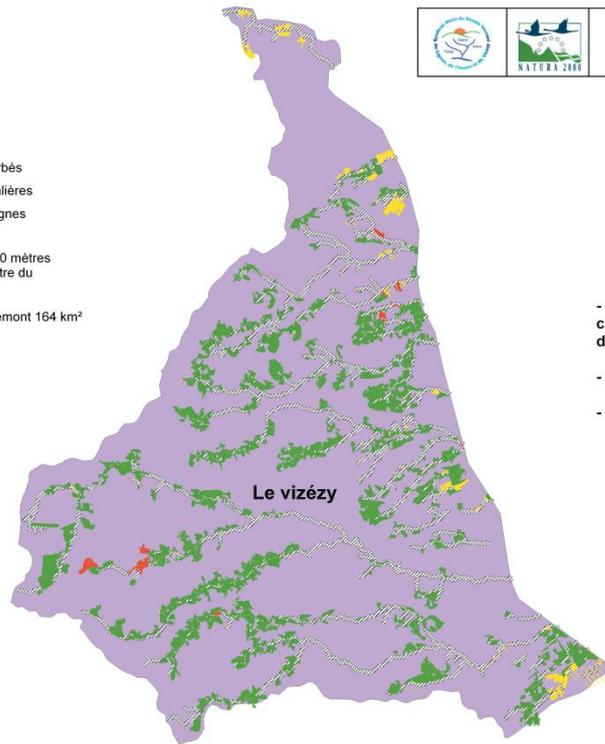


Finalisation du programme de lutte contre les pollutions diffuses d'origine agricole
 Réalisation : RONZE Mathieu - Stage 2010 – Licence professionnelle Agrossources et environnement

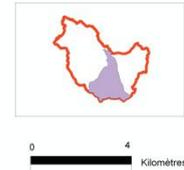


Carte 12 : Priorité 3 : Zone d'étude du Piémont

- Cultures**
- En vert, les systèmes enherbés
 - En jaune, les cultures céréalières
 - En rouge, les cultures de vignes
- Tampons de 50 mètres de part et d'autre du cours d'eau
 - Zone étude piémont 164 km²



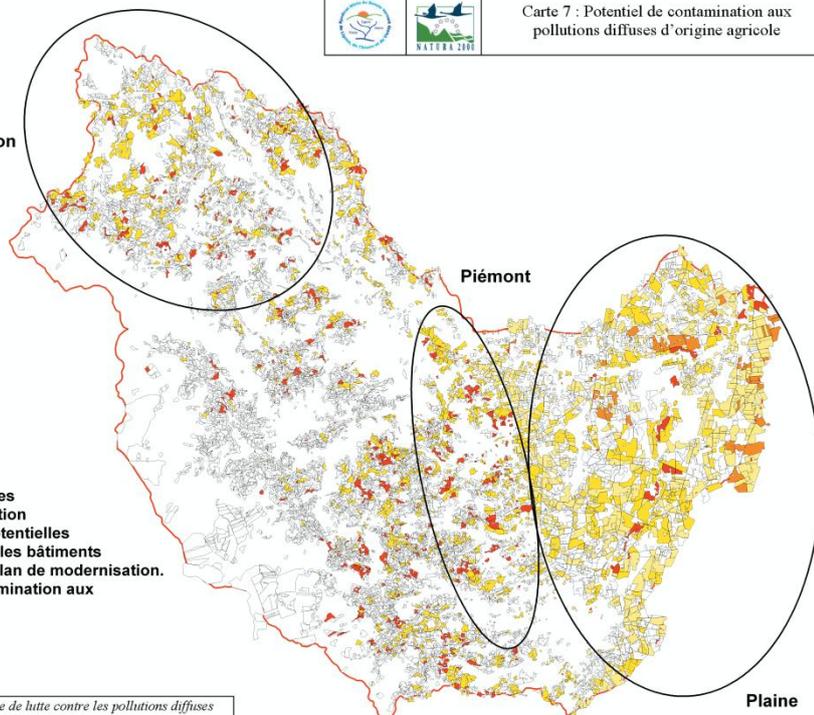
- 1014 parcelles sont concernées par un chevauchement sur la zone tampon des cours d'eaux
- Surface de 2321 Ha soit 23,21 km²
- 209 exploitants agricoles concernés



Finalisation du programme agricole : Mise en place des MAET sur le bassin versant du Lignon du Forez
Réalisation : RONZE Mathieu - Stage 2010 – Licence professionnelle Agrosources et environnement

Carte 7 : Potentiel de contamination aux pollutions diffuses d'origine agricole

- Potentiel de contamination (de 0 à 4)
- 0 (9418)
 - 1 (809)
 - 2 (1534)
 - 3 (47)
 - 4 (531)
- Zones prioritaires
 - Limite du BV



Ces zones prioritaires ont été obtenues en croisant le potentiel de contamination aux phytosanitaires, les pressions potentielles de l'agriculture ainsi qu'en regardant les bâtiments agricoles n'ayant pas souscrits à un plan de modernisation. On obtient ainsi le potentiel de contamination aux pollutions diffuses d'origine agricole

Finalisation du programme de lutte contre les pollutions diffuses d'origine agricole
Réalisation : RONZE Mathieu - Stage 2010 – Licence professionnelle Agrosources et environnement



<i>Source : RPG 2007</i>	Zone étude Haut Anzon	Zone étude Piémont	Zone étude Plaine	Totaux étude du BV	<i>Zone commune plaine/piémont</i>
Surface totale (ha)	7616	16400	17100	41116	Note : Cette zone comprend les exploitants possédant des parcelles éligibles sur les zones de plaine et piémont
SAU de la zone d'étude	4038,8	8407,6	16511,8	28958,2	
SAU concernée par les MAET (ha)	939,56	2320,98	7334,26	10594,8	2008,58
Nombre d'exploitants concernés par les MAET	64	209	190	463	44 exploitants ayant des parcelles sur les deux zones
Nombre d'ilots correspondants	268	1014	880	2162	441 ilots concernés
Total surface en herbes (ha)	811,32	2002,25	4121,42	6934,99	1261,16
Total cultures (ha)	110,96	291,75	3035,94	3438,65	704,45
Total viticulture (ha)	17,28	26,98	176,9	221,16	42,94
<i>% Surface en herbes</i>	86,4	86,3	56,2	65,5	62,8
<i>% cultures céréalières</i>	11,8	12,6	41,4	32,5	35,1
<i>% Vignes</i>	1,8	1,2	2,4	2,1	2,1

LES DIAGNOSTICS D'EXPLOITATIONS AGRICOLES

L'engagement des exploitants volontaires est conditionné par la réalisation d'un diagnostic préalable. Le SYMILAV a choisi de retenir la méthode IDEA pour la réalisation de ces diagnostics.

Origine de la méthode IDEA

Le concept de développement durable émerge au grand jour en 1987, dans le rapport de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement (plus connu sous le nom de rapport Brundtland). Il est alors défini comme "mode de développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la possibilité pour les générations à venir de satisfaire les leurs". Lors de la conférence des Nations Unies de Rio (CNUED, 1992), les états signataires s'engagent à mettre au point des stratégies nationales de développement durable et à élaborer des indicateurs de durabilité (Agenda 21 chapitre 40).

Depuis, l'Union Européenne s'attache à décliner dans toutes ses politiques sectorielles le caractère transversal du développement durable. La dernière réforme de la politique agricole commune (Commission européenne, 2003) traduit partiellement cette volonté communautaire d'inscrire le développement durable comme un principe d'action des politiques européennes en instaurant le principe de la conditionnalité des aides et en renforçant les soutiens aux mesures du développement rural.

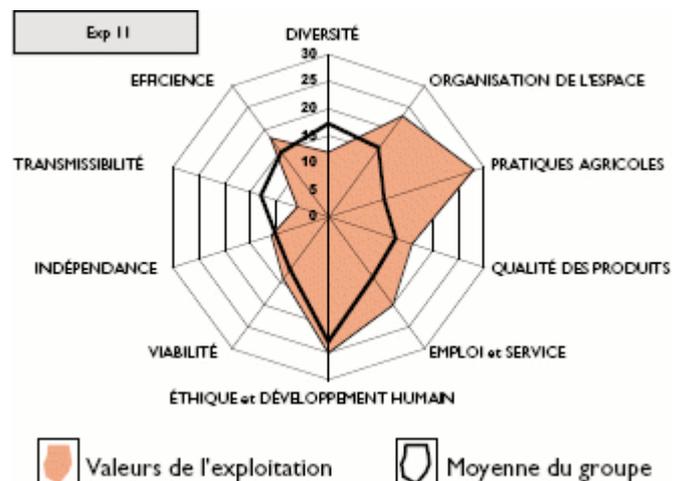
Pour accompagner cette transition, la Commission européenne soutient également l'élaboration d'indicateurs de durabilité en agriculture en vue d'abord d'orienter les politiques en faveur d'une agriculture durable puis de les évaluer (Commission européenne, 2000, 2001). Cependant, ces objectifs politiques soulèvent la question de la conception de nouveaux indicateurs pour évaluer le degré de durabilité d'un système de production agricole. **Comment traduire de manière opérationnelle le concept de durabilité à l'échelle des exploitations agricoles ?**

Objectif de la méthode IDEA

En France, cette question a conduit à une réflexion scientifique sur la manière d'appréhender la durabilité au moyen d'indicateurs.

Depuis 1996, à l'initiative de la DGER un travail pluridisciplinaire de recherche a permis de transposer concrètement ce concept de durabilité en agriculture en indicateurs.

Les résultats de ces travaux ont, notamment, conduit à l'élaboration de la méthode IDEA (Indicateurs de Durabilité des Exploitations Agricoles) (Vilain, 2003) qui offre un contenu pratique à la notion de durabilité à l'échelle de l'exploitation.



Base conceptuelle de la méthode IDEA

Plusieurs définitions d'un modèle de développement durable existent. En 1988, le groupe consultatif pour la recherche agricole internationale considère que «l'agriculture durable consiste à gérer de manière efficace les ressources utilisables pour l'agriculture dans le but de satisfaire les besoins changeants de l'être humain, tout en veillant au maintien, voire à l'amélioration de la qualité de l'environnement, ainsi qu'à la préservation des ressources naturelles».

HARWOOD définit l'agriculture durable comme «une agriculture capable d'évoluer indéfiniment vers une plus grande utilité pour l'homme, vers une meilleure efficacité de l'emploi des ressources et vers un équilibre avec le milieu qui soit bénéfique à la fois pour l'homme et pour la plupart des autres espèces» (HARWOOD, 1990 in BONNY, 1994).

C'est la définition consensuelle de FRANCIS et YOUNGBERG (1990, in BONNY, 1994), qui est aujourd'hui communément admise pour qualifier l'agriculture durable : «L'agriculture durable est une agriculture écologiquement saine, économiquement viable, socialement juste et humaine »

Dans la méthode IDEA, nous retenons qu'une agriculture durable repose sur trois grandes fonctions essentielles: la fonction de production de biens et services, la fonction de gestionnaire de l'environnement et la fonction d'acteur du monde rural. **Quant à**

la conception d'une exploitation durable, nous proposons celle de LANDAIS, à savoir «une exploitation viable, vivable, transmissible et reproductible » (LANDAIS, 1998).

Un outil à vocation pédagogique

Basée sur l'auto-diagnostic et l'enquête directe, la méthode IDEA est relativement simple et facile à mettre en œuvre. Elle est d'abord un outil à vocation pédagogique qui cherche non seulement à apprécier la durabilité des systèmes agricoles, mais qui permet aussi, par un travail d'accompagnement, de comprendre le concept de durabilité en suscitant des débats et des questionnements à travers chaque indicateur et en suggérant des moyens simples et adaptés à chaque situation locale pour améliorer la durabilité et le fonctionnement global du système analysé. C'est donc un outil de réflexion et d'apprentissage qui montre les faiblesses techniques et les voies d'améliorations possibles en favorisant l'action au niveau local et la prise de décision.

De nombreux enseignants et formateurs, des agents de développement et groupes d'agriculteurs l'utilisent dans une démarche pédagogique, comme outil de sensibilisation, outil de formation et de débat, et/ou comme outil de diagnostic et de pilotage.

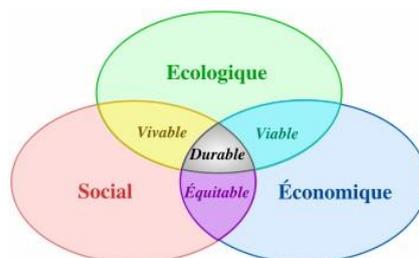
En effet, la méthode IDEA a montré sa pertinence technique et son intérêt pédagogique aussi bien pour les élèves de l'enseignement agricole que pour les agriculteurs désireux de comprendre et d'évoluer vers plus d'autonomie et plus de durabilité.

Les objectifs de la durabilité

La méthode IDEA est construite autour d'indicateurs censés favoriser un ou plusieurs objectifs de l'agriculture durable. Ces objectifs concernent soit la gestion ou la protection d'une ressource naturelle (eau, air, sol, biodiversité, paysage et gisements miniers), soit des valeurs sociales caractéristiques d'un certain niveau de civilisation et qui sont implicites dans l'agriculture durable (l'éthique, la qualité, la citoyenneté...). À cet effet, une colonne «objectifs » désigne, pour chaque indicateur, les principaux objectifs indirectement poursuivis. Ils servent de guides pour comprendre et interpréter l'indicateur.

Les objectifs de l'échelle de durabilité agroécologique se réfèrent aux principes agronomiques de l'agriculture intégrée (ou agroécologie). Ils doivent permettre une bonne efficacité économique pour un coût écologique aussi faible que possible.

Les objectifs de l'échelle de durabilité socio-territoriale se réfèrent davantage à l'éthique et au développement humain qui sont des caractéristiques essentielles des systèmes agricoles durables. Quant aux objectifs de l'échelle de durabilité économique, ils précisent des notions essentielles en lien avec la fonction entrepreneuriale de l'exploitation. Un même objectif peut participer à l'amélioration de plusieurs composantes de la durabilité.



Echelle, composantes et indicateurs

La grille IDEA comporte trois échelles de durabilité, de même poids et variant de 0 à 100 points: l'échelle de durabilité agroécologique, l'échelle de durabilité socio-territoriale et l'échelle de durabilité économique. Chaque échelle de durabilité est subdivisée en trois ou quatre composantes (soit 10 composantes au total) qui synthétisent les grandes caractéristiques du diagnostic de durabilité.

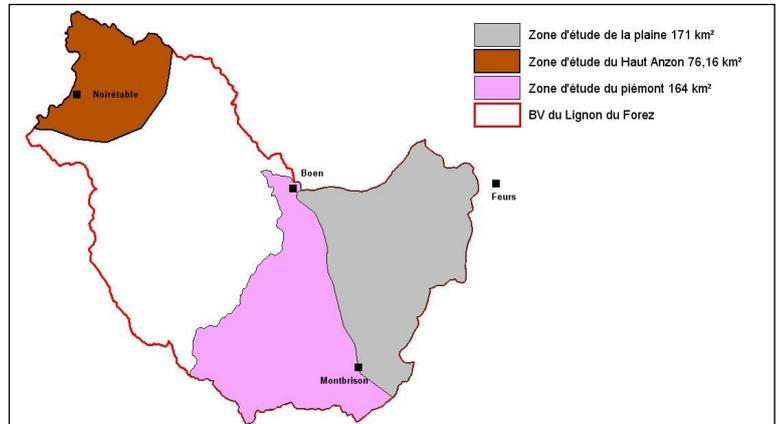
Chaque composante regroupe plusieurs indicateurs qui sont eux-mêmes constitués d'un ou plusieurs items élémentaires caractérisant une pratique (ou une caractéristique) et contribuant à la valeur finale de l'indicateur.

On compte ainsi, dans la Grille IDEA (version 3), un total de 42 indicateurs répartis dans 10 composantes et agrégés sous 3 échelles de durabilité.

Mettre en œuvre un travail collectif à l'échelle du bassin versant du Lignon, de l'Anzon et du Vizézy

Dans le cadre du projet de contrat Rivière-Natura 2000, un des axes forts est la lutte contre les pollutions diffuses et notamment celles d'origine agricoles. Associé à un certain nombre de MAET, les diagnostics d'exploitations, seront un moyen de créer une dynamique de groupe, visant à moyen et long terme le changement de pratiques et de comportement.

Les principaux risques de contamination sont liés aux cultures de maïs, céréales et de la vigne. Les molécules qui présentent la plus forte mobilité vers la ressource (indice de Gustafson) et que l'on retrouve dans la ressource sont des herbicides d'origine agricole et non agricole. Les surfaces qui présentent un potentiel de contamination important dans le bassin sont présentes dans toutes les zones. Les risques les plus importants sont présents dans les monts, mais dans des zones de petites taille et plutôt isolées. Les surfaces dans la plaine présentent des risques modérés à forts, mais sur des surfaces importantes et regroupées. Pour agir sur ces points, il est nécessaire d'envisager des mesures d'amélioration de pratique à l'échelle parcellaire. Elles peuvent être concrétisées par le biais des mesures agri-environnementales pour lesquelles le diagnostic d'exploitation revêt un caractère stratégique pour l'identification des mesures applicables mais aussi l'adéquation du système d'exploitation avec les dites mesures, adéquation nécessaire pour la pérennité des choix d'évolution de la conduite de l'exploitation.



Le diagnostic agricole réalisé dans le cadre des études préalables à l'élaboration du contrat Rivière-Natura 2000, fait état de 12 200 ha de surface à enjeux « pollutions diffuses » sur le bassin. L'objectif de contractualisation globale, fixé à 50%, s'appliquera sur les zones prioritaires qui se répartissent de la manière suivante :

- 8700 ha dans la plaine (soit 71% des surfaces à enjeux)
- 2000 ha sur le Haut Anzon (soit 16% des surfaces à enjeux)
- 1500 ha sur le Piémont (soit 13% des surfaces à enjeux)

L'action consistera en la mise en œuvre des diagnostics sur les territoires du Haut Anzon et du Piémont pour 187 exploitations.

Protocole de mise en œuvre

Le ou les partenaires retenus pour la réalisation des diagnostics utiliseront la dernière version de la méthode IDEA, dont la première version a entre autre été complétée par le calcul du bilan apparent, le calcul UGB et la détermination de la pression polluante.

Le diagnostic se déroule en trois phases :

- Visite d'exploitation, entretien et collecte de données : ½ journée
- Saisie des données, traitement et interprétation : 1 journée
- Entretien avec l'exploitant à partir des résultats : ½ journée

Visite d'exploitation et collecte de données :

En amont de la visite, une fiche récapitulant l'ensemble des données nécessaires à la réalisation du diagnostic sera envoyée à l'exploitant suffisamment à l'avance pour qu'il puisse préparer les documents et informations à transmettre à la personne réalisant les diagnostics. Une visite de l'exploitation et un entretien avec l'exploitant seront réalisés (utilisation de la fiche guide d'entretien de la méthode IDEA).

Saisie des données, traitement et interprétation :

La personne réalisant les diagnostics utilisera les outils (tableurs excel) fournis dans le cadre du développement de l'utilisation de la méthode IDEA. La saisie des données et l'appréciation réalisée sur les indicateurs permettra d'obtenir une fiche résultat qu'il conviendra d'interpréter.

Entretien avec l'exploitant à partir des résultats :

Cette troisième phase se déroulera sous forme d'un entretien avec l'exploitant, au cours duquel les résultats lui seront présentés. Au regard de ces résultats des propositions d'engagement seront réalisés.

Transmission des données :

Les feuilles de résultats, seront accompagnées d'une fiche d'interprétation et d'une fiche de conclusion regroupant les propositions d'engagement, ainsi qu'un tableau récapitulatif des engagements souhaités par l'exploitant. Dans ce tableau figureront les mesures contractées, les surfaces engagées et le montant prévisionnel des contres-parties liées aux mesures.

Outils de diagnostic

Divers outils sont mis à disposition des partenaires qui réaliseront les diagnostics. L'ensemble de ces outils figurent en annexe de ce document.

Liste des outils fournis :

- Document d'enquête IDEA
- Tableur de calcul du bilan apparent
- Calculateur UGB
- Tableur de calcul de la pression polluante
- Tableur de reporting des données et de mise en forme des résultats

Mesures agro-environnementales proposées

LES MAET PLAINE DU FOREZ (POUR RAPPEL)

Un ensemble de mesures ont été retenues au titre des deux enjeux eau et biodiversité. Montant 2010

INTITULE	CODIFICATION MESURES	STRUCTURES CONCERNEES	Montants en € par Ha (1) ou par ml/an (2)
Prairies de fauche en périphérie d'étangs avec limitation de fertilisation	RA-PF42-HE01	toutes	231,70 (1)
Prairies de fauche en périphérie d'étangs avec absence de fertilisation	RA-PF42-HE02	toutes	259,36 (1)
Prairies de fauche à avifaune à 20%	RA-PF42-HE03	toutes	178,59 (1)
Prairies de fauche à avifaune à 50%	RA-PF42-HE04	toutes	200,10 (1)
Prairies de fauche à avifaune à 100%	RA-PF42-HE05	toutes	235,94 (1)
Prairies pâturées en périphérie d'étangs avec ajustement de pâturage	RA-PF42-HE06	toutes	228,86 (1)
Prairies pâturées en périphérie d'étangs avec mise en défens	RA-PF42-HE07	toutes	277,43 (1)
Prairies limitation de fertilisation (enjeu eau)	RA-PF42-HE08	toutes	147,26 (1)
Prairies absence de fertilisation (enjeu eau)	RA-PF42-HE09	toutes	211,00 (1)
Création et entretien d'un couvert herbacé avec limitation de fertilisation	RA-PF42-HE10	toutes	305,26 (1)
Création et entretien d'un couvert herbacé avec absence de fertilisation	RA-PF42-HE11	toutes	369,00 (1)
Gestion des pelouses de bord de Loire	RA-PF42-HE12	toutes	127,00 (1)
Création d'un couvert faunistique 20 %	RA-PF42-GC01	toutes	109,60 (1)
Création d'un couvert faunistique 100 %	RA-PF42-GC02	toutes	548,00 (1)
Réduction de traitements herbicides sur grandes cultures	RA-PF42-GC03	toutes	87,81 (1)
Réduction de traitement herbicides sur grandes cultures avec limitation de fertilisation	RA-PF42-GC04	toutes	178,07 (1)
Implantation de cultures intermédiaires en période de risque	RA-PF42-GC05	toutes	86,00 (1)
Entretien de haies (1 côté)	RA- PF42-HA01	toutes	0,19 (2)
Entretien de haies (2 côtés)	RA- PF42-HA02	toutes	0,34 (2)
Entretien de ripisylves	RA- PF42-RI01	toutes	0,99 (2)
Entretien de bosquets	RA- PF42-BO01	toutes	127,81 (1)
Restauration et/ou entretien de mares et plans d'eau	RA- PF42-PE01	toutes	55,84/unité
Conversion à l'agriculture biologique		toutes	900, 350, 200 ou 100 (1)

(1) Rémunération en €/ha/an

(2) Rémunération en € /ml/an



LES MAET HAUT-ANZON

Les mesures retenues l'ont été uniquement pour l'enjeu eau.

	Code EU	Intitulé de l'engagement unitaire	Montant	Code EU	Intitulé de l'engagement unitaire	Montant
Mesure		Grandes cultures	€/ha/an		Prairies autres (prioritairement PT et PM)	€/ha/an
Montage	PHYTO_01	PHYTO_01: Bilan stratégie	10,81 €	SOCLEH01	SOCLEH01	76,00 €
	PHYTO_04	PHYTO_04: Réduction herbicide	77,00 €	HERBE_02	HERBE_02: Limiter la fertilisation	71,26 €
		Total	87,81 €		Total	147,26 €
Option	FERTI_01	FERTI01: Limiter la fertilisation	125,36 €	HERBE_03	HERBE_03: Absence de fertilisation	135,00 €
		Ref 125 UN/ha/an (org + min)			Remplace HERBE_02	
		Total	213,17 €		Total	211,00 €
Conditions		Obligation d'engagement sur 50 % des surfaces éligibles en culture				
Mesure		Création d'un couvert végétal				
Montage	SOCLEH01	SOCLEH01	76,00 €			
	COUVER06	COUVER06: création couvert	158,00 €			
	HERBE_02	HERBE_02: Limiter la fertilisation	71,26 €			
		limitation de la fertilisation à 60 UN/ha/an				
		dont 40 UN total/ha/an en minéral et 60 UP total/ha/an				
		Total	305,26 €			
Option	HERBE_03	HERBE_03: Absence de fertilisation	135,00 €			
		Remplace HERBE_02				
		Total	369,00 €			
Conditions						
Mesure		Viticulture				
Montage	PHYTO_01	PHYTO_01: Bilan stratégie	59,58 €			
	PHYTO_04	PHYTO_04: réduction herbicides	82,00 €			
		Total	141,58 €			
option	PHYTO_07	PHYTO_07: lutte biologique	79,00 €			
		se combine avec PHYTO_04				
		Total	220,58 €			

LES MAET PIEMONT DU FOREZ

Les mesures retenues l'ont été uniquement pour l'enjeu eau.

	Code EU	Intitulé de l'engagement unitaire	Montant	Code EU	Intitulé de l'engagement unitaire	Montant
Mesure		Grandes cultures	€/ha/an		Prairies autres (prioritairement PT et PM)	€/ha/an
Montage	PHYTO_01	PHYTO_01: Bilan stratégie	10,81 €	SOCLEH01	SOCLEH01	76,00 €
	PHYTO_04	PHYTO_04: Réduction herbicide	77,00 €	HERBE_02	HERBE_02: Limiter la fertilisation	71,26 €
		sous-total	87,81 €		Total	147,26 €
Option	FERTI_01	FERTI01: Limiter la fertilisation	125,36 €	HERBE_03	HERBE_03: Absence de fertilisation	135,00 €
		Ref 125 UN/ha/an (org + min)			Remplace HERBE_02	
		Total	213,17 €		Total	211,00 €
Conditions		Obligation d'engagement sur 50 % des surfaces éligibles en culture				
Mesure		Création d'un couvert végétal			maraîchage	
Montage	SOCLEH01	SOCLEH01	76,00 €	PHYTO_01	PHYTO_01: Bilan stratégie	148,95 €
	COUVER06	COUVER06: création couvert	158,00 €	PHYTO_08	PHYTO_08: paillage végétal	194,58 €
	HERBE_02	HERBE_02: Limiter la fertilisation	71,26 €		PHYTO_05: réduction phyto (H.herb)	100,00 €
		limitation de la fertilisation à 60 UN/ha/an			Total	443,53 €
		dont 40 UN total/ha/an en minéral et 60 UP total/ha/an				
	Total	305,26 €				
Option	HERBE_03	HERBE_03: Absence de fertilisation	135,00 €		PHYTO_09: diversité succession culturale	427,00 €
		Remplace HERBE_02			remplace PHYTO_05	
		Total	369,00 €		Total	770,53 €
Conditions					Obligation d'engagement sur 70% des surfaces éligibles en culture	
Mesure		Viticulture				
Montage	PHYTO_01	PHYTO_01: Bilan stratégie	59,58 €			
	PHYTO_04	PHYTO_04: réduction herbicides	82,00 €			
		Total	141,58 €			
option	PHYTO_07	PHYTO_07: lutte biologique	79,00 €			
		se combine avec PHYTO_04				
		Total	220,58 €			

DETAIL DES MESURES

MESURE RA-LAV42-HE01 : Prairies en bordure de cours d'eau prioritaires avec limitation de fertilisation	
Objectif de la mesure	Cet engagement vise à limiter l'utilisation de produits fertilisants sur les prairies où il existe un enjeu de protection de la qualité de l'eau par rapports aux nitrates.
Condition d'éligibilité	Parcelles de prairies temporaires ou naturelles situées en totalité ou en partie dans une bande tampon de 50 m en bordure des cours d'eau identifiés comme prioritaires au regard des objectifs d'atteinte de la bonne qualité des eaux fixés par la Directive Cadre sur l'Eau hors « zone tampon » obligatoire. Préalablement à l'engagement de la mesure, un diagnostic devra être réalisé avant le 15 mai de l'année de dépôt de la demande conjointement par la Chambre d'Agriculture de la Loire et le Conservatoire Régional des Espaces Naturels Rhône-Alpes afin de déterminer les parcelles les plus pertinentes à retenir.
Cahier des charges	<p><i>SOCLE_01= PHAE 2</i> Respect du code de bonnes pratiques agricoles Maintien et entretien des éléments paysagers (haies, dépressions humides, arbres isolés, murets...) Désherbage chimique interdit sauf traitements localisés sous conditions Les clôtures doivent être compatibles avec le maintien du cheminement piétonnier.</p> <p><i>HERBE_02 = Limitation de la fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables</i> Fertilisation minérale et organique (hors restitution de pâturage) limitée à 60 unités d'azote par hectare et par an</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ 60 U d'N par ha et par an dont au maximum 40 U / ha en minéral ○ 60 U de P par ha et par an dont au maximum 40 U / ha en minéral ○ 160 U de K par ha et par an dont au maximum 60 U / ha en minéral <p>Montant total de la mesure : 147,26 €/ha/an</p>

Obligations du cahier des charges RA-LAV42-HE01	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
- Absence de destruction des prairies notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...) Un seul renouvellement par travail superficiel du sol (outils à disques ou herses autorisés) est autorisé pour les prairies pendant la durée du contrat, en cas de dégâts de nuisibles ou accident climatique avec accord de la structure animatrice	Documentaire et visuel	Cahier d'enregistrement des travaux par parcelle	Définitive	Principale totale
- Limitation de la fertilisation (hors apport du pâturage) : <ul style="list-style-type: none"> ● 60 U d'N/ ha/ an dont au maximum 40 U / ha en minéral ● 60 U de P/ha/an dont au maximum 40 U / ha en minéral ● 160 U de K/ha/an dont au maximum 60 U / ha en minéral 	Documentaire	Cahier d'enregistrement des apports par parcelle (vérification sur 2 ans)	Réversible	Principale seuils : en fonction du nbre d'U apportées en trop / nbre d'U autorisées
- Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé	Documentaire et visuel	Cahier d'enregistrement	Réversible	Secondaire totale
- Maîtrise des refus et des rejets ligneux et autres végétaux indésirables par élimination mécanique ou manuelle de manière à assurer le respect d'un taux d'embroussaillage maximal de 5 % en zone mécanisable et 25 % en zone non mécanisable	Visuel et vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible	Secondaire totale

<p>- Absence de désherbage chimique à l'exception des traitements localisés visant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - A lutter contre les chardons et rumex, - A lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées ». <p>Ces traitements doivent respecter la réglementation relative aux Zones de Non Traitement pour la préservation de la qualité de l'eau.</p>	Documentaire et visuel	Cahier d'enregistrement	Définitive	Principale totale
<p>- Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) sur chacune des parcelles engagées</p>	Vérification du cahier d'enregistrement (effectivité des enregistrements)	Cahier d'enregistrement avec dates de fauche ou de broyage, matériel utilisé et modalités	Réversible (1 ^{er} et 2 ^{ème} constat) Définitive au 3 ^{ème} constat	Secondaire (si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie) - totale

Remarques :

- Le respect des limitations de fertilisation en apports organiques et totaux sera vérifié hors restitution par pâturage.
- Compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect des quantités maximales d'apports azotés, totaux et minéraux, sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours des 5 ans. La quantité d'azote organique épandue sur cette période sera calculée sur la base des valeurs de rejet définies par les données de référence régionales.
- L'épandage des boues d'épuration n'est pas autorisé sur prairies.
- L'épandage de compost est autorisé. Toutefois, ces apports entrent dans le calcul des apports totaux.
- Les apports magnésiens et de chaux sont autorisés.

MESURE RA-LAV42-HE02 : Prairies en bordure de cours d'eau prioritaires avec absence de fertilisation	
Objectif de la mesure	Cet engagement vise à supprimer l'utilisation de produits fertilisants sur les prairies où il existe un enjeu de protection de la qualité de l'eau par rapports aux nitrates.
Condition d'éligibilité	Parcelles de prairies temporaires ou naturelles situées en totalité ou en partie dans une bande tampon de 50 m en bordure des cours d'eau identifiés comme prioritaires au regard des objectifs d'atteinte de la bonne qualité des eaux fixés par la Directive Cadre sur l'Eau hors zone tampon obligatoire. Préalablement à l'engagement de la mesure, un diagnostic devra être réalisé avant le 15 mai de l'année de dépôt de la demande conjointement par la Chambre d'Agriculture de la Loire et le Conservatoire Régional des Espaces Naturels Rhône-Alpes afin de déterminer les parcelles les plus pertinentes à retenir.
Cahier des charges	<i>SOCLE_01= PHAE 2</i> Respect du code de bonnes pratiques agricoles Maintien et entretien des éléments paysagers (haies, dépressions humides, arbres isolés, murets...) Désherbage chimique interdit sauf traitements localisés sous conditions Les clôtures doivent être compatibles avec le maintien du cheminement piétonnier. <i>HERBE_03 = Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables</i> Absence totale d'apport de fertilisants minéraux (NPK) et organique (y compris compost) Montant total de la mesure : 211,00 €/ha/an

Obligations du cahier des charges RA-LAV42-HE02	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
- Absence de destruction des prairies notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...) Un seul renouvellement par travail superficiel du sol (outils à disques ou herses autorisés) est autorisé pour les prairies pendant la durée du contrat en cas de dégâts de nuisibles ou accident climatique avec accord de la structure animatrice	Documentaire et visuel	Cahier d'enregistrement des travaux par parcelle	Définitive	Principale totale
- Absence totale d'apport de fertilisants minéraux (NPK) et organique (y compris compost)	Documentaire et visuel (absence de traces d'épandage)	Cahier d'enregistrement des apports par parcelle	Réversible	Principale totale
- Absence de désherbage chimique à l'exception des traitements localisés visant : - A lutter contre les chardons et rumex, - A lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées » Ces traitements doivent respecter la réglementation relative aux Zones de Non Traitement pour la préservation de la qualité de l'eau.	Documentaire et visuel	Cahier d'enregistrement	Définitive	Principale totale
- Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé	Documentaire et visuel	Cahier d'enregistrement	Réversible	Secondaire totale

- Maîtrise des refus et des rejets ligneux et autres végétaux indésirables par élimination mécanique ou manuelle de manière à assurer le respect d'un taux d'embroussaillage maximal de 5 % en zone mécanisable et 25 % en zone non mécanisable	Visuel et vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible	Secondaire totale
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------	-------------------------	------------	-------------------

Remarques :

- Le respect de l'absence de fertilisation sera vérifié hors restitution par pâturage.
- Compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect de l'absence de fertilisation sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours des 5 ans.
- L'épandage des boues d'épuration n'est pas autorisé.
- Les apports magnésiens et de chaux sont autorisés.

MESURE RA-LAV42-HE03 : Création et entretien d'un couvert herbacé avec limitation de fertilisation

Objectif de la mesure	<p>Cet engagement vise à inciter les exploitants agricoles à planter et entretenir des couverts herbacés pérennes où il existe un enjeu de protection de la qualité de l'eau par rapport aux enjeux « eau » tout en veillant à limiter l'utilisation de produits fertilisants sur ces surfaces.</p> <p>Il s'agit ainsi de créer ce type de couvert sur des surfaces supplémentaires par rapport aux couverts exigés dans le cadre de la conditionnalité (bonnes conditions agricoles et environnementales) et des bandes enherbées rendues obligatoires.</p>
Condition d'éligibilité	<p>Seules peuvent être engagées les parcelles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Parcelles qui étaient déclarées en grandes cultures (dont les prairies temporaires de moins de 2 ans (intégrées dans des rotations intégrant des grandes cultures et en fonction de certains critères afin d'éviter des opérations s'opposant à l'enjeu eau) et le gel) lors de la campagne PAC ayant débuté l'année précédant la demande d'engagement (ex : lors de la campagne PAC 2011 pour une demande d'engagement déposée au 15 mai 2012). Une fois le couvert implanté, les surfaces seront déclarées en prairies (temporaires ou permanentes). - Parcelles situées en totalité ou en partie dans une bande tampon de 50 m en bordure des cours d'eau identifiés comme prioritaires au regard des objectifs d'atteinte de la bonne qualité des eaux fixés par la Directive Cadre sur l'Eau hors zone tampon obligatoire. - Préalablement à l'engagement de la mesure, un diagnostic devra être réalisé avant le 15 mai de l'année de dépôt de la demande conjointement par la Chambre d'Agriculture de la Loire et le Conservatoire Régional des Espaces Naturels Rhône-Alpes afin de déterminer les parcelles les plus pertinentes à retenir.
Cahier des charges	<p><i>SOCLE_01= PHAE 2</i> Respect du code de bonnes pratiques agricoles Maintien et entretien des éléments paysagers (haies, dépressions humides, arbres isolés, murets...) Désherbage chimique interdit sauf traitements localisés sous conditions Les clôtures doivent être compatibles avec le maintien du cheminement piétonnier.</p> <p><i>COUVER06 = Création et entretien d'un couvert herbacé (bandes ou parcelles enherbées)</i> Respect des couverts autorisés (voir infra) Engagement sur parcelles entières ou bandes d'une taille minimale de 10 m et d'une taille maximale de 200m. Conformité au diagnostic d'exploitation</p> <p><i>HERBE_02 = Limitation de la fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables</i> Fertilisation minérale et organique (hors restitution de pâturage) limitée à :</p> <ul style="list-style-type: none"> o 60 U d'N par ha et par an dont au maximum 40 U / ha en minéral o 60 U de P par ha et par an dont au maximum 40 U / ha en minéral o 160 U de K par ha et par an dont au maximum 60 U / ha en minéral <p><u>Montant total de la mesure : 305,26 €/ha/an</u></p>

Obligations du cahier des charges RA-LAV42-HE10	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
- Absence de destruction des prairies notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...) Un seul renouvellement par travail superficiel du sol (outils à disques ou herses autorisés) est autorisé pour les prairies pendant la durée du contrat, en cas de dégâts de nuisibles ou accident climatique avec accord de la structure animatrice	Documentaire et visuel	Cahier d'enregistrement des travaux par parcelle	Définitive	Principale totale

<p>- Limitation de la fertilisation (hors apport du pâturage) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 60 U d'N/ ha/ an dont au maximum 40 U / ha en minéral • 60 U de P/ha/an dont au maximum 40 U / ha en minéral • 160 U de K/ha/an dont au maximum 60 U / ha en minéral 	Documentaire	Cahier d'enregistrement des apports par parcelle (vérification sur 2 ans)	Réversible	Principale seuils : en fonction du nombre d'U apportées en trop / nombre d'U autorisées
- Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé	Documentaire et visuel	Cahier d'enregistrement	Réversible	Secondaire totale
- Maîtrise des refus et des rejets ligneux et autres végétaux indésirables par élimination mécanique ou manuelle de manière à assurer le respect d'un taux d'embroussaillage maximal de 5 % en zone mécanisable et 25 % en zone non mécanisable	Visuel et vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible	Secondaire totale
<p>- Absence de désherbage chimique à l'exception des traitements localisés visant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - A lutter contre les chardons et rumex, - A lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées ». <p>Ces traitements doivent respecter la réglementation relative aux Zones de Non Traitement pour la préservation de la qualité de l'eau.</p>	Documentaire et visuel	Cahier d'enregistrement	Définitive	Principale totale
- Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) sur chacune des parcelles engagées	Vérification du cahier d'enregistrement (effectivité des enregistrements)	Cahier d'enregistrement avec dates de fauche ou de broyage, matériel utilisé et modalités	Réversible (1 ^{er} et 2 ^{ème} constat) Définitive au 3 ^{ème} constat	Secondaire (si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie) - totale
- Respect des couverts autorisés*	Visuel ou documentaire. Vérification de l'absence de végétaux non souhaité	Facture et/ou cahier d'enregistrement des interventions	Réversible	Principale totale

* liste des couverts autorisés au titre des BCAE : brome cathartique, brome sitchensis, dactyle, féтуque des Prés, féтуque élevée, féтуque rouge, fléole des prés, lotier corniculé, minette, luzerne, ray grass anglais, ray grass hybride, sainfoin, trèfle blanc, féтуque ovine, gesse commune, pâturin, trèfle d'Alexandrie, trèfle incarnat, trèfle de Perse, trèfle violet, les dicotylédones de la liste suivante : achillée millefeuille, berce commune, cardère, carotte sauvage, centaurée des prés, centaurée scabieuse, chicorée sauvage, cirse laineux, grande marguerite, léontodon variable, mauve musquée, origan, radis fourrager, tanaïse vulgaire, vipérine, vulnéraire

Remarques:

- Le respect des limitations de fertilisation en apports organiques et totaux sera vérifié hors restitution par pâturage.
- Compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect des quantités maximales d'apports azotés, totaux et minéraux, sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours des 5 ans. La quantité d'azote organique épandue sur cette période sera calculée sur la base des valeurs de rejet définies par les données de référence régionales.
- L'épandage des boues d'épuration n'est pas autorisé.
- L'épandage de compost est autorisé. Toutefois, ces apports entrent dans le calcul des apports totaux.
- Les apports magnésiens et de chaux sont autorisés.

Le couvert herbacé doit être présent sur les surfaces engagées :

- à la date d'engagement, c'est-à-dire au 15 mai de l'année du dépôt de la demande d'engagement, pour le cas général ;
- à titre dérogatoire : au plus tard le 20 septembre de l'année du dépôt de la demande d'engagement, pour les parcelles en vignes ou vergers au cours de la campagne précédant le dépôt de la demande d'engagement et pour les parcelles de terre labourables implantées en cultures d'hiver au titre de la campagne du dépôt de la demande.

Articulation avec les surfaces en couvert environnemental obligatoires (BCAE notamment) :

Seules sont éligibles les surfaces au-delà de celles comptabilisées au titre d'autres obligations réglementaires. Notamment, seules les surfaces allant au-delà des surfaces nécessaires au respect des BCAE « maintien des surfaces en herbe de l'exploitation », « maintien des éléments topographiques » et « bandes tampons » sont éligibles. De même, les bandes enherbées rendues obligatoires, le cas échéant, dans le cadre des programmes d'action en application de la directive Nitrates, ne peuvent bénéficier d'un engagement agroenvironnemental. En cours de contrat, la perte d'une surface jusque là comptée au titre des BCAE ou, à l'inverse, une augmentation de la surface de l'exploitation peut conduire à devoir compter au titre des BCAE une partie des surfaces engagées dans une mesure contenant l'engagement unitaire COUVER06. Dans ce cas, l'exploitant devra demander auprès de la DDT une modification de son engagement agroenvironnemental afin d'en retirer les surfaces concernées. Cette modification de l'engagement sera faite au titre d'un cas de force majeure et ne donnera lieu ni à une demande de remboursement sur les campagnes précédentes ni à l'application de pénalités.

Le respect de ces règles d'articulation sera vérifié lors des contrôles sur place (pour les exploitants sélectionnés), au titre du contrôle des BCAE. Si un contrôle met en évidence que des surfaces engagées dans une mesure agroenvironnementale sont par ailleurs comptées au titre des BCAE, les surfaces concernées seront considérées en anomalie définitive au titre de la MAE.

MESURE RA-LAV42-HE04 : Création et entretien d'un couvert herbacé avec absence de fertilisation

Objectif de la mesure	<p>Cet engagement vise à inciter les exploitants agricoles à planter et entretenir des couverts herbacés pérennes où il existe un enjeu de protection de la qualité de l'eau par rapport aux enjeux « eau » tout en supprimant l'utilisation de produits fertilisants sur ces surfaces.</p> <p>Il s'agit ainsi de créer ce type de couvert sur des surfaces supplémentaires par rapport aux couverts exigés dans le cadre de la conditionnalité (bonnes conditions agricoles et environnementales) et des bandes enherbées rendues obligatoires.</p>
Condition d'éligibilité	<p>Seules peuvent être engagées les parcelles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Parcelles qui étaient déclarées en grandes cultures (dont les prairies temporaires de moins de 2 ans (intégrées dans des rotations intégrant des grandes cultures et en fonction de certains critères afin d'éviter des opérations s'opposant à l'enjeu eau) et le gel), cultures légumières ou vergers, lors de la campagne PAC ayant débuté l'année précédant la demande d'engagement (ex : lors de la campagne PAC 2011-2012 pour une demande d'engagement déposée au 15 mai 2012) ou les surfaces cultivées en vignes au 15 mai de l'année précédant la demande d'engagement (ces dernières doivent en effet être déclarées aux douanes afin de permettre l'identification cadastrale des parcelles implantées en vigne) . Une fois le couvert implanté, les surfaces seront déclarées en prairies (temporaires ou permanentes). - Parcelles situées en totalité ou en partie dans une bande tampon de 50 m en bordure des cours d'eau identifiés comme prioritaires au regard des objectifs d'atteinte de la bonne qualité des eaux fixés par la Directive Cadre sur l'Eau hors zone tampon. - Préalablement à l'engagement de la mesure, un diagnostic devra être réalisé avant le 15 mai de l'année de dépôt de la demande conjointement par la Chambre d'Agriculture de la Loire et le Conservatoire Régional des Espaces Naturels Rhône-Alpes afin de déterminer les parcelles les plus pertinentes à retenir.
Cahier des charges	<p><i>SOCLE_01= PHAE 2</i> Respect du code de bonnes pratiques agricoles Maintien et entretien des éléments paysagers (haies, dépressions humides, arbres isolés, murets...) Désherbage chimique interdit sauf traitements localisés sous conditions Les clôtures doivent être compatibles avec le maintien du cheminement piétonnier.</p> <p><i>COUVER06 = Création et entretien d'un couvert herbacé (bandes ou parcelles enherbées)</i> Respect des couverts autorisés Engagement sur parcelles entières ou bandes d'une taille minimale de 10 m et d'une taille maximale de 200m Conformité au diagnostic d'exploitation</p> <p><i>HERBE_03 = Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables</i> Absence totale d'apport de fertilisants minéraux (NPK) et organique (y compris compost)</p> <p><u>Montant total de la mesure : 369,00 €/ha/an</u></p>

Obligations du cahier des charges RA-LAV42-HE04	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
- Absence de destruction des prairies notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...) Un seul renouvellement par travail superficiel du sol (outils à disques ou herses autorisés) est autorisé pour les prairies pendant la durée du contrat, en cas de dégâts de nuisibles ou accident climatique avec accord de la structure animatrice	Documentaire et visuel	Cahier d'enregistrement des travaux par parcelle	Définitive	Principale totale

- Absence totale d'apport de fertilisants minéraux (NPK) et organique (y compris compost)	Documentaire et visuel (absence de traces d'épandage)	Cahier d'enregistrement des apports par parcelle	Réversible	Principale totale
- Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé	Documentaire et visuel	Cahier d'enregistrement	Réversible	Secondaire totale
- Maîtrise des refus et des rejets ligneux et autres végétaux indésirables par élimination mécanique ou manuelle de manière à assurer le respect d'un taux d'embroussaillage maximal de 5 % en zone mécanisable et 25 % en zone non mécanisable	Visuel et vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible	Secondaire totale
- Absence de désherbage chimique à l'exception des traitements localisés visant : - A lutter contre les chardons et rumex, - A lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL «zones non traitées». Ces traitements doivent respecter la réglementation relative aux Zones de Non Traitement pour la préservation de la qualité de l'eau.	Documentaire et visuel	Cahier d'enregistrement	Définitive	Principale totale
- Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) sur chacune des parcelles engagées	Vérification du cahier d'enregistrement (effectivité des enregistrements)	Cahier d'enregistrement avec dates de fauche ou de broyage, matériel utilisé et modalités	Réversible (1 ^{er} et 2 ^{ème} constat) Définitive au 3 ^{ème} constat	Secondaire (si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie) - totale
- Respect des couverts autorisés*	Visuel ou documentaire. Vérification de l'absence de végétaux non souhaité	Facture et/ou cahier d'enregistrement des interventions	Réversible	Principale totale

* liste des couverts autorisés au titre des BCAE : brome cathartique, brome sitchensis, dactyle, fétuque des Prés, fétuque élevée ,fétuque rouge, fléole des prés, lotier corniculé, minette, luzerne, ray grass anglais, ray grass hybride, sainfoin, trèfle blanc, fétuque ovine, gesse commune, pâturin, trèfle d'Alexandrie, trèfle incarnat, trèfle de Perse, trèfle violet, les dicotylédones de la liste suivante : achillée millefeuille, berce commune, cardère, carotte sauvage, centaurée des prés centaurée scabieuse, chicorée sauvage, cirse laineux, grande marguerite, léontodon variable, mauve musquée, origan, radis fourrager, tanaïse vulgaire, vipérine, vulnéraire

Remarques:

- Le respect de l'absence de fertilisation sera vérifié hors restitution par pâturage.
- Compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect de l'absence de fertilisation sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours des 5 ans.
- L'épandage des boues d'épuration n'est pas autorisé sur prairies.
- Les apports magnésiens et de chaux sont autorisés.

Le couvert herbacé doit être présent sur les surfaces engagées :

- à la date d'engagement, c'est-à-dire au 15 mai de l'année du dépôt de la demande d'engagement, pour le cas général ;
- à titre dérogatoire : au plus tard le 20 septembre de l'année du dépôt de la demande d'engagement, pour les parcelles en vignes ou vergers au cours de la campagne précédant le dépôt de la demande d'engagement et pour les parcelles de terre labourables implantées en cultures d'hiver au titre de la campagne du dépôt de la demande.

Articulation avec les surfaces en couvert environnemental obligatoires (BCAE notamment) :

Seules sont éligibles les surfaces au-delà de celles comptabilisées au titre d'autres obligations réglementaires. Notamment, seules les surfaces allant au-delà des surfaces nécessaires au respect des BCAE « maintien des surfaces en herbe de l'exploitation », « maintien des éléments topographiques » et « bandes tampons » sont éligibles. De même, les bandes enherbées rendues obligatoires, le cas échéant, dans le cadre des programmes d'action en application de la directive Nitrates, ne peuvent bénéficier d'un engagement agroenvironnemental. En cours de contrat, la perte d'une surface jusque là comptée au titre des BCAE ou, à l'inverse, une augmentation de la surface de l'exploitation peut conduire à devoir compter au titre des BCAE une partie des surfaces engagées dans une mesure contenant l'engagement unitaire COUVER06. Dans ce cas, l'exploitant devra demander auprès de la DDT une modification de son engagement agroenvironnemental afin d'en retirer les surfaces concernées. Cette modification de l'engagement sera faite au titre d'un cas de force majeure et ne donnera lieu ni à une demande de remboursement sur les campagnes précédentes ni à l'application de pénalités.

Le respect de ces règles d'articulation sera vérifié lors des contrôles sur place (pour les exploitants sélectionnés), au titre du contrôle des BCAE. Si un contrôle met en évidence que des surfaces engagées dans une mesure agroenvironnementale sont par ailleurs comptées au titre des BCAE, les surfaces concernées seront considérées en anomalie définitive au titre de la MAE.

MESURE RA-LAV42-GC01 : Réduction de traitements herbicides sur grandes cultures	
Objectif de la mesure	Cet engagement vise une réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires dans un objectif de préservation de la qualité de l'eau.
Condition d'éligibilité	<p>Surfaces en grandes cultures.</p> <p>L'engagement devra porter sur au moins 50 % des surfaces éligibles de l'exploitation (c'est à dire des surfaces en grandes cultures) situées dans la zone prioritaire relative à l'enjeu « eau ».</p> <p>Préalablement à l'engagement de la mesure, un diagnostic devra être réalisé avant le 15 mai de l'année de dépôt de la demande conjointement par la Chambre d'Agriculture de la Loire et le Conservatoire Régional des Espaces Naturels Rhône-Alpes afin de déterminer les parcelles les plus pertinentes à retenir.</p>
Cahier des charges	<p><i>PHYTO_01 : Bilan de la stratégie de protection des cultures</i></p> <p>Réalisation d'un bilan par an au cours des 5 années du contrat</p> <p>Bilan à faire réaliser par un technicien agréé et selon la méthode de réalisation définie au niveau régional</p> <p>Respecter les substances dont l'utilisation doit faire l'objet d'une préconisation de réduction (définies par la DRAAF)</p> <p><i>PHYTO_4 : Réduction progressive du nombre de doses homologuée de traitements herbicides</i></p> <p>Concerne les grandes cultures</p> <p>Consiste en la réduction progressive du nombre de doses homologuée de traitements herbicides à partir d'un Indice de fréquence de traitement (IFT) de référence :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en année 2, l'IFT doit atteindre au maximum 80% de l'IFT « herbicides » de référence du territoire, - en année 3, l'IFT moyenné sur les années 2 et 3 doit atteindre au maximum 75% de l'IFT « herbicides » de référence du territoire, - en année 4, l'IFT moyenné sur les années 2, 3 et 4 doit atteindre au maximum 70% de l'IFT « herbicides » de référence du territoire, - en année 5, l'IFT moyenné sur les années 3, 4 et 5 doit atteindre au maximum 60% de l'IFT « herbicides » de référence du territoire ou l'IFT sur l'année 5 doit atteindre au maximum 60% de l'IFT « herbicides » de référence du territoire <p>Montant total de la mesure : 87,81 €/ha/an</p>

Obligations du cahier des charges RA-LAV42-GC01	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
-Réalisation d'un bilan de la stratégie de protection des cultures sur les parcelles de l'exploitation, à partir des cahiers d'enregistrement	Documentaire Vérification de l'existence d'un bilan annuel et de sa complétude. Vérification de factures si prestation	Bilan annuel et le cas échéant factures	Réversible aux premier et deuxième constats. Définitif au troisième constat	Secondaire totale

<p>- Réalisation de 5 bilans avec l'appui d'un technicien dont la structure et la méthode ont été agréées au niveau régional Remarque : une demande écrite d'intervention auprès du prestataire vaut réalisation du bilan si ce dernier n'est pas venu</p>	<p>Documentaire Vérification de l'existence des 5 bilans, dont au moins un la 1^{ère} année. Vérification des factures de prestation.*</p>	<p>Bilan annuel ou pluriannuel factures</p>	<p>Réversible aux premier et deuxième constats. Définitif au troisième constat</p>	<p>Principale totale</p>
<p>Respect de l'IFT « herbicides » maximal fixé pour l'année, sur l'ensemble des parcelles de l'exploitation (implantées avec le type de couvert concerné par la mesure) engagées dans toute mesure comprenant l'engagement unitaire PHYTO_04</p>	<p>Documentaire sur la base de l'enregistrement des pratiques phytosanitaires : calcul du nombre de doses homologuées « herbicides » à chaque traitement et</p>	<p>Feuille de calcul de l'IFT « herbicides » global sur les surfaces engagées d'une part, non engagées d'autre part</p>	<p>réversible</p>	<p>Principale**</p>
<p>Respect de l'IFT « herbicides » de référence du territoire, à partir de l'année 2, sur l'ensemble des parcelles (implantées avec le type de couvert concerné par la mesure) non engagées dans une mesure comprenant l'engagement unitaire PHYTO_04</p>	<p>du total sur la campagne (de la récolte du précédent à la récolte de l'année). Contrôle de cohérence, sur un produit pris au hasard, entre les factures, le stock et les apports enregistrés pour ce produit</p>	<p>Cahier d'enregistrement des pratiques phytosanitaires Factures d'achat de produits phytosanitaires</p>	<p>réversible</p>	<p>Secondaire**</p>

* Le cas échéant : vérification de l'existence d'une demande écrite d'intervention auprès du prestataire si ce dernier n'est pas venu. L'exploitant disposera alors d'un délai de 3 mois pour réaliser le bilan accompagné.

**Seuils : en fonction du niveau de dépassement. Rapporté à la surface totale de l'exploitation engagée dans une mesure comprenant l'engagement unitaire PHYTO_04

Total en cas d'incohérence entre les enregistrements et les factures et stocks sur le produit sélectionné.

Remarques :

Au titre de l'année 1, l'exploitant est tenu de réaliser un bilan annuel accompagné (dans le cadre de l'engagement unitaire PHYTO_01) avant le 30 septembre de l'année du dépôt de la demande. Aucune obligation ne porte alors sur la valeur de l'IFT réalisé ainsi calculé.

En revanche, au titre de l'année 2 (et suivantes), le respect de l'IFT objectif, sur les parcelles engagées d'une part et sur les parcelles non engagées d'autre part, sera contrôlé à partir de l'IFT calculé sur l'ensemble des traitements réalisés de la récolte du précédent (année n-1) à la récolte de la culture pour la campagne culturale (année n). En tout état de cause, l'IFT réalisé devra être calculé au plus tard le 30 septembre de l'année n pour la campagne culturale n.

Calcul de l'IFT de référence "Plaine du Forez" avec ruminants : Remplacer par IFT Piémont et IFT haut-anzon

Culture	Surface (ha)	IFT de référence herbicides	Commentaires	IFT de référence du territoire
Maïs	6946,04	1,81	RA	12 572
Sorgho	0	1,61	= toutes cultures	0
Blé tendre	5119,22	1,31	RA	6 706
Orge + Autres céréales à paille	2923,71	1,61	= toutes cultures	4 707
Tournesol	305,76	1,61	= toutes cultures	492
Colza d'hiver	152,72	1,61	= toutes cultures	246
Soja		1,61	= toutes cultures	0
Pois printps + hiver	68,93	1,61	= toutes cultures	111
Semences		1,61	= toutes cultures	0
Fourrage et PT	10653,2	0	définition nationale	0
Total hors gel	26169,6			24 835

IFT référence	0,95
Année 2 = -20%	0,76
Année 3 = -30%	0,66
Année 4 et 5 = -40%	0,57

Calcul de l'IFT de référence "Plaine du Forez" sans ruminant :

Culture	Surface (ha)	IFT de référence herbicides	Commentaires	IFT de référence du territoire
Maïs	6946,04	1,81	RA	12 572
Sorgho	0	1,61	= toutes cultures	0
Blé tendre	5119,22	1,31	RA	6 706
Orge + Autres céréales à paille	2923,71	1,61	= toutes cultures	4 707
Tournesol	305,76	1,61	= toutes cultures	492
Colza d'hiver	152,72	1,61	= toutes cultures	246
Soja		1,61	= toutes cultures	0
Pois printps + hiver	68,93	1,61	= toutes cultures	111
Semences		1,61	= toutes cultures	0
Total hors gel	15516,4			24 835

IFT référence	1,60
Année 2 = -20%	1,28
Année 3 = -30%	1,12
Année 4 et 5 = -40%	0,96

MESURE RA-LAV42-GC02 : Réduction de traitements herbicides sur grandes cultures avec limitation de la fertilisation	
Objectif de la mesure	Cet engagement vise une réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires et de la fertilisation dans un objectif de préservation de la qualité de l'eau.
Condition d'éligibilité	<p>Surfaces en grandes cultures.</p> <p>L'engagement devra porter sur au moins 50 % des surfaces éligibles de l'exploitation (c'est à dire des surfaces en grandes cultures) situées dans la zone prioritaire relative à l'enjeu « eau ».</p> <p>Préalablement à l'engagement de la mesure, un diagnostic devra être réalisé avant le 15 mai de l'année de dépôt de la demande conjointement par la Chambre d'Agriculture de la Loire et le Conservatoire Régional des Espaces Naturels Rhône-Alpes afin de déterminer les parcelles les plus pertinentes à retenir.</p>
Cahier des charges	<p><i>PHYTO_01 : Bilan de la stratégie de protection des cultures</i> Réalisation d'un bilan par an au cours des 5 années du contrat Bilan à faire réaliser par un technicien agréé et selon la méthode de réalisation définie au niveau régional Respecter les substances dont l'utilisation doit faire l'objet d'une préconisation de réduction (définies par la DRAAF)</p> <p><i>PHYTO_4 : Réduction progressive du nombre de doses homologuée de traitements herbicides</i> Concerne les grandes cultures Consiste en la réduction progressive du nombre de doses homologuée de traitements herbicides à partir d'un Indice de fréquence de traitement (IFT) de référence :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en année 2, l'IFT doit atteindre au maximum 80% de l'IFT « herbicides » de référence du territoire, - en année 3, l'IFT moyenné sur les années 2 et 3 doit atteindre au maximum 75% de l'IFT « herbicides » de référence du territoire, - en année 4, l'IFT moyenné sur les années 2, 3 et 4 doit atteindre au maximum 70% de l'IFT « herbicides » de référence du territoire, - en année 5, l'IFT moyenné sur les années 3, 4 et 5 doit atteindre au maximum 60% de l'IFT « herbicides » de référence du territoire ou l'IFT sur l'année 5 doit atteindre au maximum 60% de l'IFT « herbicides » de référence du territoire <p><i>FERTI_01 : Limitation de la fertilisation totale et minérale azotée sur grande culture</i> Fertilisation minérale et organique (hors restitution de pâturage) limitée sur l'ensemble de l'exploitation à :</p> <ul style="list-style-type: none"> o 140 U d'N par ha et par an dont au maximum 80 U / ha en minéral o 100 U de P par ha et par an dont au maximum 80 U / ha en minéral o 220 U de K par ha et par an dont au maximum 80 U / ha en minéral <p>Les amendements organiques autorisés sont les suivants : Type I : fumier, compost. Type II : lisier, purin, jus de silo, eau verte, eau blanche, effluents d'atelier de transformation, boues de station d'épuration.</p> <p>Montant total de la mesure : 213.17 €/ha/an</p>

Obligations du cahier des charges RA-LAV42-GC02	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
- Réalisation d'un bilan de la stratégie de protection des cultures sur les parcelles de l'exploitation, à partir des cahiers d'enregistrement	Documentaire Vérification de l'existence d'un bilan annuel et de sa complétude. Vérification de factures si prestation	Bilan annuel et le cas échéant factures	Réversible aux premier et deuxième constats. Définitif au troisième constat	Secondaire totale
- Réalisation de 5 bilans avec l'appui d'un technicien dont la structure et la méthode ont été agréées au niveau régional Remarque : une demande écrite d'intervention auprès du prestataire vaut réalisation du bilan si ce dernier n'est pas venu	Documentaire Vérification de l'existence des 5 bilans, dont au moins un la 1 ^{ère} année. Vérification des factures de prestation.*	Bilan annuel ou pluriannuel factures	Réversible aux premier et deuxième constats. Définitif au troisième constat	Principale totale
- Respect de l'IFT « herbicides » maximal fixé pour l'année, sur l'ensemble des parcelles de l'exploitation (implantées avec le type de couvert concerné par la mesure) engagées dans toute mesure comprenant l'engagement unitaire PHYTO_04	Documentaire sur la base de l'enregistrement des pratiques phytosanitaires : calcul du nombre de doses homologuées « herbicides » à chaque traitement et du total sur la campagne (de la récolte du précédent à la récolte de l'année). Contrôle de cohérence, sur un produit pris au hasard, entre les factures, le stock et les apports enregistrés pour ce produit	Feuille de calcul de l'IFT « herbicides » global sur les surfaces engagées d'une part, non engagées d'autre part Cahier d'enregistrement des pratiques phytosanitaires ⁴³ Factures d'achat de produits phytosanitaires	réversible	Principale Seuils : en fonction du niveau de dépassement. Rapporté à la surface totale de l'exploitation engagée dans une mesure comprenant l'engagement unitaire PHYTO_04 Total en cas d'incohérence entre les enregistrements et les factures et stocks sur le produit sélectionné
- Respect de l'IFT « herbicides » de référence du territoire, à partir de l'année 2, sur l'ensemble des parcelles (implantées avec le type de couvert concerné par la mesure) non engagées dans une mesure comprenant l'engagement unitaire PHYTO_04			réversible	Secondaire Seuils : voir au dessus

<p>- En moyenne sur l'ensemble des parcelles engagées**, respect de la limitation des apports de fertilisants totaux (organique, y compris restitutions par pâturage, et minéral) définie sur le territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> o 140 U d'N par ha et par an dont au maximum 80 U / ha en minéral o 100 U de P par ha et par an dont au maximum 80 U /ha en minéral o 220 U de K par ha et par an dont au maximum 80 U /ha en minéral 	<p>Documentaire : Vérification de la quantité de chaque amendement organique et minéral épandu sur le cahier d'enregistrement, pièces comptables (factures, livre journal ...), plan d'épandage</p>	<p>Cahier d'enregistrement de la fertilisation minérale et organique pièces comptables (factures, livre journal ...), plan d'épandage</p>	<p>réversible</p>	<p>Principale Seuils : en fonction du nombre d'unités d'azotes apportées en plus / nombre d'unités autorisées. Rapportée à la surface totale de l'exploitation engagée dans une mesure comprenant l'engagement unitaire FERTI_01</p>
<p>- Sur l'ensemble des parcelles non engagées - Limitation des apports fertilisants azotés organiques selon la valeur de référence fixée sur le territoire : limite ZVN : 170 UN/ha/an. - En outre, en zone vulnérable (y compris zones d'action complémentaire et zones d'excédents structurels) : respect des obligations relevant de l'application de la directive nitrates.</p>	<p>Documentaire : Vérification de la quantité de chaque amendement organique et minéral épandu sur le cahier d'enregistrement, pièces comptables (factures, livre journal ...), plan d'épandage.</p>	<p>Cahier d'enregistrement de la fertilisation minérale et organique, pièces comptables (factures, livre journal...), plan d'épandage</p>	<p>réversible</p>	<p>Secondaire Seuils : en fonction du nombre d'unités d'azotes apportées en plus / nombre d'unités autorisées.</p>

* Le cas échéant : vérification de l'existence d'une demande écrite d'intervention auprès du prestataire si ce dernier n'est pas venu. L'exploitant disposera alors d'un délai de 3 mois pour réaliser le bilan accompagné.

** Les parcelles à prendre en considération sont toutes celles engagées dans une mesure comprenant l'engagement unitaire FERTI_01

Remarques :

Au titre de l'année 1, l'exploitant est tenu de réaliser un bilan annuel accompagné (dans le cadre de l'engagement unitaire PHYTO_01) avant le 30 septembre de l'année du dépôt de la demande. Aucune obligation ne porte alors sur la valeur de l'IFT réalisé ainsi calculé.

En revanche, au titre de l'année 2 (et suivantes), le respect de l'IFT objectif, sur les parcelles engagées d'une part et sur les parcelles non engagées d'autre part, sera contrôlé à partir de l'IFT calculé sur l'ensemble des traitements réalisés de la récolte du précédent (année n-1) à la récolte de la culture pour la campagne culturale (année n). En tout état de cause, l'IFT réalisé devra être calculé au plus tard le 30 septembre de l'année n pour la campagne culturale n.

La valeur fertilisante de chaque type d'effluent épandu est déterminée par le référentiel régional figurant à l'annexe 6 de l'arrêté n° 08-474 du 22 décembre 2008 relatif à la mise en œuvre des dispositifs agroenvironnementaux régionalisés et des mesures agroenvironnementales territorialisées. Cet arrêté dispense l'agriculteur de réaliser des analyses

MESURE RA-LAV42-VI01 : réduction de l'utilisation des produits herbicides en viticulture	
Objectif de la mesure	Cet engagement vise à limiter l'utilisation de produits herbicides sur les vignes où il existe un enjeu de protection de la qualité de l'eau, par la présence à proximité d'un cours d'eau BCAA.
Condition d'éligibilité	Parcelles de vignes situées en totalité ou en partie dans une bande tampon de 50 m en bordure des cours d'eau identifiés comme prioritaires au regard des objectifs d'atteinte de la bonne qualité des eaux fixés par la Directive Cadre sur l'Eau hors « zone tampon » obligatoire. Préalablement à l'engagement de la mesure, un diagnostic devra être réalisé avant le 15 mai de l'année de dépôt de la demande conjointement par la Chambre d'Agriculture de la Loire et le Conservatoire Régional des Espaces Naturels Rhône-Alpes afin de déterminer les parcelles les plus pertinentes à retenir.
Cahier des charges	<p><i>PHYTO_01 : Bilan de la stratégie de protection des cultures</i> Réalisation d'un bilan par an au cours des 5 années du contrat Bilan à faire réaliser par un technicien agréé et selon la méthode de réalisation définie au niveau régional Respecter les substances dont l'utilisation doit faire l'objet d'une préconisation de réduction (définies par la DRAAF)</p> <p><i>PHYTO_4 : Réduction progressive du nombre de doses homologuée de traitements herbicides</i> Concerne les grandes cultures Consiste en la réduction progressive du nombre de doses homologuée de traitements herbicides à partir d'un Indice de fréquence de traitement (IFT) de référence : En arboriculture et viticulture : (réduction de 60%) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - en année 2, l'IFT doit atteindre au maximum 70% de l'IFT « herbicides » de référence du territoire (correspondant à une réduction en année 2 de 30%) - en année 3, l'IFT moyenné sur les années 2 et 3 doit atteindre au maximum 55% de l'IFT « herbicides » de référence du territoire (correspondant à une réduction en année 3 de 60%) - en année 4, l'IFT moyenné sur les années 2, 3 et 4 doit atteindre au maximum 50% de l'IFT « herbicides » de référence du territoire (correspondant à une réduction en année 4 de 60%) - en année 5, l'IFT moyenné sur les années 3, 4 et 5 doit atteindre au maximum 40% de l'IFT « herbicides » de référence du territoire (correspondant à une réduction en année 5 de 60%) <p>Montant total de la mesure : 141.58 €/ha/an</p>

Obligations du cahier des charges RA-LAV42-VI01	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
- Réalisation d'un bilan de la stratégie de protection des cultures sur les parcelles de l'exploitation, à partir des cahiers d'enregistrement	Documentaire Vérification de l'existence d'un bilan annuel et de sa complétude. Vérification de factures si prestation	Bilan annuel et le cas échéant factures	Réversible aux premier et deuxième constats. Définitif au troisième constat	Secondaire totale

<p>- Réalisation de 5 bilans avec l'appui d'un technicien dont la structure et la méthode ont été agréées au niveau régional Remarque : une demande écrite d'intervention auprès du prestataire vaut réalisation du bilan si ce dernier n'est pas venu</p>	<p>Documentaire Vérification de l'existence des 5 bilans, dont au moins un la 1^{ère} année. Vérification des factures de prestation.*</p>	<p>Bilan annuel ou pluriannuel factures</p>	<p>Réversible aux premier et deuxième constats. Définitif au troisième constat</p>	<p>Principale totale</p>
<p>- Respect de l'IFT « herbicides » maximal fixé pour l'année, sur l'ensemble des parcelles de l'exploitation (implantées avec le type de couvert concerné par la mesure) engagées dans toute mesure comprenant l'engagement unitaire PHYTO_04</p>	<p>Documentaire sur la base de l'enregistrement des pratiques phytosanitaires : calcul du nombre de doses homologuées « herbicides » à chaque traitement et du total sur la campagne (de la récolte du précédent à la récolte de l'année). Contrôle de cohérence, sur un produit pris au hasard, entre les factures, le stock et les apports enregistrés pour ce produit</p>	<p>Feuille de calcul de l'IFT « herbicides » global sur les surfaces engagées d'une part, non engagées d'autre part Cahier d'enregistrement des pratiques phytosanitaires43 Factures d'achat de produits phytosanitaires</p>	<p>réversible</p>	<p>Principale Seuils : en fonction du niveau de dépassement. Rapporté à la surface totale de l'exploitation engagée dans une mesure comprenant l'engagement unitaire PHYTO_04 Total en cas d'incohérence entre les enregistrements et les factures et stocks sur le produit sélectionné</p>
<p>- Respect de l'IFT « herbicides » de référence du territoire, à partir de l'année 2, sur l'ensemble des parcelles (implantées avec le type de couvert concerné par la mesure) non engagées dans une mesure comprenant l'engagement unitaire PHYTO_04</p>	<p>Contrôle de cohérence, sur un produit pris au hasard, entre les factures, le stock et les apports enregistrés pour ce produit</p>	<p>Factures d'achat de produits phytosanitaires</p>	<p>réversible</p>	<p>Secondaire Seuils : voir au dessus</p>

MESURE RA-LAV42-VI02 : Mise en place de la lutte biologique en viticulture

Objectif de la mesure	<p>La lutte biologique consiste à utiliser des auxiliaires des cultures⁵⁹ pour lutter contre le développement de certains bio-agresseurs spécifiques des cultures (essentiellement des ravageurs⁶⁰). Le recours à la lutte biologique pour un bio agresseur donné permet ainsi de limiter ou de supprimer les traitements phytosanitaires visant ce bio agresseur.</p> <p>La lutte biologique couvre également l'utilisation de la confusion sexuelle, qui consiste à diffuser des analogues de synthèse de la phéromone sexuelle chez les papillons empêchant leur reproduction. Cette technique permet ainsi de supprimer le recours aux traitements chimiques habituels</p> <p>Elle répond ainsi à l'objectif de protection de la qualité de l'eau en réduisant les risques de pollution par les produits phytosanitaires</p>
Condition d'éligibilité	<p>Parcelles de vignes situées en totalité ou en partie dans une bande tampon de 50 m en bordure des cours d'eau identifiés comme prioritaires au regard des objectifs d'atteinte de la bonne qualité des eaux fixés par la Directive Cadre sur l'Eau hors « zone tampon » obligatoire. Obligation d'engagement sur 70 % des surfaces éligibles en viticulture</p> <p>Préalablement à l'engagement de la mesure, un diagnostic devra être réalisé avant le 15 mai de l'année de dépôt de la demande conjointement par la Chambre d'Agriculture de la Loire et le Conservatoire Régional des Espaces Naturels Rhône-Alpes afin de déterminer les parcelles les plus pertinentes à retenir.</p>
Cahier des charges	<p><i>PHYTO_01 : Bilan de la stratégie de protection des cultures</i> Réalisation d'un bilan par an au cours des 5 années du contrat Bilan à faire réaliser par un technicien agréé et selon la méthode de réalisation définie au niveau régional Respecter les substances dont l'utilisation doit faire l'objet d'une préconisation de réduction (définies par la DRAAF)</p> <p><i>PHYTO_4 : Réduction progressive du nombre de doses homologuée de traitements herbicides</i> Concerne les grandes cultures Consiste en la réduction progressive du nombre de doses homologuée de traitements herbicides à partir d'un Indice de fréquence de traitement (IFT) de référence :</p> <p>En arboriculture et viticulture : (réduction de 60%) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - en année 2, l'IFT doit atteindre au maximum 70% de l'IFT « herbicides » de référence du territoire (correspondant à une réduction en année 2 de 30%) - en année 3, l'IFT moyenné sur les années 2 et 3 doit atteindre au maximum 55% de l'IFT « herbicides » de référence du territoire (correspondant à une réduction en année 3 de 60%) - en année 4, l'IFT moyenné sur les années 2, 3 et 4 doit atteindre au maximum 50% de l'IFT « herbicides » de référence du territoire (correspondant à une réduction en année 4 de 60%) - en année 5, l'IFT moyenné sur les années 3, 4 et 5 doit atteindre au maximum 40% de l'IFT « herbicides » de référence du territoire (correspondant à une réduction en année 5 de 60%) <p>PHYTO_07 : Mise en place de la lutte biologique</p> <p><u>Montant total de la mesure : 220.58 €/ha/an</u></p>

Obligations du cahier des charges RA-LAV42-VI01	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
- Réalisation d'un bilan de la stratégie de protection des cultures sur les parcelles de l'exploitation, à partir des cahiers d'enregistrement	Documentaire Vérification de l'existence d'un bilan annuel et de sa complétude. Vérification de factures si prestation	Bilan annuel et le cas échéant factures	Réversible aux premier et deuxième constats. Définitif au troisième constat	Secondaire totale
- Réalisation de 5 bilans avec l'appui d'un technicien dont la structure et la méthode ont été agréées au niveau régional Remarque : une demande écrite d'intervention auprès du prestataire vaut réalisation du bilan si ce dernier n'est pas venu	Documentaire Vérification de l'existence des 5 bilans, dont au moins un la 1 ^{ère} année. Vérification des factures de prestation.*	Bilan annuel ou pluriannuel factures	Réversible aux premier et deuxième constats. Définitif au troisième constat	Principale totale
-Enregistrement des interventions de lutte biologique	Documentaire	Cahier d'enregistrement des pratiques phytosanitaires et des pratiques alternatives	réversible	Secondaire : totale (NB: si de plus le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des autres obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie)
-Respect de la nature des moyens de lutte biologique définis pour la culture dans le cahier des charges	Documentaire sur la base de l'enregistrement des pratiques phytosanitaires sur les parcelles engagées et des factures d'achat de faune auxiliaires	Cahier d'enregistrement des pratiques phytosanitaires factures d'achats de faune auxiliaire	Réversible	Principale : totale
-Respect de la fréquence minimale de recours aux moyens de lutte biologique définie pour une culture donnée dans le cahier des charges	Documentaire sur la base de l'enregistrement des pratiques phytosanitaires sur les parcelles engagées et des factures d'achat de faune auxiliaires	Cahier d'enregistrement des pratiques phytosanitaires factures d'achats de faune auxiliaire ou de pièges	Réversible	Principale : seuils en fonction des écarts de fréquence

MESURE RA-LAV42-MA01 : réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires en cultures maraîchères	
Objectif de la mesure	<p>Cet engagement vise à limiter l'utilisation de produits phytosanitaires en zone de culture maraîchère où il existe un enjeu de protection de la qualité de l'eau, par la présence à proximité d'un cours d'eau BCAA.</p> <p>En maraîchage de plein champ ou sous tunnel (serres exclues), le paillage est défavorable au développement de différents bio agresseurs : adventices, mouches, thrips, mildiou. Il permet ainsi de limiter le nombre de doses homologuées apportées pour ces usages ou de proscrire certains usages (enjeu de protection de la qualité de l'eau)</p>
Condition d'éligibilité	<p>Parcelles maraîchères situées en totalité ou en partie dans une bande tampon de 50 m en bordure des cours d'eau identifiés comme prioritaires au regard des objectifs d'atteinte de la bonne qualité des eaux fixés par la Directive Cadre sur l'Eau hors « zone tampon » obligatoire.</p> <p>Préalablement à l'engagement de la mesure, un diagnostic devra être réalisé avant le 15 mai de l'année de dépôt de la demande conjointement par la Chambre d'Agriculture de la Loire et le Conservatoire Régional des Espaces Naturels Rhône-Alpes afin de déterminer les parcelles les plus pertinentes à retenir.</p>
Cahier des charges	<p><i>PHYTO_01 : Bilan de la stratégie de protection des cultures</i> Réalisation d'un bilan par an au cours des 5 années du contrat Bilan à faire réaliser par un technicien agréé et selon la méthode de réalisation définie au niveau régional Respecter les substances dont l'utilisation doit faire l'objet d'une préconisation de réduction (définies par la DRAAF)</p> <p><i>PHYTO_08 : Mise en place d'un paillage végétal ou biodégradable sur cultures maraîchères</i></p> <p><i>PHYTO_05 :</i> En cultures maraîchères : - en année 2, l'IFT doit atteindre au maximum 70% de l'IFT « hors herbicides » de référence du territoire ; - en année 3, l'IFT moyenné sur les années 2 et 3 doit atteindre au maximum 65% de l'IFT « hors herbicides » de référence du territoire; - en année 4, l'IFT moyenné sur les années 2, 3 et 4 doit atteindre au maximum 60% de l'IFT « hors herbicides » de référence du territoire. - en année 5, l'IFT moyenné sur les années 3, 4 et 5 doit atteindre au maximum 50% de l'IFT « hors herbicides » de référence du territoire ou l'IFT sur l'année 5 doit atteindre au maximum</p> <p>50% de l'IFT de référence « hors herbicides » du territoire</p> <p><u>Montant total de la mesure : 443.53 €/ha/an</u></p>

Obligations du cahier des charges RA-LAV42-VI01	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
- Réalisation d'un bilan de la stratégie de protection des cultures sur les parcelles de l'exploitation, à partir des cahiers d'enregistrement	Documentaire Vérification de l'existence d'un bilan annuel et de sa complétude. Vérification de factures si prestation	Bilan annuel et le cas échéant factures	Réversible aux premier et deuxième constats. Définitif au troisième constat	Secondaire totale

- Réalisation de 5 bilans avec l'appui d'un technicien dont la structure et la méthode ont été agréées au niveau régional Remarque : une demande écrite d'intervention auprès du prestataire vaut réalisation du bilan si ce dernier n'est pas venu	Documentaire Vérification de l'existence des 5 bilans, dont au moins un la 1 ^{ère} année. Vérification des factures de prestation.*	Bilan annuel ou pluriannuel factures	Réversible aux premier et deuxième constats. Définitif au troisième constat	Principale totale
Respect de l'IFT « hors herbicides » maximal fixé pour l'année, sur l'ensemble des parcelles de l'exploitation (implantées avec le type de couvert concerné par la mesure) engagées dans toute mesure comprenant l'engagement unitaire PHYTO_05 Respect de l'IFT « hors herbicides » de référence du territoire, à partir de l'année 2, sur l'ensemble des parcelles (implantées avec le type de couvert concerné par la mesure) non engagées dans une mesure comprenant l'engagement unitaire PHYTO_05	Documentaire sur la base de l'enregistrement des pratiques phytosanitaires : calcul du nombre de doses homologuées « hors herbicides » à chaque traitement et du total sur la campagne (de la récolte du précédent à la récolte de l'année), sur les surfaces engagées d'une part et sur les surfaces non engagées d'autre part Contrôle de cohérence, sur un produit pris au hasard, entre les factures, le stock et les apports enregistrés pour ce produit	Feuille de calcul de l'IFT « hors herbicides » global sur les surfaces engagées d'une part, non engagées d'autre part Cahier d'enregistrement des pratiques phytosanitaires 56. Factures d'achat de produits	Réversible Principale	Seuils : en fonction du niveau de dépassement. Rapporté à la surface totale de l'exploitation engagée dans une mesure comprenant l'engagement unitaire PHYTO_05 Total en cas d'incohérence entre les enregistrements et les factures et stocks sur le produit sélectionné
Présence d'un paillage végétal ou biodégradable sur la part minimale de la surface engagée définie	Déclaration de surfaces (présence de cultures légumières éligibles)	Mesurage	Réversible Principale	Totale
Respect du type de paillage autorisé	Visuel et documentaire : Vérification de la présence du paillage selon date du contrôle Vérification des factures d'achat du paillage	Factures d'achat des paillages	Réversible Principale	Totale

Remarque :

Au titre de l'année 1, l'exploitant est tenu de réaliser un bilan annuel accompagné (dans le cadre de l'engagement unitaire PHYTO_01) avant le 30 septembre de l'année du dépôt de la demande. Aucune obligation ne porte alors sur la valeur de l'IFT réalisé ainsi calculé.

En revanche, au titre de l'année 2 (et suivantes), le respect de l'IFT objectif, sur les parcelles engagées d'une part et sur les parcelles non engagées d'autre part, sera contrôlé à partir de l'IFT calculé sur l'ensemble des traitements réalisés de la récolte du précédent (année n-1) à la récolte de la culture pour la campagne culturale (année n). En tout état de cause, l'IFT réalisé devra être calculé au plus tard le 30 septembre de l'année n pour la campagne culturale n.

Recommandations:

-Respect de la quantité minimale de paillage à épandre par hectare, en fonction de la culture concernée, afin de garantir une couverture suffisante (à préciser pour chaque territoire, en fonction des cultures éligibles, à partir des données techniques du CTIFL).

-Les cas échéant, respect des préconisations en terme d'absence ou de restriction sur l'utilisation de certains traitements phytosanitaires de synthèse (dans ce cas : à préciser au niveau régional (SRPV) : liste des produits phytosanitaires interdits et des usages pour lesquels ils sont interdits et/ou liste des produits phytosanitaires dont l'usage doit être restreint et nombre maximal annuel de doses homologuées pour un usage donné).

MESURE RA-LAV42-MA02 : diversité de succession culturales en cultures maraîchères	
Objectif de la mesure	<p>Cet engagement vise à limiter l'utilisation de produits phytosanitaires en zone de culture maraîchère où il existe un enjeu de protection de la qualité de l'eau, par la présence à proximité d'un cours d'eau BCAA.</p> <p>L'objectif de cet engagement est de participer à la reconquête de la qualité de l'eau en diminuant l'utilisation d'intrants (en particulier de produits phytosanitaires, d'azote et de phosphate) et la préservation agronomique des sols en zones légumières ou en zones de tabaculture, par la présence d'une culture non légumière (céréale, graminées fourragères...) ou d'une culture différente du tabac (pour les zones de tabaculture), au moins une année sur 5, et au plus 2 années sur 5, permettant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> un allongement du temps de retour d'une même culture ou d'une même famille sur une même parcelle, pour rompre le cycle de développement des différents ravageurs et maladies ; <input checked="" type="checkbox"/> une amélioration de la structure des sols et du taux de matière organique.
Condition d'éligibilité	<p>Parcelles maraîchères situées en totalité ou en partie dans une bande tampon de 50 m en bordure des cours d'eau identifiés comme prioritaires au regard des objectifs d'atteinte de la bonne qualité des eaux fixés par la Directive Cadre sur l'Eau hors « zone tampon » obligatoire.</p> <p>Préalablement à l'engagement de la mesure, un diagnostic devra être réalisé avant le 15 mai de l'année de dépôt de la demande conjointement par la Chambre d'Agriculture de la Loire et le Conservatoire Régional des Espaces Naturels Rhône-Alpes afin de déterminer les parcelles les plus pertinentes à retenir.</p>
Cahier des charges	<p><i>PHYTO_01 : Bilan de la stratégie de protection des cultures</i> Réalisation d'un bilan par an au cours des 5 années du contrat Bilan à faire réaliser par un technicien agréé et selon la méthode de réalisation définie au niveau régional Respecter les substances dont l'utilisation doit faire l'objet d'une préconisation de réduction (définies par la DRAAF)</p> <p><i>PHYTO_08 : Mise en place d'un paillage végétal ou biodégradable sur cultures maraîchères</i></p> <p><i>PHYTO_09 : diversité de la succession culturale en cultures spécialisées</i></p> <p><u>Montant total de la mesure : 770.53.53 €/ha/an</u></p>

Obligations du cahier des charges RA-LAV42-VI01	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
- Réalisation d'un bilan de la stratégie de protection des cultures sur les parcelles de l'exploitation, à partir des cahiers d'enregistrement	Documentaire Vérification de l'existence d'un bilan annuel et de sa complétude. Vérification de factures si prestation	Bilan annuel et le cas échéant factures	Réversible aux premier et deuxième constats. Définitif au troisième constat	Secondaire totale

Réalisation de 5 bilans avec l'appui d'un technicien dont la structure et la méthode ont été agréées au niveau régional Remarque : une demande écrite d'intervention auprès du prestataire vaut réalisation du bilan si ce dernier n'est pas venu	Documentaire Vérification de l'existence des 5 bilans, dont au moins un la 1 ^{ère} année. Vérification des factures de prestation.*	Bilan annuel ou pluriannuel factures	Réversible aux premier et deuxième constats. Définitif au troisième constat	Principale totale
Présence d'un paillage végétal ou biodégradable sur la part minimale de la surface engagée définie	Déclaration de surfaces (présence de cultures légumières éligibles)	Mesurage	Réversible Principale	Totale
Respect du type de paillage autorisé	Visuel et documentaire : Vérification de la présence du paillage selon date du contrôle Vérification des factures d'achat du paillage	Factures d'achat des paillages	Réversible Principale	Totale
Présence d'au moins 1 et au plus 2 cultures non légumières ou non tabacole dans la rotation (céréale ou graminées fourragères), sur chaque parcelle culturale engagée, au cours des 5 ans.	Vérification depuis le début de l'engagement	Vérification de la localisation et des couverts	Définitif Principale	Totale
Respect des modalités de mise en œuvre de la succession culturale (2 années successives sur une parcelle engagée) de deux cultures non légumières	Déclaration de surface	Vérification de la localisation et des couverts	Définitif Principale	Totale
Chaque année, présence d'une culture légumière sur au moins 3/5 de la surface totale engagée et d'une culture non légumière sur au moins 1/5 de la surface engagée	Déclaration de surface	Vérification de la localisation et des couverts	Provisoire Principale	Totale

Remarques :

Dans les bassins versants prioritaires, lorsque l'engagement PHYTO_09 est pris en combinaison avec l'engagement FERTI_01, il pourra être souscrit par des exploitations non spécialisées en cultures légumières, afin de favoriser une rotation mixte de céréales et de cultures légumières sur les parcelles situées sur les bassins versants prioritaires. Dans ce cas particulier, et dans ce cas seulement, la présence d'une surface minimale de cultures légumières par exploitation ne sera pas vérifiée comme critère d'éligibilité

MESURE RA-LAV42-CAB : CONVERSION A L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE

Objectif de la mesure	La conversion à l'agriculture biologique (CAB) vise à inciter et à accompagner des exploitations s'engageant pour partie ou en totalité dans une démarche de conversion à l'agriculture biologique. Du fait des contraintes liées à leurs itinéraires techniques (interdiction d'emploi de traitements phytosanitaires et de fertilisation minérale), les productions en agriculture biologique contribuent à répondre à des objectifs de protection des eaux et de maintien de la biodiversité.
Condition d'éligibilité	<p>En plus des conditions d'éligibilité communes décrites dans le chapitre « Présentation générale du cadre de mise en oeuvre des mesures agroenvironnementales » au paragraphe 6, des conditions spécifiques au dispositif D sont fixées.</p> <p>Si ces conditions ne sont pas respectées l'année de la demande d'engagement, la demande est irrecevable, soit dans sa totalité si les critères d'éligibilité non respectés concernent le demandeur (âge, exercice d'activité agricole,...) ou les caractéristiques globales de l'exploitation (localisation du siège d'exploitation) soit partiellement si les critères d'éligibilité non respectés concernent les surfaces.</p> <p>Le préfet (ou le financeur de la mesure) a la possibilité de refuser une demande éligible sur base de critères d'opportunités ou de priorité, après passage en CDOA (voir chapitre « Présentation générale du cadre de mise en oeuvre des mesures agroenvironnementales », paragraphe 4.5).</p>
Cahier des charges	

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, les aides décrites ci-dessous par hectare engagé seront versées annuellement pendant les 5 années de l'engagement.

Type de culture	Montant unitaire annuel – aide à la conversion	Code mesure
Maraîchage et arboriculture	900 €/ha	CAB4
Cultures légumières de plein champ, viticulture, PPAM	350 €/ha	CAB3
Cultures annuelles	200 €/ha	CAB2
Prairies et châtaigneraies	100 €/ha	CAB1

Les conditions spécifiques d'éligibilité à la CAB**1 : les conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation**

En plus des conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information, le contractant doit respecter certaines conditions spécifiques à la CAB :

1-1 : L'éligibilité du demandeur

La conversion doit avoir débuté depuis moins d'un an à compter du dépôt de la demande (au plus tôt au 16 mai de l'année précédente)

Le siège d'exploitation doit être situé en région Rhône-Alpes

Une présentation prospective sur les débouchés envisagés doit être fournie : cette étude est une brève description du projet et des débouchés prévus. Elle doit comprendre notamment :

un descriptif de l'exploitation : productions, cheptel, main d'œuvre, performances technico-économiques, résultats économiques et financiers, mode de commercialisation initial

un descriptif du projet : productions nouvelles, changement de surfaces, activité de transformation, répartition des volumes sur l'année, formation spécifique, rendements escomptés, prix de vente

un descriptif des débouchés : vente directe ou autre, lieu de vente, relation avec des activités d'accueil, contrats conclus et diversité de l'offre existante

1-2 : Cas particulier des prairies

Cas particulier des prairies (incluant les parcours monogastriques) : le contractant doit détenir des animaux en conversion à l'agriculture biologique et cela pour un nombre minimum de 0,3 UGB/ha de prairie (tous les animaux pâturant et les animaux monogastriques, type porcins, sont pris dans ce décompte) calculé sur l'ensemble des prairies exploitées.

1-3 : Le montant de la demande devra être inférieur à un plafond fixé à 15200 €/an.

La demande d'engagement en CAB n'est recevable que si, au total, l'engagement représente un montant annuel inférieur à 15 200 €/an, y compris le montant annuel perçu au titre de parcelles déjà engagées.

1-4 : Le montant de la demande devra être supérieur à 300 €/an.

La demande d'engagement en CAB n'est recevable que si, au total, l'engagement représente un montant annuel d'au moins 300 €, y compris en cas de reprise de parcelles déjà engagées.

2 : les conditions relatives aux éléments engagés

Seules les parcelles n'ayant pas été conduites dans le respect du cahier des charges de l'AB depuis au moins 5 ans avant le début de la conversion sont éligibles. En particulier, ces surfaces ne doivent pas avoir été engagées en contrat territorial d'exploitation (CTE) ou en contrat d'agriculture durable (CAD) au cours des 5 ans précédents.

Cahier des charges de la CAB et régime de contrôle

Les obligations du contractant doivent être respectées tout au long du contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de l'engagement. L'ensemble des documents relatifs à la demande d'engagement et au respect des obligations doit être conservé sur l'exploitation pendant toute la durée de l'engagement et pendant les 4 années suivantes. Les différentes obligations du cahier des charges de la CAB sont décrites dans le tableau ci-dessous. Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale. Voir la notice nationale d'information sur les MAE pour le fonctionnement du régime de sanctions.

3 : Le cahier des charges de la CAB

Obligations du cahier des charges	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
A respecter en contrepartie du paiement de l'aide				
Maraîchage, cultures légumières de plein champ, arboriculture, viticulture et cultures annuelles, prairies et châtaigneraies				
Respecter le cahier des charges de l'Agriculture Biologique (règlement CEE n°2091/92 et cahier des charges national homologué par l'arrêté interministériel du 28 août 2000 et modifié)	contrôle documentaire	Certificat de l'Organisme Certificateur	Réversible	Principale Totale
Notifier chaque année son activité auprès des services de l'Agence Bio	Néant (contrôle administratif)	Néant	Réversible	Principale Totale
En plus des obligations précitées, en cas de prairies, l'obligation suivante est nécessaire :				
Détenir des animaux en conversion à l'agriculture biologique et de respecter le seuil minimum d'animaux de 0,3 UGB/herbage calculé sur l'ensemble des prairies exploitées	Contrôle documentaire (registre d'étable) et visuel (vérification de présence)	Registre	Réversible	Principale Totale

Contrôle administratif annuel

Le contractant doit fournir chaque année, y compris la première, la copie du dernier rapport de contrôle réalisé par l'organisme certificateur. Par ailleurs, la direction départementale des territoires (DDT) vérifie chaque année auprès de l'Agence Bio qu'il effectivement notifié son activité

ANNEXES

OUTILS DE DIAGNOSTIC IDEA

- Document d'enquête IDEA
- Tableur de calcul du bilan apparent
- Calculateur UGB
- Tableur de calcul de la pression polluante
- Tableur de reporting des données et de mise en forme des résultats



SYMILAV

Square Savignano 42600 SAVIGNEUX

Tel : 04.77.58.03.71. Fax : 04.77.58.90.16



Document d'enquête IDEA³

Observations – Calculs – Résultats

Le Document d'enquête IDEA est un outil visant à faciliter le travail d'enquête et de synthèse pour la réalisation d'un diagnostic IDEA. Ainsi, il ne fait que reprendre la grille de calcul de la méthode sans rappeler ses principes généraux ainsi que les objectifs et argumentaires relatifs à chaque indicateur. Ce document ne peut donc pas se substituer au Guide d'utilisation de la méthode IDEA, publié aux éditions Educagri (www.idea.portea.fr/82.0.html), au risque d'occasionner des erreurs dans le calcul et l'interprétation de certains indicateurs.

PRESENTATION DE L'EXPLOITATION

Exploitation de :

Campagne culturale : année(s)
Comptabilité : année(s)

Assolement année :	
Cultures	Surface (ha)
Total	
Surf assolable	
SFP	

Représentation
graphique
de
l'assolement

Quotas:

Ateliers et effectifs :

Personnel :

ÉCHELLE DE DURABILITE AGRO-ÉCOLOGIQUE**DIVERSITE (indicateurs A1 à A4)**

Indicateurs	Critères	Modes de calcul	Caractéristiques de l'exploitation	Résultats
A1 - Diversité des cultures annuelles et temporaires* (prairies de moins de 5 ans)	<ul style="list-style-type: none"> • Espèces cultivées : les citer + nombre (chaque type de PT et de mélange compte pour 1 espèce) • Variétés : les citer + nombre • % de légumineuses dans l'assolement (PN et PT > 5 ans exclues) 	<ul style="list-style-type: none"> • Par espèce cultivée : 2 • Si plus de 6 variétés au total : 2 • Si présence de légumineuses dans l'assolement : <ul style="list-style-type: none"> - de 5 à 10 % : 1 - de 10 à 15 % : 2 - plus de 15 % : 3 		/ 14
A2 – Diversité des cultures pérennes	<ul style="list-style-type: none"> • Superficie en prairies permanentes ou/et temporaires de plus de 5 ans, en % SAU • Espèces arbo ou viti: les citer + nbre • Variétés arboricoles : les citer + nbre • Cépages de vigne : les citer + nbre • Porte-greffes arbo ou viti : les citer + nbre • Agroforesterie ou toutes formes de valorisation complémentaire entre l'arbre et une production agricoles 	<ul style="list-style-type: none"> • Prairie permanente ou/et prairie temporaire de plus de 5 ans : <ul style="list-style-type: none"> -moins de 10% de la SAU : 3 -plus de 10% de la SAU : 6 • Arboriculture/ viticulture et autres cultures pérennes : Par espèce :3 • Si plus de 5 variétés, cépages ou porte-greffes : 2 • Agroforesterie, agrosylvopastoralisme, cultures ou prairies associées sous verger <ul style="list-style-type: none"> - Si présence > 1 ha : 1 - comprise entre 10 et 20% SAU : 2 - supérieure à 20% de la SAU : 3 		/ 14

Indicateurs	Critères	Modes de calcul	Caractéristiques de l'exploitation	Résultats
A3 – Diversité animale	<ul style="list-style-type: none"> • Espèces : les citer + nbre d'espèces • Races : les citer + nbre de races 	<ul style="list-style-type: none"> • Par espèce présente : 5 • Par race supplémentaire (RS) : 2 <i>Avec races supplémentaires = (Nb races - Nb espèces) Males reproducteurs et croisements industriels exclus</i> 		/ 14
A4 – Valorisation et conservation du patrimoine génétique	<ul style="list-style-type: none"> • Races ou variétés régionales dans leur région d'origine ayant une fonction économique et patrimoniale: les citer + nbre • Races, variétés, espèces rares et/ou menacées ayant une fonction économique et patrimoniale: les citer + nbre 	<ul style="list-style-type: none"> • Par race ou variété régionale dans sa région d'origine : 3 • Par race, variété, cépages et porte-greffe, ou espèce rare et/ou menacée : 2 		/ 6
DIVERSITE				/ 33

ÉCHELLE DE DURABILITE AGRO-ÉCOLOGIQUE**ORGANISATION DE L'ESPACE (indicateurs A5 à A11)**

Indicateurs	Critères	Modes de calcul	Caractéristiques de l'exploitation	Résultats
A5 - Assolement	<ul style="list-style-type: none"> • Surface de la culture annuelle (ou culture de moins de 18 mois) occupant la plus grande surface par rapport à la surface assolable en % Surface assolable = SAU – Surface prairies permanentes et arbo/viti • Présence significative d'une culture en mixité parcellaire (vesce-avoine, prairie temporaire à flore complexe) : oui/non • Monoculture 	<p><u>Surf de la principale culture annuelle</u> Surf assolable</p> <ul style="list-style-type: none"> • Inférieure à 20 % : 8 • Inférieure à 25 % : 7 • Inférieure à 30% : 6 • Inférieure à 35 % : 5 • Inférieure à 40 % : 4 • Inférieure à 45 % : 3 • Inférieure à 50 % : 2 • Supérieure à 50% : 0 <ul style="list-style-type: none"> • Présence significative (>10 % de la surface assolable) d'une culture en mixité intra parcellaire : 2 • Parcelle en monoculture depuis 3 ans (sauf prairies, luzerne) : -3 		/ 8
A6 – Dimension des « parcelles »	<ul style="list-style-type: none"> • Superficie de la plus grande « unité spatiale de même culture » (ne pas prendre en compte les prairies naturelles, parcours, alpages) • Superficie moyenne des « unités spatiales de même culture » 	<ul style="list-style-type: none"> • Aucune « unité spatiale de même culture » de dimension supérieure à : 6 ha : 6 12 ha : 3 8 ha : 5 14 ha : 2 10 ha : 4 16 ha : 1 • Si uniquement prairies naturelles, parcours et /ou alpages : 6 • Si dimension moyenne ≤ 8 ha : 2 		/ 6

Indicateurs	Critères	Modes de calcul	Caractéristiques de l'exploitation	Résultats
A7 – Gestion des matières organiques	<ul style="list-style-type: none"> • % superficie sur laquelle la matière organique est valorisée ne sont pas prises en compte les lisiers et les matières organiques très fermentescibles (C/N < 8) • % de matière organique compostée 	<ul style="list-style-type: none"> • Valorisation de la matière organique - sur plus de 10 % de la SAU : 2 - sur plus de 20% de la SAU: 3 • si au moins 50 % des apports sont compostés : 2 		/ 5
A8 – Zone de régulation écologique (ZRE)	<ul style="list-style-type: none"> • Citer les zones de régulation écologique présentes : zones humides, prairies inondables, pelouses sèches, bandes enherbées, bosquets, parcours, alpages, arbres isolés • Calculer la surface de ces zones (1 arbre isolé = 1are, haies ou lisières = longueur * 10 m) • % de la SAU • Cartographie des zones à enjeux environnementaux 	<ul style="list-style-type: none"> • 1 point par pourcentage de la SAU en ZRE et limité à 7 points (arrondir à la valeur inférieure) oint(s) d'eau, zone humide : 2 • Prairies permanentes sur zones inondables (<i>non drainées ou amendées</i>), ripisylve : 3 • Terrasses, murets pierres entretenus : 2 • Parcours non mécanisables, alpages (si pâturage) : 2 • Existence d'une carte localisant les principaux enjeux environnementaux : 3 	<p>} Plafonné à 6</p>	/ 12
A9 – Contribution aux enjeux environnementaux du territoire	<ul style="list-style-type: none"> • Superficie concernée par le respect d'un cahier des charges territorialisé (MAET, zones Natura 2000...) en %SAU 	<ul style="list-style-type: none"> • Si respect d'un cahier des charges territorialisé qui concerne : <ul style="list-style-type: none"> - moins de 50 % de la SAU : 2 - plus de 50 % de la SAU : 4 		/ 4

Indicateurs	Critères	Modes de calcul	Caractéristiques de l'exploitation	Résultats
A10 – Valorisation de l'espace	<ul style="list-style-type: none"> Indiquer le chargement en UGB/ha de SDA (Surfaces destinées aux animaux). Concerne toutes les surfaces impliquées dans l'alimentation du bétail de l'exploitation. Il s'agit donc de la surface fourragère + la surface en céréales intra consommée). <p><i>Pour le calcul des UGB zootechniques herbivores et granivores, voir site Internet IDEA www.idea.portea.fr</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> Chargement <ul style="list-style-type: none"> - compris entre 0,2 et 0,5 UGB/ha SDA : 2 - compris entre 0,5 et 1,4 UGB/ha SDA : 5 - compris entre 1,4 et 1,8 UGB/ha SDA : 3 - compris entre 1,8 et 2 UGB/ha SDA : 1 - supérieur à 2 UGB/ha SDA : 0 Si absence d'élevage : 0 		/ 5
A11 – Gestion des surfaces fourragères	<ul style="list-style-type: none"> Surface fauchée et pâturée (dans l'année ou une année sur 2 et sur au moins ¼ des surfaces fourragères) en % de la SFP Surface des prairies permanentes en % de la SAU Surface de maïs-ensilage en % de la SDA 	<ul style="list-style-type: none"> Alternance fauche + pâture sur au moins 25 % des surfaces fourragères : 1 Prairie permanente supérieure à 30 % de la SAU : 2 Surface maïs ensilage : <ul style="list-style-type: none"> - inférieure à 20 % de la SDA : 1 - comprise entre 20 et 40 % de la SDA : 0 - supérieure à 40 % de la SDA : -1 SDA nulle : 0 		/ 3
ORGANISATION DE L'ESPACE				/ 33

ÉCHELLE DE DURABILITE AGRO-ÉCOLOGIQUE				
PRATIQUES AGRICOLES (indicateurs A12 à A18)				
Indicateurs	Critères	Modes de calcul	Caractéristiques de l'exploitation	Résultats
A12 - Fertilisation	<ul style="list-style-type: none"> • Bilan apparent de l'azote • Présence de cultures pièges à nitrates • Fertilisation phosphatée et potassique en unités/ha (moyenne sur 2 ans) 	<ul style="list-style-type: none"> • Bilan apparent : <ul style="list-style-type: none"> - inférieur à 30 kg N/ha : 8 - compris entre 30 et 40 kg : 7 entre 40 et 50 kg : 6 entre 50 et 60 kg : 4 entre 60 et 80 kg : 2 entre 80 et 100 kg : 0 - > 100 kg d'azote/ha/an : -2 • Cultures de <i>pièges à nitrates</i> sur au moins 10 % de la SAU : 2 • Apport de P minéral > 40 U/ha SAU/an : -1 • Apport de K minéral > 40 U/ha SAU/an : -1 		/ 8
A13 – Effluents organiques liquides	<ul style="list-style-type: none"> • Présence ou absence d'effluents organiques liquides (pompables) • Traitement des effluents liquides par lagunage ou compostage • Traitement collectif • Absence de traitement des effluents organiques liquides 	<ul style="list-style-type: none"> • Absence d'effluents organiques liquides : 3 • Traitement individuel biologique aérobie des effluents avec épandage agréé uniquement sur les surfaces de l'exploitation : 2 • Lagunage, compostage : 2 • Traitement collectif des effluents avec plan d'épandage agréé : 2 • Aucun traitement sur les effluents liquides : 0 		/ 3

Indicateurs	Critères	Modes de calcul	Caractéristiques de l'exploitation	Résultats
A 14 – Pesticides	<ul style="list-style-type: none"> • Surface traitée développée* (1 ha traité n fois à la dose homologuée = n ha et 1 ha traité 1 fois à ½ dose = ½ ha les traitements localisés ou de semence compte pour ½ traitement) • Utilisation de panneaux récupérateurs • Traitement aérien, fumigation, brumisation. Superficie concernée ? <p>Ne pas oublier les traitements de semence (1/2 ha par ha semé)</p> <p>Pression polluante calculée</p> <ul style="list-style-type: none"> • Utilisation de substances classées toxiques, très toxiques, cancérigènes, mutagènes ou tératogènes (voir classification sur le site IDEA www.idea.portea.fr) • Lutte biologique ? • Tenue d'un cahier d'observation et d'enregistrement des pratiques de traitement ? • Rinçage des fonds de cuve au champ 	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de traitement : 13 • Pression polluante (PP) PP = Surface développée / SAU <ul style="list-style-type: none"> - PP inférieure à 1 : 12 - comprise entre 1 et 2 : 10 - entre 2 et 3 : 8 - entre 3 et 4 : 6 - entre 4 et 6 : 4 - entre 6 et 8 : 2 - entre 8 et 10 : 1 - entre 10 et 12 : 0 <p>Au-delà, par traitement supplémentaire : – 0,5</p> <p>Coefficients de pondération :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dispositif de panneaux récupérateurs des flux latéraux : compter 0.9 ha par ha traité. • Utilisation de substances classées toxiques, très toxiques, cancérigènes, mutagènes, tératogènes ou reprotoxique CMR : compter 2 ha par ha traité. • Traitement aérien, fumigation, brumisation, pulvérisation manuelle : compter 4 ha par ha traité. • Lutte biologique sur plus de 10% des surfaces traitées : 2 • Absence de tenue d'un cahier d'observation et d'enregistrement des pratiques de traitement ou de dispositif de rinçage des fonds de cuve au champ : -3 		/ 13

Indicateurs	Critères	Modes de calcul	Caractéristiques de l'exploitation	Résultats
A 15 - Traitements vétérinaires	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'interventions vétérinaires ? A ramener sur l'effectif du cheptel = « traitement vétérinaire » Les traitements obligatoires ainsi que les traitements homéopathiques et les huiles essentielles ne sont pas pris en compte. • Utilisation de vermifuges systémiques 	<ul style="list-style-type: none"> • Traitement vétérinaire (TV) : TV = $(\text{Nb traitements} \times \text{nb animaux traités})$ Effectif cheptel total - TV inférieur à 0.5 : 3 - compris entre 0,5 et 1 : 2 - compris entre 1 et 2 : 1 - supérieur à 2 : 0 • Aucune utilisation de vermifuges systémiques : 1 		/ 3
A 16 – Protection de la ressource sol	<ul style="list-style-type: none"> • Superficie en travail du sol sans retournement. • Superficie ayant un couvert végétal quasi-permanent. • Aménagement anti-érosifs (terrasses, murets, bandes enherbées perpendiculaires à la pente...) ? • Paillage, enherbement des cultures pérennes... ? • Brûlage des pailles ? (ne pas tenir compte si cas de maladie des bois avéré) 	<ul style="list-style-type: none"> • Travail du sol sans retournement <ul style="list-style-type: none"> - sur 30 à 50 % de la SAU : 1 - sur 50 à 80 % : 2 - sur plus de 80 % : 3 • Prairie permanentes ou couvert herbacé en végétation au moins 11 mois sur 12 : <ul style="list-style-type: none"> -moins de 25 % de la surface totale : 0 -de 25 à 40 % : 1 -de 40 à 60 % : 2 -plus de 60 % : 3 • Aménagement anti-érosifs (terrasses, murets, bandes enherbées perpendiculaires à la pente...) : 2 • Paillage, enherbement des cultures pérennes... : 3 • Brûlage des pailles ou sarments: - 3 		/ 5

Indicateurs	Critères	Modes de calcul	Caractéristiques de l'exploitation	Résultats
A 17 – Gestion de la ressource en eau	<ul style="list-style-type: none"> • Irrigation : oui /non ? • Superficie irriguée (dont lutte antigel), en% de la SAU • Superficie en irrigation localisée • Irrigation à partir d'une retenue collinaire ou d'un bassin de récupération des eaux de pluie, de drainage ou de ruissellement • Irrigation par pivot ou rampe frontale. • Rotation des parcelles irriguées • Prélèvement individuel, (forage, ruisseau, puits), non déclaré et/ou non équipé de compteur 	<ul style="list-style-type: none"> • Pas d'irrigation : 4 • Irrigation localisée <ul style="list-style-type: none"> - sur plus de 50 % des surfaces irriguées : 4 - entre 25 et 50 % : 2 - sur moins de 25 %: 0 • Dispositif d'irrigation (et/ou lutte antigel) <ul style="list-style-type: none"> - sur moins de 1/3 de la SAU: 1 - À partir d'une retenue collinaire ou d'un bassin de récupération des eaux de pluie, de drainage ou de ruissellement : 1 • Irrigation par pivot ou rampe frontale (si parcelle < 8 ha) : 1 • Rotation des parcelles irriguées : 1 • Prélèvement individuel (forage, ruisseau, puits), non déclaré et/ou non équipé de compteur : - 2 		/ 4

Indicateurs	Critères	Modes de calcul	Caractéristiques de l'exploitation	Résultats
A 18 – Dépendance énergétique	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de l de fioul consommés <p>Inclure fuel des opérations faites par entreprise (labour, récolte) 30 l/ha</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de kWh • Nombre d'unités d'N • Nombre de kg de gaz • Nombre de tonnes de paille brûlée au champ • Aliments concentrés achetés (AC : <i>Aliments concentrés achetés</i>) <p>Calculer l'EFH (équivalent fioul/ha SAU) <i>avec : 1 litre fioul = 40 MJ</i> <i>1 unité d'azote = 56 MJ</i> <i>1 kwh = 9,5 MJ</i> <i>1 kg gaz = 51 MJ</i> <i>1 kg AC= 4 MJ</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Séchage en crib, grange solaire ou autre dispositif d'économie et de récupération de chaleur • Eolienne, biogaz, photovoltaïque bois de chauffage biocarburant 	<ul style="list-style-type: none"> • Équivalent fioul par hectare SAU (EFH) $\frac{\sum(\text{fioul}(MJ) + N(MJ) + \text{elec}(MJ) + \text{gaz}(MJ) + AC(MJ))}{40 \times SAU}$ <ul style="list-style-type: none"> - EFH inférieur à 200 l/ha : 8 - compris entre 200 et 250 l/ha : 7 - entre 250 et 300 l/ha : 6 - entre 300 et 400 l/ha : 4 - entre 400 et 500 l/ha : 2 - entre 500 et 700 l/ha : 1 - supérieur à 700 l/ha : 0 - supérieur à 1 000 l/ha : - 1 <ul style="list-style-type: none"> • Séchage en crib ou séchage en grange solaire ou autre dispositif d'économie et de récupération de chaleur : 1 <i>Ex : écrans thermiques, chauffage localisé</i> • Eolienne, biogaz, photovoltaïque... : 2 • Production et/ou utilisation de bois de chauffage : 2 • Production d'huile végétale pure : 2 		/ 10
PRATIQUES AGRICOLES				/ 34

ÉCHELLE DE DURABILITE SOCIOTERRITORIALE**QUALITÉ DES PRODUITS ET DU TERROIR (indicateurs B1 à B5)**

Indicateurs	Critères	Mode de calcul	Caractéristiques de l'exploitation	Résultat
B1 - Démarche de qualité	<ul style="list-style-type: none"> • Liée au territoire (AOC, IGP...) • Liée au process (label rouge, norme ISO 14000, HACCP) • Agriculture Biologique <p>Ne prendre en compte que les productions représentant plus de 10% du CA</p>	<ul style="list-style-type: none"> • liée au territoire (AOC, IGP...): 3 • liée au process (label rouge, norme ISO 14000, CCP...): 3 • Agriculture Biologique : 7 		/ 10
B2 - Valorisation du patrimoine bâti et du paysage	<ul style="list-style-type: none"> • Entretien du bâti ancien et du petit patrimoine rural • Qualité architecturale et intégration paysagère du bâti récent • Qualité des abords <ul style="list-style-type: none"> • Aménagement paysager des surfaces de l'exploitation (bandes florales entretien du bocage...) 	<p>Auto-estimation : de -1 à +2 par item :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Entretien du bâti ancien et du petit patrimoine rural • Qualité architecturale et intégration paysagère du bâti récent • Qualité des abords du siège d'exploitation <ul style="list-style-type: none"> • Aménagement paysager des surfaces de l'exploitation : 2 		/ 8
B3 - Gestion des déchets non organiques	<ul style="list-style-type: none"> • Réutilisation/valorisation au niveau local • Tri sélectif et élimination par collecte collective • Brûlage, enfouissement, plasticulture... 	<ul style="list-style-type: none"> • Réutilisation/valorisation au niveau local : 3 • Tri sélectif et élimination par collecte collective : 2 • Brûlage, enfouissement : - 3 • Plasticulture, enrubannage : -3 		/ 5

Indicateurs	Critères	Mode de calcul	Caractéristiques de l'exploitation	Résultat
B4 – Accessibilité de l'espace	<ul style="list-style-type: none"> • Dispositifs de clôtures passantes ou d'accessibilité au public, circulation VTT, chevaux, randonneurs... • Entretien des chemins et/ou aménagement des abords 	<ul style="list-style-type: none"> • Dispositifs de clôtures passantes ou d'accessibilité du public, circulation VTT, chevaux, randonneurs: 2 • Entretien des chemins et/ou aménagement des abords : 3 		/ 5
B5 - Implication sociale	<ul style="list-style-type: none"> • Implication dans des structures associatives et/ou électives non professionnelles : les citer • Responsabilité dans une structure associative • Ouverture de l'exploitation à la vente directe ou à la dégustation • Habitation sur ou à proximité de l'exploitation 	<ul style="list-style-type: none"> • Implication dans structures associatives et/ou électives, par association : 2 <i>(limité à 3 structures dont une professionnelle)</i> • Responsabilité dans une structure associative : 2 • Ouverture de l'exploitation à la vente directe ou à la dégustation : 2 • Habitation très éloignée du siège de l'exploitation : -1 		/ 6
QUALITE DES PRODUITS ET DU TERROIR				/ 33

ÉCHELLE DE DURABILITE SOCIOTERRITORIALE				
EMPLOI ET SERVICES (indicateurs B6 à B11)				
Indicateurs	Critères	Modes de calcul	Caractéristiques de l'exploitation	Résultats
B6 - Valorisation par filières courtes	<ul style="list-style-type: none"> • % de vente en filière courte dans le chiffre d'affaire (<i>Filière courte: vente directe ou 1 intermédiaire maximum ou transformation (même partielle) sur place</i>) • Ventes à proximité (siège exploitation ou marché local) 	<ul style="list-style-type: none"> • 1 point par tranche de 5 % du Ratio : <u>Valeur des ventes directes(hors aides)</u> Chiffre d'Affaires (hors aides) • Si ventes à proximité : 2 		/ 7
B7- Autonomie et valorisation des ressources locales	<ul style="list-style-type: none"> • % d'autonomie alimentaire • % d'autonomie en engrais et amendements organiques • Provenance des animaux d'élevage • Valorisation des ressources énergétiques renouvelables locales • Récupération des eaux de pluies • Autonomie semencière 	<p>Aliments</p> <ul style="list-style-type: none"> • Autonomie ou quasi-autonomie fourragère : 5 • Plus de 50% des achats d'aliments du bétail (en quantité ou en valeur) sont issus du territoire local : 2 • Moins de 50% des achats d'aliments du bétail sont issus du territoire : 0 <p>Engrais organiques</p> <ul style="list-style-type: none"> • Moins de 20% des approvisionnements (en valeur ou en quantité) sont produits sur le territoire : - 1 • Si échanges paille-fumier ou équivalent : 1 <p>Animaux (Hors reproducteurs) Achats d'animaux produits sur le territoire local : 1</p> <p>Energie Utilisation d'énergie d'origine agricole ou forestière produite sur le territoire : 2</p> <p>Eau Valorisation, récupération de l'eau de pluie : 1</p> <p>Autonomie semencière Semences et plants en partie autoproduits : 2</p>		/ 10

Indicateurs	Critères	Modes de calcul	Caractéristiques de l'exploitation	Résultats
B8 - Services, pluriactivité	<ul style="list-style-type: none"> Services marchands rendus au territoire Agrotourisme Ferme pédagogique Pratique d'insertion ou d'expérimentations sociales 	<ul style="list-style-type: none"> Services marchands rendus au territoire : 2 Agrotourisme : 2 Ferme pédagogique : 2 Pratique d'insertion ou d'expérimentations sociales : 3 		/ 5
B9 - Contribution à l'emploi	<ul style="list-style-type: none"> Surface / UTH Création d'emploi dans les 5 dernières années Création d'emploi en commun (groupement d'employeur...) Valorisation de la main d'œuvre saisonnière mobilisable sur le territoire 	<ul style="list-style-type: none"> Surface /UTH : <ul style="list-style-type: none"> > 125 ha /UTH : 0 Entre 50 et 125 UTH/ha : 1 Entre 20 et 50 UTH/ha : 2 < 20 ha/UTH : 4 Création d'un emploi sur l'exploitation dans les 5 dernières années : 4 Création d'un emploi dans le cadre d'un réseau de proximité (groupement d'employeur) : 2 Plus de 50% de main d'œuvre saisonnière habite sur le territoire : 2 		/ 6
B10 - Travail collectif	<ul style="list-style-type: none"> Mise en commun des équipements et des services (CUMA, GIE...) Banque de travail, entraide (+ de 10 j/an) Groupement d'employeurs Travail en réseau (CIVAM, GDA...) 	<ul style="list-style-type: none"> Mise en commun des équipements et des services : 1 Banque de travail, entraide (plus de 10 j/an) : 1 Groupement d'employeurs : 1 Travail en réseau : 3 		/ 5
B11- Pérennité probable	<ul style="list-style-type: none"> Existence quasi certaine de l'exploitation dans 10 ans Existence probable Existence souhaitée Disparition probable de l'exploitation dans 10 ans 	<ul style="list-style-type: none"> Existence quasi certaine de l'exploitation dans dix ans : 3 Existence probable : 2 Existence souhaitée si possible : 1 Disparition probable de l'exploitation d'ici dix ans : 0 		/ 3
EMPLOIS ET SERVICES				/ 33

ÉCHELLE DE DURABILITE SOCIOTERRITORIALE				
ÉTHIQUE ET DÉVELOPPEMENT HUMAIN (indicateurs B12 à B18)				
Indicateurs	Critères	Modes de calcul	Caractéristiques de l'exploitation	Résultats
B12 - Contribution à l'équilibre alimentaire mondial et à la gestion durable des ressources planétaires	<ul style="list-style-type: none"> Élevage : Calculer taux d'importation = surface importée/SAU (4 t d'aliment du bétail concentré acheté = 1 ha équivalent de surface importée) Exploitation sans élevage <ul style="list-style-type: none"> • Production de plantes à protéines si plus de 30 % de la SAU: 5 	<ul style="list-style-type: none"> Élevage : <ul style="list-style-type: none"> • Taux d'importation (TI) TI = surface importée / SAU TI inférieur à 10 %: 10 10 < TI < 20 %: 8 20 < TI < 30 %: 6 30 < TI < 40 %: 4 40 < TI < 50 %: 2 TI supérieur à 50 %: 0 Exploitation sans élevage <ul style="list-style-type: none"> • Production de plantes à protéines si plus de 30 % de la SAU: 5 		/ 10
B13 – Bien-être animal	<ul style="list-style-type: none"> • Auto-évaluation de la capacité d'accès à l'eau, du confort au champ et dans les bâtiments d'élevage et de l'état sanitaire. • Ateliers en claustration ou en zéro pâturage 	<ul style="list-style-type: none"> • Bien-être animal (ne retenir que la note la plus faible obtenue pour les quatres items suivants : <ul style="list-style-type: none"> -Auto-évaluation de la capacité d'accès à l'eau propre : 0 à 3 -Auto-évaluation du confort au champ (ombre, abris...) : 0 à 3 -Auto-évaluation du confort dans les bâtiments d'élevage : 0 à 3 -Auto-évaluation de l'état physique du cheptel (boiterie, blessures...) : 0 à 3 • Présence d'atelier en zéro-pâturage ou en claustration : -1 par atelier • Absence de production animale : 0 		/ 3

Indicateurs	Critères	Modes de calcul	Caractéristiques de l'exploitation	Résultats
B14 - Formation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de jours de formation annuelle • Nombre de jours d'accueil de stagiaires • Nombre de groupes de professionnels ou d'étudiants accueillis 	<ul style="list-style-type: none"> • Par jour de formation continue annuelle et par UTH (<i>plafonné à 5 points</i>) 1 • Accueil de stagiaires rémunérés (plus de 10 j/an) : 2 • Accueil de groupes de professionnels (ou d'étudiants). Par groupe (<i>limité à 2 points</i>) : 1 		/ 6
B15 - Intensité de travail	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de semaines par an où l'agriculteur (trice) se sent surchargé(e). A dire d'agriculteur (ici sont pris en compte les salariés) 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de semaines par an où l'agriculteur se sent surchargé : 7 – 1 point par semaine surchargée 		/ 7
B16 – Qualité de vie	<ul style="list-style-type: none"> • Auto-estimation de 0 (très mauvaise) à 6 (très bonne) 	<ul style="list-style-type: none"> • Auto-estimation de 0 à 6 		/ 6
B17 – Isolement	<ul style="list-style-type: none"> • Auto-estimation de 0 à 3 du sentiment d'isolement géographique, social, culturel... 	<ul style="list-style-type: none"> • Auto-estimation de 0 à 3 du sentiment d'isolement géographique, social, culturel... 		/ 3
B18 - Accueil, hygiène et sécurité	<ul style="list-style-type: none"> • Qualité d'accueil et d'hébergement de la main-d'œuvre temporaire : noter de 0 à 2 selon estimation • Sécurité des installations • Local phyto en conformité avec les préconisations réglementaires (cf. site IDEA : http://www.idea.portea.fr/79.0.html) 	<ul style="list-style-type: none"> • Qualité d'accueil et d'hébergement de la main d'œuvre temporaire : de 0 à 2 selon estimation • Sécurité des installations si contrôle par un organisme certifié : 1 • Local de stockage des pesticides conforme aux préconisations réglementaires : 1 		/ 4
ETHIQUE ET DEVELOPPEMENT HUMAIN				/ 34

ÉCHELLE DE DURABILITE ECONOMIQUE				
VIABILITÉ (indicateurs C1 à C2)				
Indicateurs	Critères	Modes de calcul	Caractéristiques de l'exploitation	Résultats
C1 - Viabilité économique	<ul style="list-style-type: none"> • VE= (EBE – BF) / UTH non salariée : à calculer BF= besoin de financement =1/2amortissement + annuités (moyenne des 3 dernières années) UTH: <i>ne pas compter les salariés ni associés rémunérés mais intégrer le travail effectué par la famille.</i> <i>Réintégrer dans l'EBE la rémunération des associés</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • Viabilité économique (VE) : VE = (EBE – BF) / UTH non-salariée VE: Moins de 1 Smic annuel net : 0 - de 1 à 1,1 Smic : 1 - de 1,1 à 1,2 Smic : 2 - de 1,2 à 1,3 Smic : 5 - de 1,4 à 1,5 Smic : 8 - de 1,5 à 1,6 Smic : 10 - de 1,7 à 1,9 Smic : 12 - de 1,9 à 2,2 Smic : 14 - de 2,2 à 2,6 Smic : 16 - de 2,6 à 2,8 Smic : 18 - de 2,8 à 3 Smic : 19 - Plus de 3 Smic : 20 		/ 20
C2 - Taux de spécialisation économique	<ul style="list-style-type: none"> • Quelle est la part du chiffre d'affaire de la plus importante production ou du plus important métier ? • Part du chiffre d'affaire achetée par le plus gros client • Atelier en intégration ou travail à façon 	<ul style="list-style-type: none"> • La plus importante production ou le principal métier génèrent (hors primes et subventions) : - moins de 25 % du CA: 8 - entre 25 et 50 % du CA: 4 - entre 50 et 80 % du CA: 2 - plus de 80 % du CA: 0 • Le plus important client achète (hors primes et subventions) : - moins de 25 % du CA: 4 - de 25 à 50 % du CA: 2 - plus de 50 % du CA: 0 • Si atelier en intégration ou travail à façon: – 2 		/ 10
VIABILITE				/ 30

INDÉPENDANCE (indicateurs C3 à C4)				
Indicateurs	Critères	Modes de calcul	Caractéristiques de l'exploitation	Résultats
C3 - Autonomie financière	<ul style="list-style-type: none"> Calculer la dépendance financière : $DF = (\text{annuités} + \text{Frais financiers à Court Terme}) / \text{EBE}$ (inclure les annuités privées liées à l'exploitation, foncier exclu sauf acquisition indispensable) 	<ul style="list-style-type: none"> Dépendance financière (DF) : $DF = \sum (\text{Annuités} + \text{frais financier CT}) / \text{EBE}$ DF : - inférieure à 20 %: 15 - comprise entre 20 et 25 %: 12 - comprise entre 25 et 30 %: 9 - comprise entre 30 et 35 %: 6 - comprise entre 35 et 40 %: 3 - supérieure à 40 %: 0 		/15
C4 - Sensibilité aux aides et aux quotas	<ul style="list-style-type: none"> Calculer la sensibilité aux aides : $SA = \sum \text{aides} / \text{EBE}$ Aides prises en compte (premier pilier) DPU normaux (couplés ou non) DPU Jachères Aides couplées Aides spécifiques (ACE, Protéine, Blé dur...) Aides non prises en compte (deuxième pilier) Aides régionales ou départementales, ainsi que les CAD, MAE, ICHN et PHAE, aides au boisement de terres agricoles. 	<ul style="list-style-type: none"> Sensibilité aux aides (SA) : $SA = \sum \text{aides} / \text{EBE}$ SA : - inférieure à 20 %: 10 - comprise entre 20 et 40 %: 8 - comprise entre 40 et 60 %: 6 - comprise entre 60 et 80% : 4 - comprise entre 80 et 100 %: 2 - supérieure à 100 %: 0 		/ 10
INDEPENDANCE				/ 25

TRANSMISSIBILITÉ (indicateur C5)				
Indicateurs	Critères	Modes de calcul	Caractéristiques de l'exploitation	Résultats
C5 - Transmissibilité économique	<ul style="list-style-type: none"> • Calculer la transmissibilité : T= Capital/UTH non salariés sauf associés Utiliser la valeur de négociation (valeur potentielle de vente à dire d'exploitant ou d'expert) ou à défaut la valeur comptable du capital d'exploitation Capital d'exploitation = Total valeur de l'actif hors foncier sauf si achat foncier inévitable <i>UTH non salariées</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • Transmissibilité = Capital d'exploitation / UTH non-salariés Transmissibilité : <ul style="list-style-type: none"> - inférieure à 80 k€/UTH: 20 - comprise entre 80 et 90 k€: 18 - comprise entre 90 K€ et 100 k€: 16 - comprise entre 100 et 120 k€: 14 - comprise entre 120 et 140 k€: 12 - comprise entre 140 et 160 k€: 10 - comprise entre 160 et 200 k€: 8 - comprise entre 200 et 250 k€: 6 - comprise entre 250 et 350 k€: 4 - comprise entre 350 et 500 k€: 2 - supérieure à 500 k€: 0 		/ 20

TRANSMISSIBILITÉ				/ 20
EFFICIENCE (indicateur C6)				
Indicateurs	Critères	Modes de calcul	Caractéristiques de l'exploitation	Résultats
C6 - Efficience du processus productif	<ul style="list-style-type: none"> Calculer l'efficience : $E = (\text{Produits} - \text{intrants}) / \text{Produits}$ <i>(produits hors primes PAC)</i> Intrants = montant des consommables (énergie, eau, engrais, pesticides, semences, aliments du bétail, médicaments, intrants des ateliers de transformation...) frais de MO temporaire spécifique et travaux par tiers relatifs à la production Produit : montant des ventes hors primes 	<ul style="list-style-type: none"> Efficience = $(\text{Produit} - \text{Intrants}) / \text{Produit}$ Efficience : - inférieure à 10 %: 0 - comprise entre 10 et 20 %:3 - comprise entre 20 et 30 %:6 - comprise entre 30 et 40 %:9 - comprise entre 40 et 50 %:12 - comprise entre 50 et 60 %:15 - comprise entre 60 et 70 %:18 - comprise entre 70 et 80 %:21 - comprise entre 80 et 90 %:24 - supérieure à 90 %: 25 		/ 25
EFFICIENCE				/ 25

Outil de calcul du bilan apparent

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M
1	Outils de calcul du Bilan apparent												
2	Adapté d'après F. Vertes (INRA Quimper, version janvier 2005)												
3													
4	Code couleur	Zone de saisie des données											
5		Coefficient, paramètre (bibliographie)											
6		Unités											
7		Résultats intermédiaires (formules)											
8													
9													
10	E1 - Entrée par engrais chimiques												
11													
12													
13	Type d'engrais	Quantités utilisées	Report de l'année précédente	Report sur l'année suivante	N	P2O5	K2O	N	P2O5	K2O	Source des données		
14		tonnes	tonnes	tonnes	kg /1000 kg d'engrais	kg /1000 kg d'engrais	kg /1000 kg d'engrais	kg	kg	kg			
15	K Chlorure de potasse				0	0	600	0	0	0	*		
16	K Patenkali				0	0	300	0	0	0		0	
17	K Sulfate de potasse				0	0	500	0	0	0	*		
18	N Ammonitrate				335	0	0	0	0	0	*		
19	N Cyanamide de chaux				200	0	0	0	0	0		1	
20	N Nitrate de chaux				155	0	0	0	0	0		1	
21	N Nitrate de chaux et magnésie				150	0	0	0	0	0		0	
22	N Nitrate de soude du Chili				160	0	0	0	0	0		0	
23	N Orgabio				100	0	0	0	0	0		0	
24	N Sulfate d'ammoniaque				210	0	0	0	0	0		1	
25	N Sulfonitrate				260	0	0	0	0	0		0	
26	N Urée - Perlurée				460	0	0	0	0	0		1	
27	NK Nitrate de Potasse				130	0	440	0	0	0		1	
28	NP Phosphate d'ammoniaque 18-46				170	170	0	0	0	0	*		
29	NPK Agrobio +				110	60	20	0	0	0		0	
30	NPK Azofort				100	10	50	0	0	0		0	
31	NPK Composts urbains				5	4	4,5	0	0	0		1	
32	NPK Engrais Ternaire 14-8-20				140	80	200	0	0	0	*		
33	NPK Guanofort				100	40	20	0	0	0		0	
34	P Scories Thomas				0	180	0	0	0	0		0	
35	P Super 18				0	180	0	0	0	0	*		
36	P Super 45				0	450	0	0	0	0	*		
37	PK Engrais Binaire				0	150	250	0	0	0	*		
38	Tourbes				9	0	0	0	0	0		0	
39	Autre							0	0	0		Autres	
40	Autre							0	0	0		Autres	
41								N	P2O5	K2O			
42					Total (kg)	kg		0	0	0			
43					Conversion			1	0,437	0,83			
44								N	P	K			
45					Total entrée engrais artificiels (kg)	kg		0	0	0			
46													
47	E2 - Entrée par engrais organiques												
48													
49													
50	Les engrais organiques achetés												
51	Type d'engrais	Quantités utilisées	Report de l'année précédente	Report sur l'année suivante	N	P2O5	K2O	N	P2O5	K2O	Source des données		
52		tonnes ou m ³	tonnes ou m ³	tonnes ou m ³	kg N/m ³ ou kg N /tonnes	kg P2O5/m ³ ou kg P2O5/tonnes	kg K2O/m ³ ou kg K2O/tonnes	kg	kg	kg			
53	Algues de mer				6	1,5	15	0,0	0,0	0,0		0	
54	Boue Station épuration				2	1,5	0,25	0,0	0,0	0,0		5	
55	Compost méthode Guernevez				5,5	8,4	8,1	0,0	0,0	0,0		0	
56	Compost à base de marc de raisin				18	10	18	0,0	0,0	0,0		0	
57	Compost de déchets verts				8	3	5	0,0	0,0	0,0		0	
58	Compost de déchets verts + fientes de volaille				20	25	15	0,0	0,0	0,0		0	
59	Compost de déchets verts + fumier de volaille				15	22	19	0,0	0,0	0,0		0	
60	Compost de déchets verts avec du lisier de porc				10	6,5	9	0,0	0,0	0,0		0	
61	Compost fumier bovins < 6 mois				6,5	4	9	0,0	0,0	0,0		0	
62	Compost fumier porc litière accumulée				7,6	10,2	14,7	0,0	0,0	0,0		5	
63	Compost fumier porc litière raclée				11	18,3	20	0,0	0,0	0,0		5	
64	Compost fumier volailles				20	24	19	0,0	0,0	0,0		0	
65	Compost fumiers + tourteaux (type Végor, Végéh...)				15	8	15	0,0	0,0	0,0		0	
66	Eaux souillées (blanches + vertes + brunes)				0,4	0,2	0,5	0,0	0,0	0,0		0	
67	Fientes de poules (humides)				15	14	12	0,0	0,0	0,0		0	
68	Fientes de poules (sèches après pré-séchage)				30	36	24	0,0	0,0	0,0		0	
69	Fientes de poules (sèches après séchage rapide)				40	38	25	0,0	0,0	0,0		0	
70	Fumier de bovin mou (logettes ou aire exercice paillées)				4,2	2	4	0,0	0,0	0,0		0	
71	Fumier de bovins viande				5	3	4	0,0	0,0	0,0		0	
72	Fumier de canards				4,5	5	3	0,0	0,0	0,0		0	
73	Fumier de cheval (pailleux)				6	3	10	0,0	0,0	0,0		0	
74	Fumier de dindes repro (après stockage)				13	24	18	0,0	0,0	0,0		0	
75	Fumier de dindes futures repro (après stockage)				11	18	13	0,0	0,0	0,0		0	
76	Fumier de lapins				8	12,5	7,1	0,0	0,0	0,0		0	
77	Fumier de pintades (après stockage)				24	23	18	0,0	0,0	0,0		0	
78	Fumier de pintades (sortie bâtiment)				32	25	20	0,0	0,0	0,0		0	
79	Fumier de porcs (engraissement sur litière accumulée sur paille)				7,2	7	10,2	0,0	0,0	0,0		5	
80	Fumier de porcs (engraissement sur sciure)				7	10	9	0,0	0,0	0,0		0	

Outil de calcul du bilan apparent

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M
81	Fumier de porcs (troues gestantes)				4	2	4	0,0	0,0	0,0	0		
82	Fumier de poules repro (après stockage)				18	30	21	0,0	0,0	0,0	0		
83	Fumier de poules repro frais				22	40	25	0,0	0,0	0,0	0		
84	Fumier de poulets et dindes (après stockage)				22	23	18	0,0	0,0	0,0	0		
85	Fumier de poulets et dindes (sortie bâtiment)				30	27	20	0,0	0,0	0,0	0		
86	Fumier de poulets label et bio (après stockage)				15	17	14	0,0	0,0	0,0	0		
87	Fumier de poulets label frais				20	18	15	0,0	0,0	0,0	0		
88	Fumier de poulettes (après stockage)				18	20	15	0,0	0,0	0,0	0		
89	Fumier de poulettes frais				25	25	18	0,0	0,0	0,0	0		
90	Fumier de Vaches (aire de couchage paillée)				5,5	2,5	8	0,0	0,0	0,0	0		
91	Fumier de Veaux				4	1,5	3	0,0	0,0	0,0	0		
92	Fumier d'ovins, de caprins				6	4	10	0,0	0,0	0,0	0		
93	Lisier de bovins viande sur caillebotis				5	3	4	0,0	0,0	0,0	0		
94	Lisier de canards				4,5	5	3	0,0	0,0	0,0	0		
95	Lisier de lapins				4	5,5	4,6	0,0	0,0	0,0	0		
96	Lisier de porcs (engraissement concentré)				7,9	4,9	5,8	0,0	0,0	0,0	0		
97	Lisier de porcs (maternités, gestantes)				2,3	1,7	1,7	0,0	0,0	0,0	0		
98	Lisier de porcs (moyen dilué)				3,5	2,2	2,9	0,0	0,0	0,0	0		
99	Lisier de porcs (moyen non dilué)				4,4	2,8	3,3	0,0	0,0	0,0	0		
100	Lisier de porcs (préfosse d'engraissement)				6,1	3,8	4,5	0,0	0,0	0,0	0		
101	Lisier de poules pondeuses				7	9	6	0,0	0,0	0,0	0		
102	Lisier de Vache dilué: aire exercice découverte				1,5	0,6	1,6	0,0	0,0	0,0	0		
103	Lisier de Vache si fosse bâtiment ou caillebotis				4,5	2	5	0,0	0,0	0,0	0		
104	Lisier de Vache si logettes/racé fosse extérieure				2,8	1,3	2,7	0,0	0,0	0,0	0		
105	Lisier de veaux de boucherie				2,5	1,5	3	0,0	0,0	0,0	0		
106	Lisier d'ovins				7,7	4,6	12,3	0,0	0,0	0,0	0		
107	Marc de Raisin				27,5	2,6	6,0	0,0	0,0	0,0	6		
108	Purins				2	0,9	5,7	0,0	0,0	0,0	0		
109	Pulpes de raisin				25	5,0	20,0	0,0	0,0	0,0	6		
110	Autre							0,0	0,0	0,0	Autres		
111	Autre							0,0	0,0	0,0	Autres		

	N	P2O5	K2O
Total (kg)	kg	0	0
Conversion	1	0,437	0,83
	N	P	K
Total entrée engrais organique (kg)	kg	0	0

E3 - Entrée d'azote atmosphérique par les légumineuses

E3.1 - Légumineuse de prairie

	RG - Trèfle blanc	RG + autres légumineuses (trèfle violet, vesce, lotier)	Source des données
123			
124	%Legumineuse	%	
125	PT Gram+Leg**	tonnes MS/ha	
126	N fixé/tMS trèfle	kg N/tMS trèfle	35 23 0
127	Azote fixé	kg N/ha	0,0 0,0
128	Surface PT Gram+Leg**	ha	0,0
129	Azote total fixé	kg N	0 0

E3.2 - Culture de légumineuses pures

	rendement %	Surface	N fixé/tMS	Azote total fixé	Source des données
	tMS/ha	ha	kg N/tMS	kg N	
134					
135					
136	Trèfle violet pur		20	0	0
137	Luzerne		19,5	0	0
138	Total			0	

	rendement %	Surface	N fixé/tMF	Azote total fixé	Source des données
	q MF/ha	ha	kg N/q MF	kg N	
140					
141					
142	Pois protéagineux		3,64	0	0
143	Pois de conserve		2,32	0	0
144	Feverole		4,72	0	0
145	Lupin		5,92	0	0
146	haricot grain		0,84	0	0
147	Haricot vert		0,399	0	0
148	Total			0	
149	Total légumineuse pures		kg N	0	
150					
151	Total légumineuses		kg N	0	
152					
153					
154					
155					

E4 - Entrée par les aliments

	Matières premières	Quantité achetée (tonnes brutes)	Report de l'année précédente	Report sur l'année suivante	Teneur en matière sèche	Quantité achetée (tonnes de matières sèches)	N	P	K	N	P	K	Source des données
		Tonnes brutes	Tonnes brutes	Tonnes brutes	%	Tonne de MS	kg / Tonne MS	kg / Tonne MS	kg / Tonne MS	kg N	kg P	kg K	
160													
161													
162	Alim Lapin adulte en entretien				100	0,0	20,8	3,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0
163	Aliment Cochettes				100	0,0	26,4	5,0	8,0	0,0	0,0	0,0	0
164	Aliment complet Vache Laitière 18				100	0,0	29,0	4,4	8,0	0,0	0,0	0,0	0

Outil de calcul du bilan apparent

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M
165	Aliment complet Vache Laitière 22				100	0,0	35,0	4,8	9,0	0,0	0,0	0,0	0
166	Aliment complet Vache Laitière 30				100	0,0	48,0	5,7	12,0	0,0	0,0	0,0	0
167	Aliment complet Vache Laitière 40				100	0,0	64,0	6,5	16,0	0,0	0,0	0,0	0
168	Aliment Dindes				100	0,0	38,4	7,0	9,0	0,0	0,0	0,0	0
169	Aliment Jeune Lapin (4/12 sem)				100	0,0	24,8	3,0	6,0	0,0	0,0	0,0	0
170	Aliment Jeunes Bovins				100	0,0	25,6	3,9	8,0	0,0	0,0	0,0	0
171	Aliment Lapine allaitante				100	0,0	30,0	8,0	9,0	0,0	0,0	0,0	0
172	Aliment Pondeuses				100	0,0	26,4	7,0	7,0	0,0	0,0	0,0	0
173	Aliment Porc Charcutier biphase				100	0,0	24,6	4,5	8,0	0,0	0,0	0,0	0
174	Aliment Porc Charcutier Complément				100	0,0	36,8	9,5	8,0	0,0	0,0	0,0	0
175	Aliment Porcelets 1er Age				100	0,0	32,0	8,5	8,0	0,0	0,0	0,0	0
176	Aliment Porcelets 2ème Age				100	0,0	28,8	7,0	8,0	0,0	0,0	0,0	0
177	Aliment Porcs Charcutiers standard				100	0,0	26,4	5,0	8,0	0,0	0,0	0,0	0
178	Aliment Poulets/Pintades				100	0,0	35,2	7,0	9,0	0,0	0,0	0,0	0
179	Aliment Poulettes				100	0,0	26,4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0
180	Aliment Truies allaitantes				100	0,0	26,4	6,5	8,0	0,0	0,0	0,0	0
181	Aliment Truies compl/céréales				100	0,0	48,4	6,5	8,0	0,0	0,0	0,0	0
182	Aliment Truies gestantes				100	0,0	22,4	5,0	8,0	0,0	0,0	0,0	0
183	Aliment Veaux				100	0,0	28,8	4,4	9,0	0,0	0,0	0,0	0
184	Avoine				85	0,0	16,0	3,5	5,2	0,0	0,0	0,0	0
185	Betterave fourragère				11	0,0	16,0	1,5	29,0	0,0	0,0	0,0	0
186	Betteraves 1/2 sucrière				15	0,0	13,4	1,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0
187	Blé				85	0,0	20,0	3,8	4,3	0,0	0,0	0,0	0
188	Drèches de brasserie				21	0,0	48,0	5,7	0,8	0,0	0,0	0,0	0
189	Endives				16,7	0,0	9,0	2,5	29,0	0,0	0,0	0,0	0
190	Ensilage d'herbe (enrubanné)				20	0,0	22,0	3,0	20,7	0,0	0,0	0,0	0
191	Fanes de pois				85	0,0	14,0	1,3	20,7	0,0	0,0	0,0	0
192	Farine de poisson 65				92	0,0	115,0	27,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0
193	Farine de poisson 70				92	0,0	120,0	19,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0
194	Féverole				86,5	0,0	40,0	7,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0
195	Foin d'association graminée/légumineuse				85	0,0	20,0	2,6	19,0	0,0	0,0	0,0	0
196	Foin graminées dominantes épiaison				85	0,0	15,0	2,6	18,3	0,0	0,0	0,0	0
197	Foin graminées dominantes floraison				85	0,0	13,0	2,3	16,0	0,0	0,0	0,0	0
198	Gluten feed				89	0,0	34,6	7,8	0,0	0,0	0,0	0,0	0
199	Gluten meal				89	0,0	105,7	4,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0
200	Lactosérum				100	0,0	20,6	10,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0
201	Lin (graines)				88	0,0	40,0	6,9	0,0	0,0	0,0	0,0	0
202	Lupin Blanc (Graines)				86,7	0,0	64,0	4,6	15,0	0,0	0,0	0,0	0
203	Luzerne déshydratée 16				90	0,0	25,6	2,7	15,0	0,0	0,0	0,0	0
204	Mais ensilage				30	0,0	13,0	2,4	10,4	0,0	0,0	0,0	0
205	Mais grain				85	0,0	15,0	3,5	3,6	0,0	0,0	0,0	0
206	Manioc				88	0,0	5,3	1,0	7,5	0,0	0,0	0,0	0
207	Marc de pomme déshydraté				85	0,0	12,6	1,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0
208	Marc de raisin épépiné				67	0,0	27,5	2,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0
209	Mélange céréales-légumineuses				85	0,0	22,0	4,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0
210	Mélasses de cannes				74	0,0	9,0	2,9	0,0	0,0	0,0	0,0	0
211	Mélasses de betteraves				76	0,0	23,4	3,3	39,8	0,0	0,0	0,0	0
212	Nourriture pour poussin				100	0,0	50,0	30,0	28,0	0,0	0,0	0,0	0
213	Orge				85	0,0	19,3	4,0	5,8	0,0	0,0	0,0	0
214	Paille				85	0,0	5,6	1,0	9,5	0,0	0,0	0,0	0
215	Pois protéagineux				85	0,0	21,0	4,6	9,3	0,0	0,0	0,0	0
216	Pommes de terre				20	0,0	17,3	2,0	24,0	0,0	0,0	0,0	0
217	Poudre de lait				100	0,0	36,0	10,5	17,0	0,0	0,0	0,0	0
218	Pulpes betteraves déshydratées/surpressées				91	0,0	15,7	3,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0
219	Radicelles d'orge				90	0,0	40,8	7,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0
220	Son de blé				87	0,0	27,2	13,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0
221	Son d'orge				89	0,0	18,9	13,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0
222	Topinambour				20	0,0	11,7	3,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0
223	Tourteau arachide 48				89	0,0	84,0	6,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0
224	Tourteau arachide 50				90	0,0	89,0	6,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0
225	Tourteau colza 35				89	0,0	62,5	12,4	10,8	0,0	0,0	0,0	0
226	Tourteau coprah				90	0,0	38,2	6,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0
227	Tourteau lin				89	0,0	55,0	9,5	10,8	0,0	0,0	0,0	0
228	Tourteau soja 44				100	0,0	70,4	7,0	17,4	0,0	0,0	0,0	0
229	Tourteau soja 46				100	0,0	73,6	7,4	17,4	0,0	0,0	0,0	0
230	Tourteau soja 48				100	0,0	78,0	7,8	17,4	0,0	0,0	0,0	0
231	Tourteau soja tané				100	0,0	67,2	7,8	17,4	0,0	0,0	0,0	0
232	Tourteau tournesol 35				90	0,0	61,0	10,3	10,0	0,0	0,0	0,0	0
233	Triticale				85	0,0	20,8	4,6	5,0	0,0	0,0	0,0	0
234	Urée				99	0,0	460,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0
235	Autre					0,0				0,0	0,0	0,0	0
236	Autre					0,0				0,0	0,0	0,0	Autres
237	Autre					0,0				0,0	0,0	0,0	Autres
238										0	0	0	
239													

E5 - Entrée par les animaux									
	Nombre achetés	Poids unitaire (kg)	N	P	K	N	P	K	Source des données
	Nombre	kg	kg N/tonnes	kg P/tonnes	kg K/tonnes	kg N	kg P	kg K	
245	Agneau	15	28,5	6,1	1,8	0,0	0,0	0,0	0
246	Agnelle	40	24,0	6,0	1,6	0,0	0,0	0,0	0
247	Brebis	70	28,5	6,0	1,6	0,0	0,0	0,0	0
248	Broutard	380	24,0	7,0	4,1	0,0	0,0	0,0	0
249	Canard jeune	0,15	30,5	5,7	2,3	0,0	0,0	0,0	0
250	Chevaux	700	24,0	7,0	4,1	0,0	0,0	0,0	0
251	Cochette	100	24,0	4,4	4,1	0,0	0,0	0,0	0
252	Génisse pleine	550	24,0	7,0	4,1	0,0	0,0	0,0	0
253	Mère lapine	1,2	32,0	2,2	3,6	0,0	0,0	0,0	0
254	Oeuf de canard	0,075	21,3	2,0	1,2	0,0	0,0	0,0	0
255	Oeuf de dinde	0,075	21,0	2,0	1,2	0,0	0,0	0,0	0
256	Oeuf de poule	0,060	19,2	2,0	1,2	0,0	0,0	0,0	0
257	Oeuf d'oie	0,100	22,2	2,0	1,2	0,0	0,0	0,0	0
258	Pintades (jeunes)	0,05	37,6	6,5	2,5	0,0	0,0	0,0	0
259	Porcelet	15	24,0	4,4	4,1	0,0	0,0	0,0	0
260	Poulets	1,4	32,0	4,8	1,8	0,0	0,0	0,0	0
261	Poulettes	1,4	29,6	4,8	1,8	0,0	0,0	0,0	0
262	Poussins	0,050	22,4	3,5	2,0	0,0	0,0	0,0	0
263	Taureau	400	24,0	7,0	4,1	0,0	0,0	0,0	0
264	Vache laitière	660	24,0	7,0	4,1	0,0	0,0	0,0	0
265	Veau de 8 jours	50	24,0	7,0	4,1	0,0	0,0	0,0	0
266	Verrat (jeune)	120	24,0	4,4	4,1	0,0	0,0	0,0	0

Outil de calcul du bilan apparent

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M
267	Autre						0,0	0,0	0,0	Autres			
268	Autre						0,0	0,0	0,0	Autres			
269					Total	kg	0	0	0				
270													
271													
272													
273													
274	S1 - Sortie par les engrais organiques												
275													
276													
277	Type d'effluents	Quantités quittant l'exploitation	N	P2O5	K2O	N	P2O5	K2O	Source des données				
278		(tonnes ou m3)	kg N/m3 ou kg N /tonnes	kg P2O5/m3 ou kg P2O5/tonnes	kg K2O/m3 ou kg K2O/tonnes	kg	kg	kg					
279	Fumier de bovins												
280	Compost méthode Guernevez		5,5	8,4	8,1	0,0	0,0	0,0		0			
281	Compost à base de marc de raisin		18	10	18	0,0	0,0	0,0		0			
282	Compost de déchets verts		8	3	5	0,0	0,0	0,0		0			
283	Compost de déchets verts + fientes de volaille		20	25	15	0,0	0,0	0,0		0			
284	Compost de déchets verts + fumier de volaille		15	22	19	0,0	0,0	0,0		0			
285	Compost de déchets verts avec du lisier de porc		10	6,5	9	0,0	0,0	0,0		0			
286	Compost fumier bovins < 6 mois		6,5	4	9	0,0	0,0	0,0		0			
287	Compost fumier porc litière accumulée		10	14	20	0,0	0,0	0,0		0			
288	Compost fumier porc litière raclée		13	22	20	0,0	0,0	0,0		0			
289	Compost fumier volailles		20	24	19	0,0	0,0	0,0		0			
290	Compost fumiers + tourteaux (type Végor, Végéh...)		15	8	15	0,0	0,0	0,0		0			
291	Eaux souillées (blanches + vertes + brunes)		0,4	0,2	0,5	0,0	0,0	0,0		0			
292	Fientes de poules (humides)		15	14	12	0,0	0,0	0,0		0			
293	Fientes de poules (sèches après pré-séchage)		30	36	24	0,0	0,0	0,0		0			
294	Fientes de poules (sèches après séchage rapide)		40	38	25	0,0	0,0	0,0		0			
295	Fumier de bovin mou (logettes ou aire exercice paillées)		4,2	2	4	0,0	0,0	0,0		0			
296	Fumier de bovins viande		5	3	4	0,0	0,0	0,0		0			
297	Fumier de canards		4,5	5	3	0,0	0,0	0,0		0			
298	Fumier de cheval (pailleux)		6	3	10	0,0	0,0	0,0		0			
299	Fumier de dindes repro (après stockage)		13	24	18	0,0	0,0	0,0		0			
300	Fumier de dindes futures repro (après stockage)		11	18	13	0,0	0,0	0,0		0			
301	Fumier de lapins		8	12,5	7,1	0,0	0,0	0,0		0			
302	Fumier de pintades (après stockage)		24	23	18	0,0	0,0	0,0		0			
303	Fumier de pintades (sortie bâtiment)		32	25	20	0,0	0,0	0,0		0			
304	Fumier de porcs (engraissement sur litière accumulée)		8	7,5	12,5	0,0	0,0	0,0		0			
305	Fumier de porcs (engraissement sur sciure)		7	10	9	0,0	0,0	0,0		0			
306	Fumier de porcs (truies gestantes)		4	2	4	0,0	0,0	0,0		0			
307	Fumier de poules repro (après stockage)		18	30	21	0,0	0,0	0,0		0			
308	Fumier de poules repro frais		22	40	25	0,0	0,0	0,0		0			
309	Fumier de poulets et dindes (après stockage)		22	23	18	0,0	0,0	0,0		0			
310	Fumier de poulets et dindes (sortie bâtiment)		30	27	20	0,0	0,0	0,0		0			
311	Fumier de poulets label et bio (après stockage)		15	17	14	0,0	0,0	0,0		0			
312	Fumier de poulets label frais		20	18	15	0,0	0,0	0,0		0			
313	Fumier de poulettes (après stockage)		18	20	15	0,0	0,0	0,0		0			
314	Fumier de poulettes frais		25	25	18	0,0	0,0	0,0		0			
315	Fumier de Vaches (aire de couchage paillée)		5,5	2,5	8	0,0	0,0	0,0		0			
316	Fumier de Veaux		4	1,5	3	0,0	0,0	0,0		0			
317	Fumier d'ovins, de caprins		6	4	10	0,0	0,0	0,0		0			
318	Lisier de bovins viande sur caillebotis		5	3	4	0,0	0,0	0,0		0			
319	Lisier de canards		4,5	5	3	0,0	0,0	0,0		0			
320	Lisier de lapins		4	5,5	4,6	0,0	0,0	0,0		0			
321	Lisier de porcs (engraissement concentré)		7,9	4,9	5,8	0,0	0,0	0,0		0			
322	Lisier de porcs (maternités, gestantes)		2,3	1,7	1,7	0,0	0,0	0,0		0			
323	Lisier de porcs (moyen dilué)		3,5	2,2	2,9	0,0	0,0	0,0		0			
324	Lisier de porcs (moyen non dilué)		4,4	2,8	3,3	0,0	0,0	0,0		0			
325	Lisier de porcs (préfosse d'engraissement)		6,1	3,8	4,5	0,0	0,0	0,0		0			
326	Lisier de poules pondeuses		7	9	6	0,0	0,0	0,0		0			
327	Lisier de Vache dilué: aire exercice découverte		1,5	0,6	1,6	0,0	0,0	0,0		0			
328	Lisier de Vache si fosse bâtiment ou caillebotis		4,5	2	5	0,0	0,0	0,0		0			
329	Lisier de Vache si logettes/raclé fosse extérieure		2,8	1,3	2,7	0,0	0,0	0,0		0			
330	Lisier de veaux de boucherie		2,5	1,5	3	0,0	0,0	0,0		0			
331	Lisier d'ovins		7,7	4,6	12,3	0,0	0,0	0,0		0			
332	Purins		2	0,9	5,7	0,0	0,0	0,0		0			
333	Autre					0,0	0,0	0,0		Autres			
334	Autre					0,0	0,0	0,0		Autres			
335						N	P2O5	K2O					
336						Total (kg)	kg	0	0	0			
337						Conversion	1	0,437	0,83				
338						N	P	K					

Outil de calcul du bilan apparent

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M
				Total entrée engrais organique (kg)	kg	0	0	0					
339													
340													
341	S2 - Sortie par les végétaux												
342													
343													
344	Cultures	Quantité vendue	Teneur en matière sèche	Quantité achetée (tonnes de matières sèches)	N	P	K	N	P	K	Source des données		
345		Tonnes brutes	%	Tonne de MS	kg / Tonne	kg / Tonne	kg / Tonne	kg	kg	kg			
346	Avoine (grain)		85,0	0,0	16,0	3,5	5,2	0,0	0,0	0,0			0
347	Blé (grain)		85,0	0,0	20,0	3,8	4,3	0,0	0,0	0,0			0
348	Blé dur (grain)		85,0	0,0	25,1	3,9	4,3	0,0	0,0	0,0			0
349	Chanvre (paille)		85,0	0,0	13,5	6,3	2,7	0,0	0,0	0,0			4
350	Colza hiver (grain)		85,0	0,0	35,0	6,6	0,8	0,0	0,0	0,0			0
351	Ensilage d'herbe (enrubanné)		20,0	0,0	22,0	3,0	20,7	0,0	0,0	0,0			0
352	Féverole		86,5	0,0	41,0	4,8	12,4	0,0	0,0	0,0			0
353	Foin d'association graminée/légumineuse		85,0	0,0	20,0	2,6	19,0	0,0	0,0	0,0			0
354	Foin graminées dominantes épiaison		85,0	0,0	15,0	2,6	18,3	0,0	0,0	0,0			0
355	Foin graminées dominantes floraison		85,0	0,0	13,0	2,3	16,0	0,0	0,0	0,0			0
356	Lin (graines)		88,0	0,0	36,0	4,8	14,9	0,0	0,0	0,0			0
357	Lupin Blanc (graines)		86,7	0,0	53,0	3,9	11,6	0,0	0,0	0,0			0
358	Mais ensilage		30,0	0,0	13,0	2,4	10,4	0,0	0,0	0,0			0
359	Mais grain		85,0	0,0	15,0	3,5	3,6	0,0	0,0	0,0			0
360	Mélange céréales-légumineuses		85,0	0,0	22,0	4,0	0,0	0,0	0,0	0,0			0
361	Orge (grain)		85,0	0,0	19,3	4,0	5,8	0,0	0,0	0,0			0
362	Paille		85,0	0,0	5,6	1,0	9,5	0,0	0,0	0,0			0
363	Pois protéagineux (grain)		85,0	0,0	50,0	3,9	13,2	0,0	0,0	0,0			0
364	Sarrasin (grain)		100,0	0,0	18,2	7,7	18,2	0,0	0,0	0,0			0
365	Seigle (grain)		85,0	0,0	14,0	4,4	5,0	0,0	0,0	0,0			0
366	Semences (graminées)		88,0	0,0	18,8	7,7	18,2	0,0	0,0	0,0			0
367	Triticale (grain)		84,0	0,0	20,8	4,6	5,0	0,0	0,0	0,0			0
368	Noix (Cerneau + Coque)			0,0	20,8	4,6	5,0	0,0	0,0	0,0			3
369	Autre			0,0				0,0	0,0	0,0	Autres		
370					Total	kg	0	0	0				
371													
372													
373													
374													
375													
376	S3 - Sortie par les Fruits et légumes												
377													
378													
379	Type de fourrages	Quantité vendues	N	P	K	N	P	K	Source des données				
380		Tonnes brutes (*ou pour 1000 têtes)	kg / Tonne de produits frais (*ou kg / 1000 têtes)	kg / Tonne de produits frais (*ou kg / 1000 têtes)	kg / Tonne de produits frais (*ou kg / 1000 têtes)	kg N	kg P	kg K					
381	Artichauts camus, castel		4,5	0,5	5,0	0,0	0,0	0,0					0
382	Artichauts violet *		0,8	0,1	1,1	0,0	0,0	0,0					0
383	Brocolis industriel		5,0	0,6	3,3	0,0	0,0	0,0					0
384	Brocolis marché frais		6,1	1,0	5,5	0,0	0,0	0,0					0
385	Carotte de terre		1,6	0,4	2,5	0,0	0,0	0,0					0
386	Carotte grosse industrie		1,7	0,4	4,6	0,0	0,0	0,0					0
387	Carotte jeune industrie		1,1	0,3	3,3	0,0	0,0	0,0					0
388	Céleri branche		1,2	0,2	3,0	0,0	0,0	0,0					0
389	Céleri rave		1,8	0,8	3,3	0,0	0,0	0,0					0
390	Choux Cabu rouge et vert (pommes)		2,6	0,6	3,6	0,0	0,0	0,0					0
391	Choux fleurs couronné (vrac) *		11,1	1,4	9,2	0,0	0,0	0,0					0
392	Choux fleurs surgélation (conditionné au champ) *		5,9	0,8	4,9	0,0	0,0	0,0					0
393	Choux milan		2,6	0,6	3,6	0,0	0,0	0,0					0
394	Courgettes		2,1	0,3	2,4	0,0	0,0	0,0					0
395	Echalotte		2,3	0,4	2,7	0,0	0,0	0,0					0
396	Endives (chicons)		1,8	0,3	1,8	0,0	0,0	0,0					0
397	Endives (racines)		1,2	0,22	2,6	0,0	0,0	0,0					0
398	Epinard		3,6	0,4	5,3	0,0	0,0	0,0					0
399	Fenouil		3,6	0,3	6,6	0,0	0,0	0,0					0
400	Flageolet		10,8	2,0	7,6	0,0	0,0	0,0					0
401	Fraise gariguettes et darsselect		1,3	0,3	1,7	0,0	0,0	0,0					0
402	Haricot vert		2,9	0,4	2,4	0,0	0,0	0,0					0
403	Haricot coco frais (gousse)		3,0	0,4	2,5	0,0	0,0	0,0					0
404	Haricot grain sec		33,0	5,1	2,5	0,0	0,0	0,0					0
405	Laitue Iceberg *		2,0	0,4	3,6	0,0	0,0	0,0					0
406	Navet		2,8	0,9	4,0	0,0	0,0	0,0					0
407	Oignon		2,6	0,4	2,6	0,0	0,0	0,0					0
408	Persil 4 coupes		2,3	0,4	6,9	0,0	0,0	0,0					0
409	Poireau		3,3	0,5	4,1	0,0	0,0	0,0					0
410	Pois de conserve		10,7	5,6	3,6	0,0	0,0	0,0					0
411	Pomme de terre consommation		3,2	0,7	5,0	0,0	0,0	0,0					0
412	Pomme de terre plant		3,2	0,7	5,0	0,0	0,0	0,0					0
413	Pomme de terre primeur		1,8	0,3	2,6	0,0	0,0	0,0					0
414	Raisin (baies pour vinification)		1,6	0,2	2,0	0,0	0,0	0,0					2
415	Salades de plein champ *		0,7	0,1	1,1	0,0	0,0	0,0					0
416	Soja		71,0	9,6	53,7	0,0	0,0	0,0					0
417	Tournesol (grain)		23,0	5,7	6,6	0,0	0,0	0,0					0
418	Autre					0,0	0,0	0,0	Autres				
419	Autre					0,0	0,0	0,0	Autres				
420				Total	kg	0	0	0					
421													
422													
423	S4 - Sortie par le lait et les œufs												
424													
425													
426	Production de lait	Quantité de lait	TP	N	P	K	N	P	K	Source des données			
427		litre	(g/litre)	kg / 1000l	kg / 1000l	kg / 1000l	kg N	kg P	kg K				
428	Vache			0,00	0,92	1,5	0,0	0,0	0,0				0
429	Brebis			0,00	1,5	1,4	0,0	0,0	0,0				0
430	Chèvre			0,00	0,97	1,9	0,0	0,0	0,0				0
431	Autre			0,00			0,0	0,0	0,0	Autres			
432	Autre			0,00			0,0	0,0	0,0	Autres			

Outil de calcul du bilan apparent

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M
433					Total	kg	0	0	0				
434													
435	Production d'œufs	Nombre d'œufs	Poids unitaire	N	P	K	N	P	K	Source des données			
436		Nombres	kg	kg N/tonnes	kg P/tonnes	kg K/tonnes	kg N	kg P	kg K				
437	Oeuf de canard		0,075	21,3	2,0	1,2	0,0	0,0	0,0				0
438	Oeuf de dinde		0,075	21,0	2,0	1,2	0,0	0,0	0,0				0
439	Oeuf de poule		0,060	19,2	2,0	1,2	0,0	0,0	0,0				0
440	Oeuf d'oie		0,100	22,2	2,0	1,2	0,0	0,0	0,0				0
441	Autre						0,0	0,0	0,0	Autres			
442	Autre						0,0	0,0	0,0	Autres			
443					Total	kg	0	0	0				
444							kg N	kg P	kg K				
445					Total lait+œuf	kg	0	0	0				
446													
447													
448													
449	S5 - Sortie par les animaux												
450													
451													
452	Vente de viande	Nombre vendus	Poids de carcasse (kg)	Poids unitaire	Coefficient de conversion carcasse/poids vif	Poids unitaire	N	P	K	N	P	K	Source des données
453		Nombre/an	kg / animal	kg	%	kg	kg N/tonnes	kg P/tonnes	kg K/tonnes	kg N	kg P	kg K	
454	Agneau			15	40	15,0	28,5	6,1	1,8	0,0	0,0	0,0	0
455	Bison			700	54	700,0	24,0	7,0	4,1	0,0	0,0	0,0	0
456	Boeufs			680	50	680,0	24,0	7,0	4,1	0,0	0,0	0,0	0
457	Brebis de réforme			100	0	100,0	28,5	6,1	1,8	0,0	0,0	0,0	0
458	Broutard			380	56	380,0	24,0	7,0	4,1	0,0	0,0	0,0	0
459	Caille			0,06	0	0,1	40,6	6,8	2,1	0,0	0,0	0,0	0
460	Canard			3,8	0	3,8	30,5	5,7	2,3	0,0	0,0	0,0	0
461	Cerf			300	54	300,0	26,0	6,1	1,8	0,0	0,0	0,0	0
462	Chevaux			700	0	700,0	24,0	7,0	4,1	0,0	0,0	0,0	0
463	Chèvre			60	0	60,0	22,0	6,1	1,8	0,0	0,0	0,0	0
464	Chevreau			12	0	12,0	30,5	6,1	1,8	0,0	0,0	0,0	0
465	Cochette			100	0	100,0	24,0	4,4	4,1	0,0	0,0	0,0	0
466	Dinde moyenne			7,4	0	7,4	37,6	6,8	2,1	0,0	0,0	0,0	0
467	Génisse (viande)			640	55	640,0	24,0	7,0	4,1	0,0	0,0	0,0	0
468	Génisse pleine			550	0	550,0	24,0	7,0	4,1	0,0	0,0	0,0	0
469	Lapin			1,2	0	1,2	32,0	2,2	3,6	0,0	0,0	0,0	0
470	Mouton			80	0	80,0	28,5	6,1	1,8	0,0	0,0	0,0	0
471	Oie			5,5	0	5,5	35,6	6,3	2,1	0,0	0,0	0,0	0
472	Pigeon			0,1	0	0,1	28,0	4,8	1,8	0,0	0,0	0,0	0
473	Pintade			1,5	0	1,5	28,0	5,0	2,0	0,0	0,0	0,0	0
474	Porc charcutier			110	0	110,0	24,0	4,4	4,1	0,0	0,0	0,0	0
475	Porcelet			15	0	15,0	24,0	4,4	4,1	0,0	0,0	0,0	0
476	Poule de réforme			2,15	0	2,2	29,6	4,8	1,8	0,0	0,0	0,0	0
477	Poulet de chair			1,86	0	1,9	26,5	4,8	1,8	0,0	0,0	0,0	0
478	Poulet exportation			1,2	0	1,2	32,0	4,8	1,8	0,0	0,0	0,0	0
479	Poulet label			2,13	0	2,1	32,0	4,8	1,8	0,0	0,0	0,0	0
480	Poulet standard			1,41	0	1,4	32,0	4,8	1,8	0,0	0,0	0,0	0
481	Poulette 20 semaines			1,4	0	1,4	32,0	4,8	1,8	0,0	0,0	0,0	0
482	Poussin			0,05	0	0,1	22,4	3,5	2,0	0,0	0,0	0,0	0
483	Taureau			800	58	800,0	24,0	7,0	4,1	0,0	0,0	0,0	0
484	Taurillon			660	58	660,0	24,0	7,0	4,1	0,0	0,0	0,0	0
485	Truie de réforme			220	0	220,0	24,0	4,4	4,1	0,0	0,0	0,0	0
486	Vache de réforme			625	49	625,0	24,0	7,0	4,1	0,0	0,0	0,0	0
487	Veau de 8 jours			50	50	50,0	24,0	7,0	4,1	0,0	0,0	0,0	0
488	Veau de boucherie			200	50	200,0	24,0	7,0	4,1	0,0	0,0	0,0	0
489	Verrat (jeune)			120	0	120,0	24,0	4,4	4,1	0,0	0,0	0,0	0
490	Verrat (réforme)			370	0	370,0	24,0	4,4	4,1	0,0	0,0	0,0	0
491	Autre												Autres
492	Autre				0	0,0							Autres
493							Total	kg	0	0	0		
494													
495													
496	Bilan des minéraux												
497													
498				N	P	K							
499	Entrées			kg N	kg P	kg K							
500	E1 - Engrais chimiques			0	0	0							
501	E2 - Engrais organiques			0	0	0							
502	E3 - Azote atmosphérique par les légumineuses			0									
503	E4 - Aliments			0	0	0							
504	E5 - Animaux			0	0	0							
505		Total entrées		0	0	0							
506													
507				N	P	K							
508	Sorties			kg N	kg P	kg K							
509	S1 - Engrais organiques			0	0	0							
510	S2 - Végétaux			0	0	0							
511	S3 - Légumes			0	0	0							
512	S4 - Lait et œufs			0	0	0							
513	S5 - Animaux			0	0	0							
514		Total sorties		0	0	0							
515													
516				N	P	K							
517				kg N	kg P	kg K							
518	SAU (ha)	Solde du bilan		0	0	0							
519				kg N /ha SAU	kg P/ha SAU	kg K/ha SAU							
520		Solde du bilan		SAU? A remplir à gauche	SAU? A remplir à gauche	SAU? A remplir à gauche							
521													
522													
523													
524													
525													
526													
527													

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
1	Table de conversion des UGB alimentaires annuelles pour le calcul de l'indicateur A 10 - Valorisation de l'espace									
2										
3	Le calcul des UGB pour chaque catégorie de cheptel se fait en multipliant les effectifs de la catégorie par le coefficient indiqué au prorata du temps									
4	de présence sur une année.									
5	Exemple : 100% pour une génisse de renouvellement de 1 à 2 ans passant l'année sur l'exploitation et 25% pour un lot de poulets de chair élevé 90 j									
6										
7	Bovins race laitière									
8		Coef UGB	Nb Animaux	UGB						
9	Vaches laitières	1,00		0,00						
10	Génisses - 1 an	0,30		0,00						
11	Génisses 1 à 2 ans	0,60		0,00						
12	Génisses + 2 ans	0,80		0,00						
13	Génisses -1 an vêlage précoce	0,30		0,00						
14	Génisses 1-2ans vêlage précoce	0,75		0,00						
15	Taureaux reproducteurs	1,00		0,00						
16	Boeufs -1 an	0,30		0,00						
17	Boeufs 1-2 ans	0,60		0,00						
18	Boeufs + 2 ans	0,80		0,00						
19	Jeunes bovins -1 an	0,30		0,00						
20	Jeunes bovins 1-2 ans	0,75		0,00						
21	Total		0,00	0,00						
22										
23	Bovins race à viande									
24		Coef UGB	Nb Animaux	UGB						
25	Vaches allaitantes	0,85		0,00						
26	Vaches finition	1,10		0,00						
27	Veaux femelles avant sevrage	0,20		0,00						
28	Veaux sous la mère femelles	0,20		0,00						
29	Veaux Aveyron	0,40		0,00						
30	Veaux mâles avant sevrage	0,20		0,00						
31	Génisses - 1 an	0,40		0,00						
32	Génisses 1-2 ans	0,60		0,00						
33	Génisses + 2 ans	0,80		0,00						
34	Génisses 24-28 mois finition	0,90		0,00						
35	Génisses 30-36 mois finition	0,95		0,00						
36	Mâles - 1 an	0,45		0,00						
37	Mâles 1-2 ans	0,60		0,00						
38	Mâles 2-3 ans	0,80		0,00						
39	Mâles + 3 ans	1,00		0,00						
40	Taureaux reproducteurs	1,00		0,00						
41	Taureaux finition	1,20		0,00						
42	Boeufs -1 an	0,45		0,00						
43	Boeufs 1-2 ans	0,60		0,00						
44	Boeufs 2-3 ans	0,80		0,00						
45	Boeufs + 3 ans	1,00		0,00						
46	Boeufs 24-36 mois en finition	1,00		0,00						
47	Total		0,00	0,00						
48										
49	Porcs, truies, lapines									
50		Coef UGB	Nb Animaux	UGB						
51	Truies mères (réforme exclue)	0,31000		0,00						
52	jeunes truies de 50kg et plus destinées à la reproduction (cochettes)	0,14000		0,00						
53	porcelets (yc post-sevrage)	0,05500		0,00						
54	autres porcs (engraissement, verrats, réforme)	0,26000		0,00						
55										
56	lapines mères	0,11500		0,00						
57	Total		0,00	0,00						
58										
59	Total UGB Elevage 0,00									
60	sources :									
61	- pour les bovins, ovins, caprins et équins, les coefficients UGB sont issus des tables de l'Institut de l'Elevage									
62	- pour les autres espèces, les données sont issues des tables du SCEES (bureau des statistiques animales), 2007									
63										
64										
65										
66										
67										
68										
69										
70										

Ovins viande			
	Coef UGB	Nb Animaux	UGB
Brebis	0,15		0,00
Agnelles - 6 mois	0,05		0,00
Agnelles 6 mois et +	0,07		0,00
Béliers - 6 mois	0,05		0,00
Béliers 6 mois et +	0,15		0,00
Mâle castré de +12 mois	0,15		0,00
Agneaux de boucherie	0,05		0,00
Total		0,00	0,00

Ovins lait			
Libellé de la catégorie	Coef UGB	Nb Animaux	UGB
Brebis	0,15		0,00
			0,00
Agnelles	0,03		0,00
Béliers	0,15		0,00
Total		0,00	0,00

Caprins			
	Coef UGB	Nb Animaux	UGB
Chèvres + Chevreaux	0,17		0,00
Chevrettes	0,09		0,00
Boucs	0,17		0,00
Chevreaux	0,09		0,00
Total		0,00	0,00

Equins			
	Coef UGB	Nb Animaux	UGB
Juments lourdes non suitée	0,79		0,00
Pouliches lourdes avt sevrage	0,57		0,00
Pouliches lourdes sevrées -1an	0,75		0,00
Pouliches lourdes 1 à 2 ans	0,90		0,00
Pouliches lourdes +2 ans	0,94		0,00
Poulains M lourds avt sevrage	0,57		0,00
Poulains M lourds sevrés -1 an	0,75		0,00
Poulains M lourds 1 à 2 ans	0,90		0,00
Etalons Lourds	1,02		0,00
Juments selle non suitées	0,66		0,00
Pouliches selle avt sevrage	0,48		0,00
Pouliches selle sevrées -1 an	0,54		0,00
Pouliches selle 1 à 2 ans	0,78		0,00
Pouliches selle + 2 ans	0,87		0,00
Poulain M selle avt sevrage	0,48		0,00
Poulains M selle sevrés -1an	0,54		0,00
Poulains M selle 1 à 2 ans	0,87		0,00
Etalons selle	0,83		0,00
Poulains jusqu'au sevrage	0,57		0,00
Total		0	0

Volailles				
	Coef UGB	Nbre animaux	temps de pré	UGB
poules pondeuses d'œufs de consommation	0,0096			0,00
poules pondeuses d'œufs à couver	0,0096			0,00
poulettes	0,0090			0,00
poulets de chair et coqs	0,0080			0,00
dindes et dindons	0,01			0,00
oies (à rôtir, à gaver)	0,02			0,00
canards à rôtir	0,0131			0,00
canards en gavage, à gaver	0,0152			0,00
pintades	0,0055			0,00
pigeons et cailles	0,0027			0,00
Total		0,00		0,00

Mode d'emploi du classeur Excel



Finalités du classeur Excel

Ce classeur est destiné à faciliter l'enregistrement le calcul et la présentation des résultats de diagnostics réalisés avec la méthode IDEA³. Il a été créé dans le but d'offrir aux utilisateurs de la méthode un outil simple et efficace qui permette de gagner du temps en facilitant la réalisation des graphiques les plus couramment utilisés pour le traitement de l'information du diagnostic IDEA³. Par ailleurs, ce document a vocation à offrir un "standard" pour les comparaisons de résultats des diagnostics IDEA³ entre utilisateurs. Ainsi, ce classeur permet à tous les utilisateurs de partager leurs diagnostics par l'intermédiaire du site internet consacré à la méthode IDEA dans un format homogène (envoi des documents par l'intermédiaire du site Internet IDEA: <http://www.idea.portea.fr>).

Utilisation

Dans ce classeur, trois feuilles sont destinées à l'enregistrement et à la synthèse des résultats du diagnostic IDEA³.

- La première feuille est dénommée "Enregistrement Scores". Elle permet de rentrer les résultats bruts (indicateur/indicateur) du diagnostic IDEA³. Tous les graphiques du classeur sont automatiquement réalisés à partir de ces données.
- La seconde feuille est dénommée "Présent de l'EA et résultats". Elle invite l'utilisateur à remplir une fiche descriptive de l'exploitation agricole analysée ainsi qu'à élaborer, sous un format proposé, une analyse très synthétique, des résultats du diagnostic IDEA³. Les données à rentrer dans cette fiche sont pour la plupart celles qui ont été utilisées pour la réalisation du diagnostic.
- La troisième feuille est dénommée "Plan de l'assolement". Celle-ci est prévue pour insérer une représentation cartographique de l'assolement correspondant à la campagne sur laquelle le diagnostic IDEA³ a été réalisé.

Les autres feuilles du classeur (de "3 échelles" à "40 indicateurs") génèrent des représentations graphiques des résultats du diagnostic à partir des données rentrées dans la feuille "Enregistrement Scores".

Diffusion des résultats

Pour approvisionner la base de données et faire connaître vos résultats de diagnostics IDEA auprès des utilisateurs de la méthode IDEA il vous faut renvoyer ce classeur dûment rempli en vous connectant sur la page "Contact" du site Internet consacré à la méthode IDEA: <http://www.idea.portea.fr>

Dans le cas où figurent dans le classeur Excel de synthèse des informations qui pourraient permettre clairement d'identifier l'exploitant ou l'exploitation agricole (nom de l'exploitant ou de l'exploitation, adresse précise, plan du parcellaire...) il est nécessaire d'avoir l'accord écrit du responsable de l'exploitation pour diffuser le classeur de synthèse sur le site Internet IDEA dont l'adresse est la suivante : <http://www.idea.portea.fr>. Aussi, si tel est le cas, merci de remplir ou faire remplir le formulaire d'autorisation de diffusion figurant dans ce classeur Excel (dernière page).

Protection des feuilles

Dans le souci de conserver la structure des feuilles de calcul une protection a été appliquée. Néanmoins elle ne vise pas à empêcher la réutilisation ou la modification de la structure proposée par les utilisateurs pour leur propre usage personnel. Ainsi aucun code n'est nécessaire pour déprotéger les feuilles dans l'onglet "outil".

Conception du classeur

Ce document a été réalisé par Kévin Boisset et François Mathey (EPN de Rambouillet) à partir d'un document antérieur conçu par J. Grosman (Enseignant à l'EPLEFPA de Nîmes).

**Valeur des indicateurs de durabilité de l'exploitation
Méthode IDEA Version 3**

Exploitation de :

Fait le:

Par:

Echelle	Composante	Indicateurs	Score Obtenu	Score Pris en compte	Maximum possible
Echelle de durabilité agroécologique	Diversité Domestique	Diversité des cultures annuelles et temporaires	A1	0	14
		Diversité des cultures pérennes	A2	0	14
		Diversité animale	A3	0	14
		Valorisation et conservation du patrimoine génétique	A4	0	6
		DIVERSITE DOMESTIQUE	Sous-total:	0	33
	Organisation de l'espace	Assolement	A5	0	8
		Dimension des parcelles	A6	0	6
		Gestion des matières organiques	A7	0	5
		Zones de régulation écologique	A8	0	12
		Contribution aux enjeux environnementaux du territoire	A9	0	4
		Valorisation de l'espace	A10	0	5
		Gestion des surfaces fourragères	A11	0	3
	ORGANISATION DE L'ESPACE	Sous-total:	0	33	
	Pratiques agricoles	Fertilisation	A12	0	8
		Effluents organiques liquides	A13	0	3
		Pesticides	A14	0	13
		Traitements vétérinaires	A15	0	3
		Protection de la ressource des sols	A16	0	5
Gestion de la ressource en eau		A17	0	4	
Dépendance énergétique		A18	0	10	
PRATIQUES AGRICOLES		Sous-total:	0	34	
Total:			0	100	

Echelle de durabilité socioterritoriale	Qualité des produits et des territoires	Demarche de qualité	B1	0	10
		Valorisation du patrimoine bâti et du paysage	B2	0	8
		Gestion des déchets non organiques	B3	0	5
		Accessibilité de l'espace	B4	0	5
		Implication sociale	B5	0	6
	QUALITE DES PRODUITS ET DU TERRITOIRE	Sous-total:	0	33	
	Emploi et services	Valorisation par filières courtes	B6	0	7
		Autonomie et valorisation des ressources locales	B7	0	10
		Services, pluriactivité	B8	0	5
		Contribution à l'emploi	B9	0	6
		Travail collectif	B10	0	5
		Pérennité probable	B11	0	3
	EMPLOI ET SERVICES	Sous-total:	0	33	
	Ethique et développement humain	Contribution à l'équilibre alimentaire mondial	B12	0	10
		Bien-être animal	B13	0	3
		Formation	B14	0	6
		Intensité de travail	B15	0	7
		Qualité de vie	B16	0	6
Isolement		B17	0	3	
Accueil, hygiène et sécurité		B18	0	4	
ETHIQUE ET DEVELOPPEMENT HUMAIN	Sous-total:	0	34		
Total:			0	100	

Echelle de durabilité économique	Viabilité	Viabilité économique	C1	0	20
		Taux de spécialisation économique	C2	0	10
	VIABILITE	Sous-total:	0	30	
	Indépendance	Autonomie financière	C3	0	15
		Sensibilité aux aides	C4	0	10
	INDEPENDANCE	Sous-total:	0	25	
	Transmissibilité	Transmissibilité	C5	0	20
		TRANSMISSIBILITE	Sous-total:	0	20
Efficience	Efficience du processus productif	C6	0	25	
	EFFICIENCE	Sous-total:	0	25	
Total:			0	100	

Assolement de la campagne: *années*

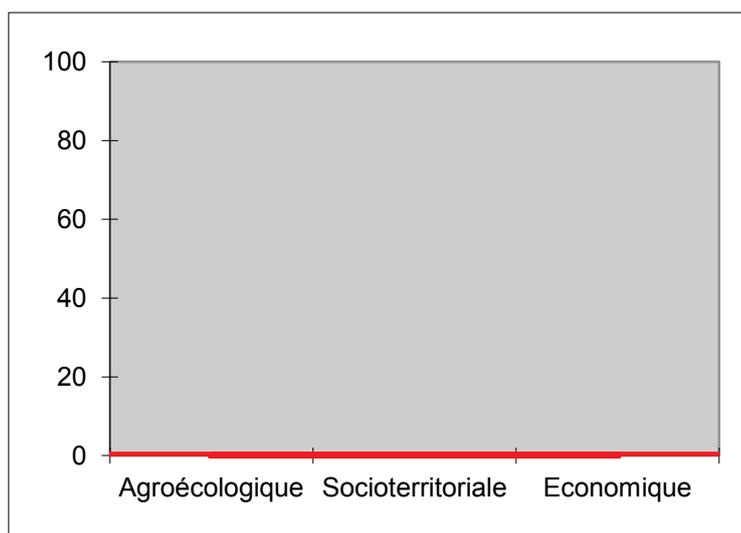
**Inserer le plan de l'assolement
correspondant à la campagne du
diagnostic IDEA dans ce cadre de texte**

Parmi les trois échelles de durabilité du système agricole, quelle est celle qui constitue le facteur limitant ?

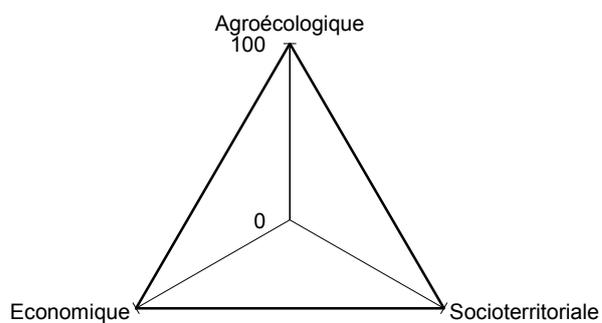
Méthode IDEA version 3

Durabilité	Valeur de l'exploitation	Maximum
Agroécologique	0	100
Socioterritoriale	0	100
Economique	0	100

Note de durabilité **0**



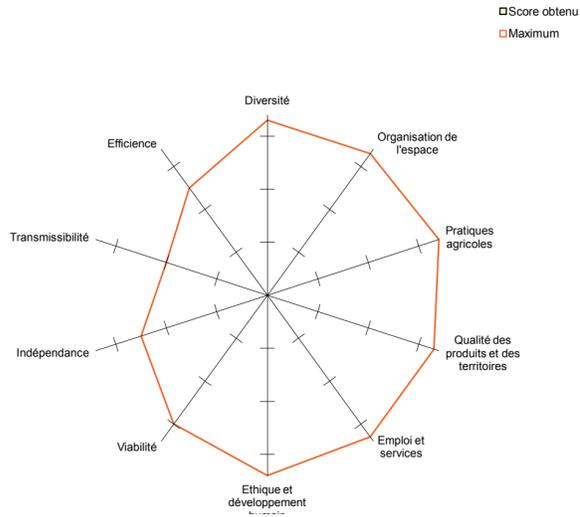
Durabilité de l'exploitation



Quelles sont les composantes les plus durables de l'exploitation ?
 Quelles sont les composantes dont il serait souhaitable d'améliorer la durabilité ?

Méthode IDEA version 3

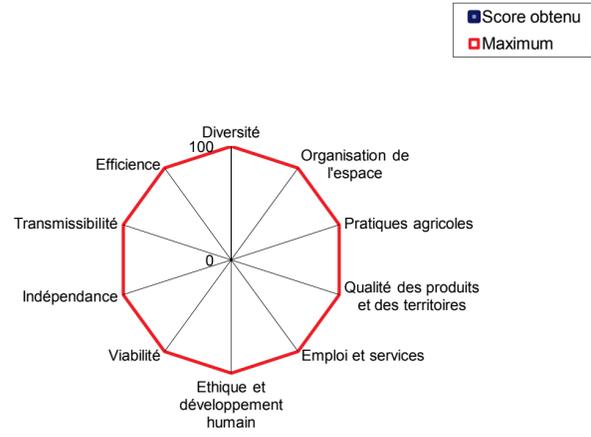
	Score obtenu	Maximum
Diversité	0	33
Organisation de l'espace	0	33
Pratiques agricoles	0	34
Qualité des produits et des territoires	0	33
Emploi et services	0	33
Ethique et développement humain	0	34
Viabilité	0	30
Indépendance	0	25
Transmissibilité	0	20
Efficience	0	25



Quelles sont les composantes les plus durables de l'exploitation ?
 Quelles sont les composantes dont il serait souhaitable d'améliorer la durabilité ?

Méthode IDEA version 3

				Règle de 3 pour ramener tous les maxima à 100	
	Score obtenu	Maximum	Score obtenu	Maximum	
Diversité	0	33	0	100	
Organisation de l'espace	0	33	0	100	
Pratiques agricoles	0	34	0	100	
Qualité des produits et des territoires	0	33	0	100	
Emploi et services	0	33	0	100	
Ethique et développement humain	0	34	0	100	
Viabilité	0	30	0	100	
Indépendance	0	25	0	100	
Transmissibilité	0	20	0	100	
Efficience	0	25	0	100	

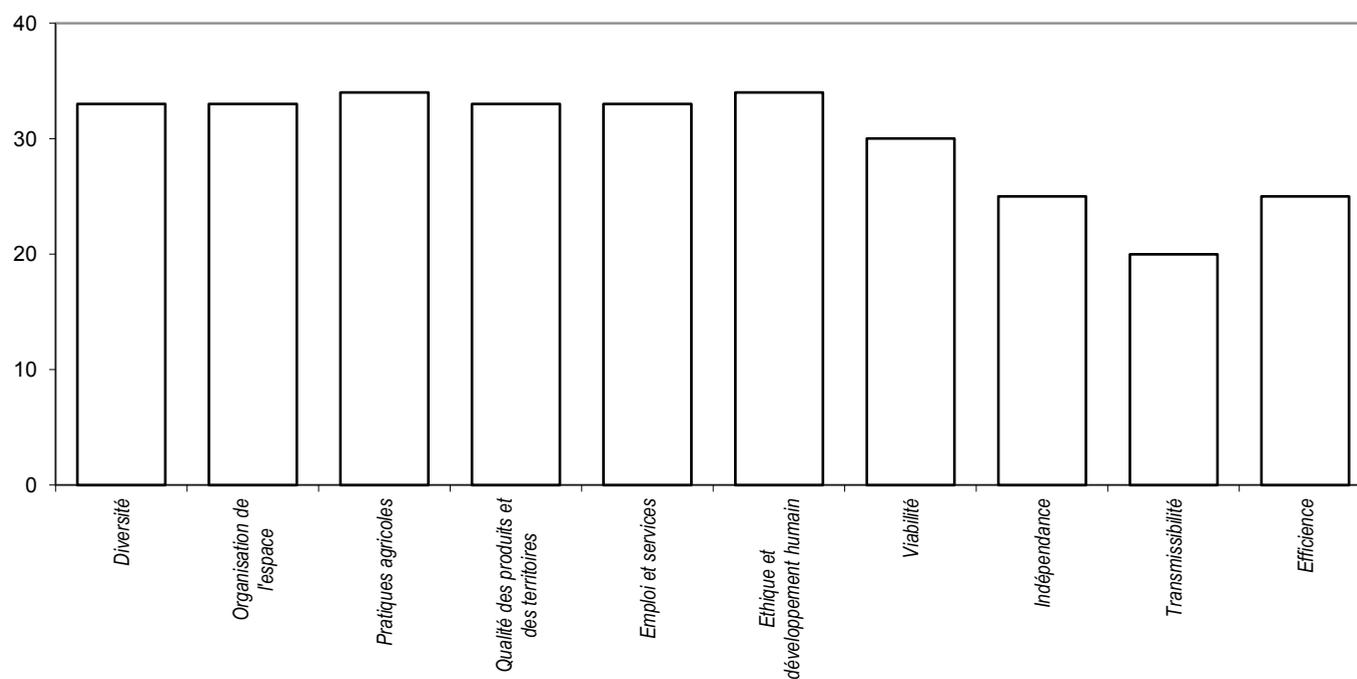


**Quelles sont les composantes les plus durables de l'exploitation ?
Quelles sont les composantes dont il serait souhaitable d'améliorer la durabilité ?**

Méthode IDEA version 3

	Score obtenu	Maximum	Complément au maximum
Diversité	0	33	33
Organisation de l'espace	0	33	33
Pratiques agricoles	0	34	34
Qualité des produits et des territoires	0	33	33
Emploi et services	0	33	33
Ethique et développement humain	0	34	34
Viabilité	0	30	30
Indépendance	0	25	25
Transmissibilité	0	20	20
Efficience	0	25	25

Valeur des 10 composantes de la durabilité
sur l'exploitation à un moment donné (et maximum possible)



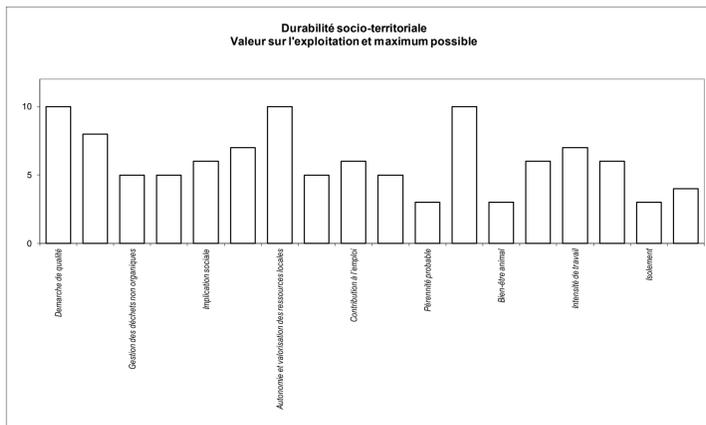
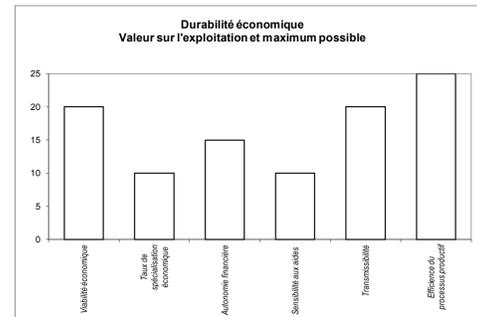
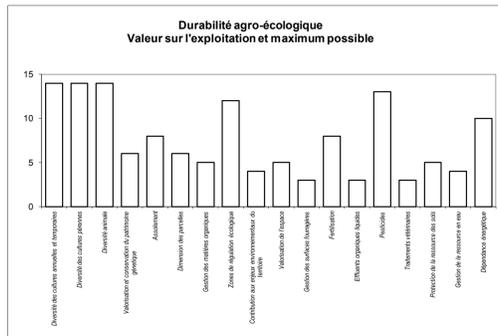
Calculs intermédiaires pour graphiques en histogrammes

Durabilité agroécologique	Valeur de l'exploitation agricole	Valeur maximale de l'indicateur	Complément au maximum
Diversité des cultures annuelles et temporaires	0	14	14
Diversité des cultures pérennes	0	14	14
Diversité animale	0	14	14
Valorisation et conservation du patrimoine génétique	0	6	6
Assolement	0	8	8
Dimension des parcelles	0	6	6
Gestion des matières organiques	0	5	5
Zones de régulation écologique	0	12	12
Contribution aux enjeux environnementaux du territoire	0	4	4
Valorisation de l'espace	0	5	5
Gestion des surfaces fourragères	0	3	3
Fertilisation	0	8	8
Effluents organiques liquides	0	3	3
Pesticides	0	13	13
Traitements vétérinaires	0	3	3
Protection de la ressource des sols	0	5	5
Gestion de la ressource en eau	0	4	4
Dépendance énergétique	0	10	10

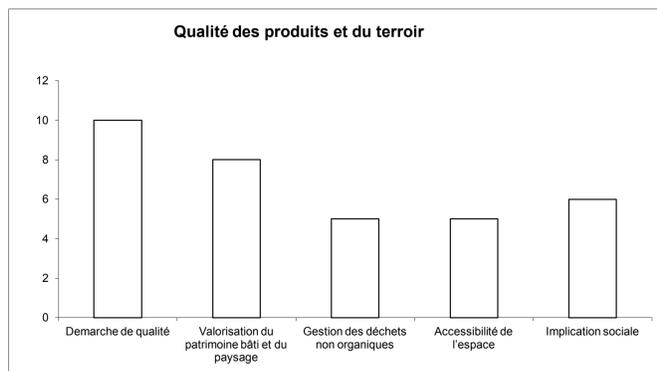
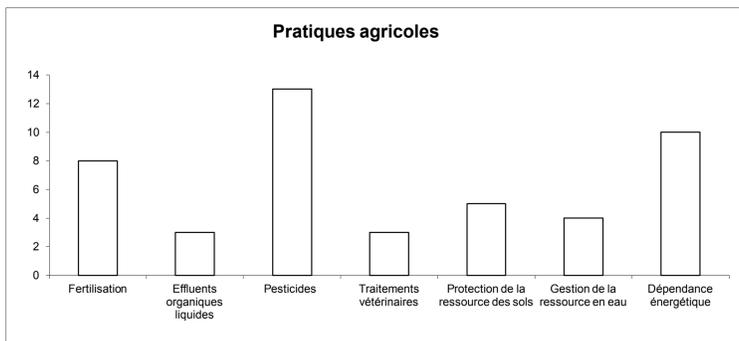
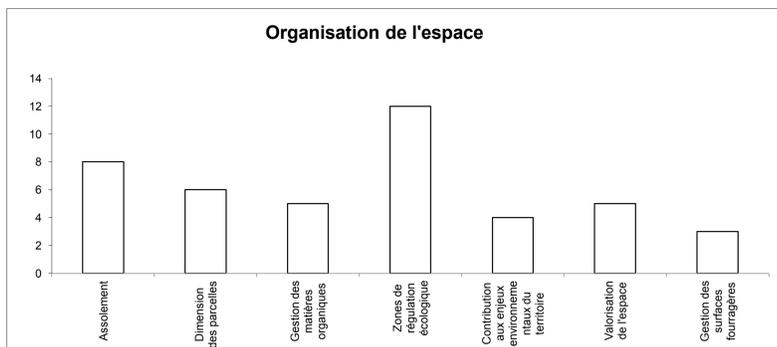
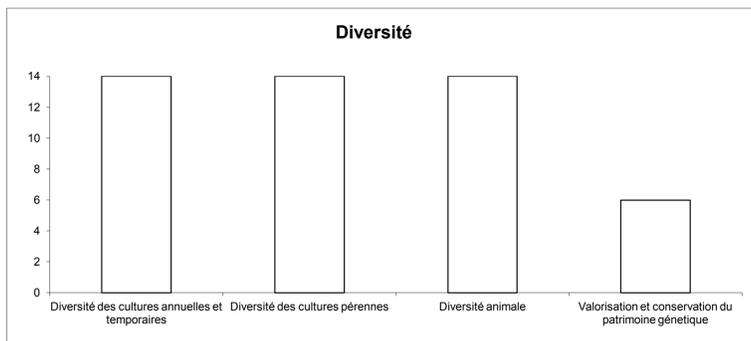
Durabilité socioterritoriale	Valeur de l'exploitation agricole	Valeur maximale de l'indicateur	Complément au maximum
Demarche de qualité	0	10	10
Valorisation du patrimoine bâti et du paysage	0	8	8
Gestion des déchets non organiques	0	5	5
Accessibilité de l'espace	0	5	5
Implication sociale	0	6	6
Valorisation par filières courtes	0	7	7
Autonomie et valorisation des ressources locales	0	10	10
Services, pluriactivité	0	5	5
Contribution à l'emploi	0	6	6
Travail collectif	0	5	5
Pérennité probable	0	3	3
Contribution à l'équilibre alimentaire mondial	0	10	10
Bien-être animal	0	3	3
Formation	0	6	6
Intensité de travail	0	7	7
Qualité de vie	0	6	6
Isolement	0	3	3
Accueil, hygiène et sécurité	0	4	4

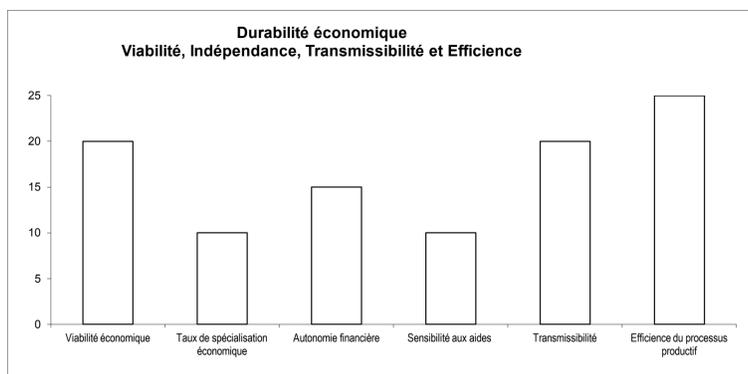
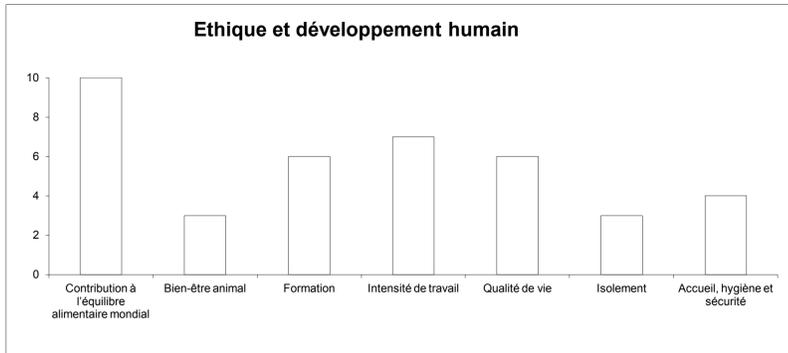
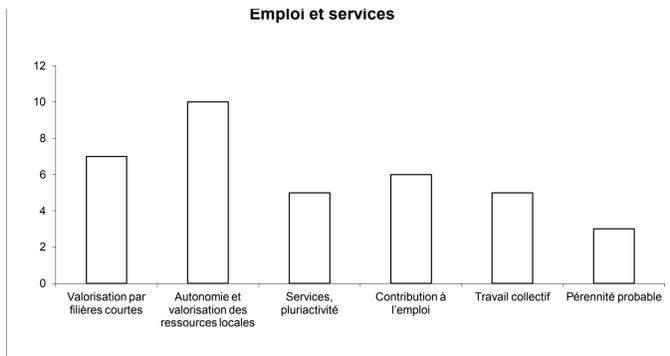
Durabilité économique	Valeur de l'exploitation agricole	Valeur maximale de l'indicateur	Complément au maximum
Viabilité économique	0	20	20
Taux de spécialisation économique	0	10	10
Autonomie financière	0	15	15
Sensibilité aux aides	0	10	10
Transmissibilité	0	20	20
Efficience du processus productif	0	25	25

Méthode IDEA version 3



Un ZOOM sur les composantes





Formulaire d'autorisation de diffusion de diagnostics IDEA

Je soussigné M. _____ exploitant agricole résidant _____ donne l'autorisation pour que soient diffusés les résultats du diagnostic IDEA de mon exploitation agricole sur le site Internet IDEA (<http://www.idea.portea.fr>).

Conformément à la loi "Informatique et libertés" n° 78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification sur les données personnelles vous concernant. Pour l'exercer, veuillez contacter le CEZ-Bergerie Nationale de Rambouillet à l'adresse électronique suivante : agridurableIDEA@educagri.fr

Signature :